



VANDENBOSCH
MÉDÉRIC

DE GAULLE A-T-IL EU RAISON?

**ANALYSE DE L'ÉTAT ACTUEL DE L'UNION
EUROPÉENNE EN COMPARAISON AVEC LE PLAN
FOUCHET**

PROMOTEUR : VINCENT DUJARDIN

MASTER 120 ÉTUDES EUROPÉENNES

2023-2024 UCLOUVAIN



Remerciements

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude envers toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce mémoire, qui marque la conclusion de mon parcours académique. En particulier, je souhaite adresser mes remerciements les plus sincères à mon promoteur, Monsieur Vincent Dujardin, pour son soutien inestimable, ses précieux conseils et sa disponibilité constante tout au long de cette aventure intellectuelle. Sa expertise et sa bienveillance m'ont grandement aidé à mener à bien cette recherche.

Je tiens également à exprimer ma reconnaissance envers l'Université catholique de Louvain et son corps enseignant, qui ont été le pilier essentiel de mon éducation pendant plus de cinq ans.

L'excellence académique et les ressources mises à disposition par cette institution m'ont permis de grandir en tant qu'étudiant et chercheur, et j'en retire des enseignements précieux qui façonneront mon avenir.

Je n'oublie pas non plus tous mes amis et proches qui m'ont soutenu, encouragé et compris durant cette période exigeante. Leurs encouragements et leur confiance en moi ont été une source d'inspiration constante.

Avant-propos

Ce mémoire de fin d'étude est le fruit de plusieurs années de recherche et de réflexion sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur : Analyse de l'État actuelle de l'Union Européenne du point de vue de la gouvernance en comparaison avec le plan Fouchet. Dans un monde en constante évolution, l'étude des politiques passées revêt une importance cruciale pour comprendre le présent et envisager l'avenir.

L'objectif de ce mémoire est d'analyser en profondeur la vision du général de Gaulle concernant l'intégration européenne, ainsi que les raisons sous-jacentes qui ont conduit à l'élaboration du plan Fouchet. Ce plan, bien que finalement avorté, a laissé une empreinte significative dans l'histoire de la construction européenne. À travers cette étude, j'espère contribuer à une meilleure compréhension de la complexité des enjeux politiques qui ont marqué cette période charnière de l'histoire européenne.

En fin de compte, ce mémoire n'aurait pas été possible sans le soutien, l'encadrement et l'inspiration que j'ai reçus de mon promoteur, de mon université, de ma famille et de mes amis. Je vous invite à vous plonger dans les pages qui suivent, en espérant qu'elles vous offriront un éclairage nouveau sur cette période cruciale de l'histoire de l'Union européenne.

Merci encore à tous ceux qui ont contribué à cette aventure intellectuelle, et j'espère que ce travail puisse vous apporter des éléments de réflexion enrichissants.

Vandenbosch Médéric

- 1. Introduction**
- 2. Charles De Gaulle et sa vision européenne**
 - 2.1. Qui est Charles De Gaulle
 - 2.2. Quelle est la vision du général sur l'Europe
 - 2.2.1. Contexte de l'époque
 - 2.2.2. La vision critique de De Gaulle sur la communauté économique européenne
 - 2.2.3. Le refus français à l'adhésion britannique
 - 2.2.4. L'échec de la CED
 - 2.2.5. Une Europe des nations souveraines
 - 2.2.6. La sortie de la France du commandement intégré de l'OTAN
- 3. Dans l'optique Gaulliste, que représente le plan Fouchet ?**
 - 3.1. Le plan Fouchet contexte
 - 3.2. Début des négociations
 - 3.3. Création de la commission Fouchet
 - 3.4. Échec du plan Fouchet
 - 3.4.1. Le cas britannique
 - 3.4.2. Les divergences européennes
 - 3.4.3. Manque de soutien populaire
 - 3.4.4. Contexte et influence internationale
 - 3.4.5. La conférence du dix-sept avril 1962
 - 3.4.6. Le non belgo-hollandais
 - 3.5. Le traité de l'Élysée
 - 3.5.1. Élaboration
 - 3.5.2. Réactions américaines
 - 3.6. Conclusion
- 4. Contexte historique de la création des institutions européennes**
 - 4.1. Les jalons de la construction européenne
 - 4.2. Vers le marché commun
 - 4.3. Crise de la chaise vide
 - 4.4. Chaise vide et Fouchet
 - 4.5. Compromis du Luxembourg
- 5. L'évolution et définition des institutions européennes**
 - 5.1. Le conseil des ministres de l'union européenne
 - 5.2. Le rôle du parlement européen
 - 5.3. La commission européenne
 - 5.4. Le conseil européen
 - 5.5. La cour de Justice de l'union européenne
- 6. Les mécanismes de décisions**
 - 6.1. Le processus législatif, de la proposition à l'adoption
 - 6.2. Les défis de la prise de décision à l'unanimité
- 7. Les changements dans l'union européenne depuis le plan Fouchet**
 - 7.1. Approfondissement de l'intégration de 1957 à 2004
 - 7.2. Les appels à une constitution pour l'union européenne de 2004
 - 7.3. Renouveau avec Lisbonne

8. Définition de la gouvernance au sein de l'Union européenne actuelle

- 8.1. Définition de la gouvernance
- 8.2. Impact sur la structure institutionnelle de l'union européenne
- 8.3. Vers un changement évolutif de 1957 à aujourd'hui
 - 8.3.1. Approfondissements
 - 8.3.2. Élargissements
- 8.4. La gouvernance comme volonté européenne

9. Les défis de la gouvernance européenne

- 9.1. La crise pétrolière et inflationnaire de 1974
- 9.2. La crise économique de 2008
- 9.3. La crise Brexit
- 9.4. La crise sanitaire Covid-19

10. Perspective de la vision du général

- 10.1. Les leçons tirées du plan Fouchet pour l'intégration européenne

11. Analyse de l'impact des souverainetés et des politiques européennes

- 11.1. La souveraineté politique à travers les modalités de vote, de Fouchet à Lisbonne
 - 11.1.1. Un peuple plus gaulliste que les politiques ?
- 11.2. L'histoire de l'intégration britannique européenne
- 11.3. Du point de vue de la souveraineté européenne militaire et de l'action extérieur de l'union européenne
 - 11.3.1. La période d'après-guerre, de la CED à la CPE
 - 11.3.2. Union européenne occidentale
 - 11.3.3. La communauté politique européenne de 1970
 - 11.3.4. De la CEP à la PESC
 - 11.3.5. Traité de Maastricht 1992
 - 11.3.6. Nature intergouvernementale de la PESC
 - 11.3.7. La PSDC
- 11.4. Souveraineté économique et monétaire
 - 11.4.1. Les grandes étapes de l'UEM
 - 11.4.2. Du point de vue du Général
- 11.5. Souveraineté agricole, analyse de l'impact de la PAC sur la souveraineté agricole
 - 11.5.1. Création de la PAC
 - 11.5.2. Les Britanniques face à la PAC
 - 11.5.3. Évolution de la PAC
 - 11.5.4. Vision du général sur la PAC

12. De Gaulle a-t-il eu raison ?

- 12.1. Sur la souveraineté nationale au sein de l'union européenne
- 12.2. Le cas britannique
- 12.3. Sur la notion de défense et de sécurité européenne
- 12.4. Sur la zone monétaire et économique
- 12.5. La création de l'euro : mise en demeure d'une souveraineté économique et monétaire nationale ?
- 12.6. Sur la PAC

13. Conclusion

1. Introduction

L'Union européenne représente une entité complexe et multifacette au sein du système international contemporain. Définie par certains comme un simple regroupement d'États coopérant sur des bases économiques et politiques, elle est perçue par d'autres comme une superstructure supranationale dotée d'institutions puissantes. Au cœur de ce débat sur l'identité et la finalité de l'UE se trouve la figure controversée du général Charles de Gaulle, un acteur majeur de l'histoire politique française du XX^e siècle. Farouchement opposé à l'idée d'une Europe supranationale, de Gaulle a défendu une vision intergouvernementale de l'Europe, incarnée notamment par la volonté d'instituer une union politique à travers le plan Fouchet et la célèbre crise de la chaise vide en 1965.

Ce mémoire universitaire se propose d'analyser l'évolution de l'Union européenne à la lumière des idées de de Gaulle, en se demandant si sa vision d'une Europe des nations est toujours pertinente dans le contexte actuel. À travers une comparaison méthodique avec le plan Fouchet, nous examinerons dans quelle mesure les craintes et aspirations de de Gaulle vis-à-vis de l'intégration européenne trouvent un écho dans l'UE contemporaine, marquée par des crises multiples et un euroscepticisme croissant.

Le présent travail s'articulera en deux grandes parties. La première partie offrira un panorama historique et politique des positions de de Gaulle sur l'Europe, en se focalisant sur sa vision d'une Europe intergouvernementale et sur les événements clés tels que le plan Fouchet et la crise de la chaise vide. La seconde partie, plus analytique, s'attachera à évaluer la pertinence des idées de Gaulle à travers l'examen des politiques européennes actuelles, de la modalité de vote au sein de l'UE à la création d'institutions, en passant par l'Union économique et monétaire et la politique agricole commune.

Comment définir l'avenir de l'Union européenne ? À l'heure où nombre d'Européens s'interrogent sur son devenir, les avis sont partagés entre ceux qui y voient encore un espoir et ceux qui la considèrent comme une entité en péril. L'Europe, depuis la signature du traité de Rome en 1957, fait face à son premier recul majeur avec le Brexit, événement qui a ébranlé la confiance dans le projet européen et a marqué un tournant dans son histoire. Ce départ du Royaume-Uni soulève la question cruciale de la survie de l'Union : est-elle destinée à disparaître ou peut-elle être réformée ?

Cette interrogation nous conduit à explorer les dimensions multiples de l'Europe, qui ne se limitent pas à l'Union européenne. Des initiatives comme l'Agence spatiale européenne, Airbus, et le programme Erasmus témoignent de réussites européennes en dehors du cadre strict de l'UE. Pourtant, l'Union elle-même est souvent perçue comme un ensemble de règlements, de textes, et une bureaucratie liée à un système financier international, considéré par certains comme destructeur. Le débat autour de l'avenir de l'Europe est complexifié par une absence de consensus et de réflexion politique profonde sur la manière d'envisager son évolution future. La crise de la souveraineté, le manque d'une politique industrielle commune, l'absence d'harmonisation fiscale, et la question du libre-échange sont autant de défis qui mettent en lumière les limites de l'Union européenne actuelle.

Dans ce contexte, la nécessité d'un projet européen renouvelé, capable de répondre aux aspirations des peuples et de surmonter les obstacles actuels, est plus pressante que jamais. Ainsi, le préambule du présent mémoire cherchera à poser les bases d'une réflexion sur l'Europe en crise, en examinant le rôle que des figures historiques comme Charles de Gaulle et des initiatives comme le plan Fouchet auraient pu jouer sur l'évolution de l'Union. Est-il encore possible de trouver un chemin vers une Europe unie, prospère et souveraine, ou sommes-nous témoins de la lente dissolution d'un rêve européen ?

2. Charles De Gaulle et sa vision européenne

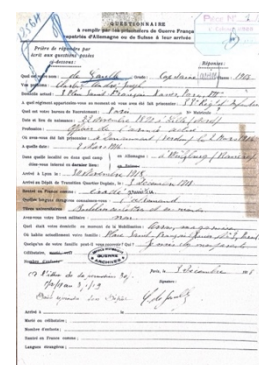
À travers ce premier chapitre, nous explorerons la vision et les actions de Charles de Gaulle concernant la construction européenne et sa politique étrangère. Nous analyserons les motivations et les implications de ses choix, en mettant l'accent sur sa vision d'une Europe des nations souveraines. Nous analyserons les événements marquants de sa politique tel que la sortie de la France du commandement intégré de l'OTAN, la cas de l'adhésion britannique ainsi que l'échec de la CED. L'objectif est de présenter les idées et les décisions de De Gaulle qui ont façonné la politique européenne et internationale de la France, et comment elles continuent d'influencer les débats actuels sur la souveraineté et l'intégration européenne.

2.1 Qui est Charles De Gaulle ?

Charles André Joseph Marie de Gaulle, figure emblématique de la politique et de l'armée françaises, est né le vingt-deux novembre 1890 à Lille, dans le nord de la France. Passé à la postérité comme le « *Général de Gaulle* », il décède le neuf novembre 1970 à Colombey-les-Deux-Églises, située dans la région de Champagne.¹ Il commença sa carrière militaire dès 1912 en tant qu'officier de l'armée française sorti tout droit de l'école militaire de Saint-Cyr.² Durant la première guerre mondiale, il fut capturé pendant deux ans par les Allemands, blessé et tenta de s'évader à plusieurs reprises. Après la guerre des tranchés, il continua à servir son pays via diverses missions militaires étant en poste en Pologne, Liban et en Syrie³. Cependant, Charles De Gaulle est tout particulièrement connu pour avoir dirigé la France libre pendant la Seconde Guerre mondiale. Peu avant celle-ci, il est promu général en juin 1940 et a été nommé sous-secrétaire d'État à la Guerre. Lorsque la France capitule face à l'Allemagne, De Gaulle a refusé l'armistice face à l'envahisseur et s'exile en Grande-Bretagne, où il a créé le Comité français de la



Photographie de Charles De Gaulle
wartime portrait 1942



lettre de libération après
l'emprisonnement du général De
Gaulle 1918

¹ ROUSSEL, E. (2002). *Charles de Gaulle*. Paris : Gallimard, pp. 6-19.

² Fondation Charles de Gaulle. (2010). *Charles de Gaulle : du militaire au politique 1920-1940 : colloque international* 28 et 29 novembre 2002, École militaire, Paris. Plon

³ MORELLE, C. (2021). *Charles de Gaulle et la Pologne (1919-1969)*. In *Revue Défense Nationale*, 2021, no. 1, pp. 99-104.

Libération nationale (CFLN)⁴ continuant à organiser le combat français. À la libération de la France, il se retire momentanément de la vie politique française déçu et frustré en 1946 par la structure politique française de la quatrième république⁵. En 1958, il est appelé à diriger le pays suite à une crise politique majeure en France⁶. La période d'instabilité est marquée par une impasse à la suite de la division des parti politiques sur situation en Algérie. De plus, la crise de mai 1958, en partie dû au putsch d'Alger orchestré par une partie de l'armée française conduit à l'arrivée du général De Gaulle au poste de président du conseil sous la présidence de René Coty⁷. Dans sa volonté de réformer la France, un référendum en vue d'instituer la cinquième république sera proposé le vingt-huit septembre 1958 et approuvé à trois quart des voix⁸. Le quatre octobre de la même année, la refonte politique est proclamée et Charles de Gaulle en sera son premier président jusqu'en 1969⁹. Dès son investiture, il prône la grandeur de la France, et son indépendance face aux grands blocs de l'ouest et est. Il lança alors de grands programmes permettant à la France de se doter de l'arme nucléaire et de créer l'agence spatiale française.¹⁰



*supplément gratuit du paris match
du 4 octobre 1958*

⁴ SOUTOU, G. H. (2023). *Histoire militaire: Les enjeux géopolitiques de l'affrontement de Gaulle-Giraud*. In *Revue Défense Nationale*, 2023, no. 5, pp. 91-96.

⁵ GAXIE, D. (1992). *Les structures politiques des institutions. L'exemple de la Quatrième République*. In *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, 1992, vol. 5, no. 20, pp. 72-98.

⁶ PAPAS, T. M., MKOU, S. (2010). *De la crise au Liban au mémorandum du 17 septembre 1958: la politique étrangère de la France entre deux Républiques et une guerre*. In *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2010, no. 3, pp. 76-83.

⁷ RÉMOND, R. (1998). *1958, le retour de De Gaulle*. In *Éditions Complexe*, 1998, vol. 28.

⁸ RUDELLE, O. (1992). *Documents pour servir à l'histoire de l'élaboration de la Constitution du 4 octobre 1958*. Vol. III. Du Conseil d'État au référendum, 20 août-28 septembre 1958, 1992

⁹ LACOMBE, S. (2021). *Grandeur et arrogance. Le général de Gaulle dans le Globe and Mail, 1958–1969*. In *Journal of Canadian Studies*, 2021, vol. 55, no. 1, pp. 31-56.

¹⁰ VARNOTEAUX, P. (2003). *La naissance de la politique spatiale française*. In *Vingtième siècle*, 2003, no. 1, pp. 59-68

2.2 Quelle est la vision du général sur l'Europe ?

2.2.1 Contexte de l'époque :

La vision du général de Gaulle s'est construite suivant plusieurs concepts. Celle-ci a été façonnée à la suite de la seconde guerre mondiale et de la destruction des nations européens qui en résulta. Il désirait une Europe unie et en paix, mais basée sur la coopération entre États souverains et non sur une intégration fédérale. Les horreurs et la destruction causée par le régime d'Hitler conduisirent Charles De Gaulle à être réticent quant au poids de l'Allemagne au sein de l'Europe. Il chercha à protéger les intérêts de la France dans les discussions européennes, préoccupé par le risque d'une Europe sous influence américaine et chercha à accroître la position de l'Europe en tant qu'acteur indépendant sur la scène internationale¹¹.

Démystifiant les représentations erronées, véhiculées par ses détracteurs, Charles de Gaulle se profilait en réalité comme un fervent défenseur de l'idée européenne. Ses opposants réfutaient l'idée qui puisse être européiste¹².

Dans la même lignée que Nicolas de Cues au quinzième siècle, de Gaulle reconnaissait que la légitimité du pouvoir émane directement du peuple : *« La souveraineté appartient au peuple français. Il en est le détenteur absolu, avec la possibilité de la confier, mais jamais de la perdre. Face à des décisions politiques majeures, il est fondamental que la nation puisse exprimer sa volonté. Son instinct et sa raison le guident vers cette nécessité »*¹³.

Pour de Gaulle, le souverain n'est pas celui qui gouverne. Il est surtout celui qui permet au peuple d'exercer son pouvoir et son droit à régir en son nom sa destinée.



Sur la photographie, on y voit principalement Robert Schuman ainsi que les pères fondateurs de la CEE

Par conséquent, toute structure édictée sur des bases purement politiques, théoriques ou intellectuelles, qui irait à l'encontre de ce principe, est vouée à l'échec. Selon lui, l'histoire est faite par les peuples, qui constituent les nations et les États pour se représenter. De ce fait, l'idée

¹¹ MOINET, N. (2022). *L'influence américaine en France ou l'art de cacher dans la lumière*. In *Diplomatie*, 2022, no. 116, pp. 72-76.

¹² MANIGAND, C. (2012). *L'Europe des Gaullistes: Essai sur la place des gaullistes au sein des assemblées européennes (1948-1979)*. In *Vingtième siècle*, 2012, no. 4, pp. 9-21.

¹³NB : Pour le cardinal-philosophe allemand Nicolas de Cues (1406-1467), la légitimité de toute forme de pouvoir terrestre vient principalement de Dieu, mais ce dernier se manifeste par l'organe de la volonté collective. La volonté divine est donc la « *causa remota* », et le libre consentement des sujets (le peuple) la « *causa proxima* » de toute autorité, ecclésiastique ou autre.

de diluer les particularités de chaque peuple, langue, nation ou État au nom de « l'intégration » européenne lui semblait non seulement absurde mais également dangereuse : « *La première idée, disait De Gaulle, c'est qu'il faut que l'Europe occidentale s'organise, autrement dit que ses États se rapprochent, d'Amsterdam à la Sicile, de Brest à Berlin, de façon à devenir capables de faire contrepoids aux deux mastodontes, les États-Unis et la Russie. Tant que nos pays restent dispersés, ils sont une proie facile pour les Russes, comme les trois Curiace arrivant séparément face à Horace ; sauf si les Américains les protègent. Ils ont donc le choix entre devenir des colonies russes, ou des protectorats américains. Ils ont préféré la seconde solution et on comprend qu'elle ait d'abord prévalu. Mais ça ne pourra durer éternellement. Il est donc urgent qu'ils s'unissent pour échapper à cette alternative. Il faut commencer par ces cinq ou six pays, qui peuvent former le noyau dur ; mais sans rien entreprendre qui puisse barrer la route à d'autres, l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre si elle arrive à se détacher du Commonwealth et des États-Unis, un jour la Scandinavie, et pourquoi pas la Pologne et les autres satellites quand le rideau de fer finira par se lever.* » ¹⁴

2.2.2 La vision critique de De Gaulle sur la Communauté économique européenne (CEE)

Dans cette partie, nous allons explorer les réticences du général de Gaulle vis-à-vis du projet de construction européenne, initié dès 1951 avec la CECA. Nous examinerons ses inquiétudes concernant la supranationalité et l'intégration européenne.

Le projet de construction européen qui s'est formé dès 1951, avec la signature du traité de Rome instaurant la communauté économique du charbon et de l'acier (CECA), fit naître chez le général de lourdes réserves quant à la supranationalité et au cheminement de l'intégration européenne¹⁵. Ainsi que les craintes spécifiques qu'il exprima concernant la souveraineté de la France et son autonomie économique et stratégique dans une Europe fédérale.

En 1957, le Général Charles de Gaulle émettait une appréciation négative sur la Communauté économique européenne (CEE) en cours de formation. Il manifesta des préoccupations quant à la souveraineté de la France et la perte de son autonomie économique et stratégique dans une Europe fédérale. Il considéra alors le conseil de l'Europe comme « *une fiction* »¹⁶. De plus, il voit dans la CECA un organisme sans source démocratique et qui n'a d'effet que dans des domaines secondaires.¹⁷ Cependant il rappelle que l'Europe doit et se doit de jouer un rôle

¹⁴ PEYREFITTE, A. (2002). C'était de Gaulle. In Gallimard, 2002, p. 76.

¹⁵ DAMON, J. (2006). *Charles de Gaulle (1890-1970)*. In Informations Sociales, 2006, no. 129, pp. 91-91.

¹⁶ FLEURY GRAFF, T. (2020). *Une fiction: L'Europe chez Houellebecq*. In Revue Droit & Littérature, 2020, no. 1, pp. 101-114.

¹⁷ GERBET, P. (1983). *La construction de l'Europe*. Paris: Imprimerie Nationale, 1983.

important pour l'équilibre mondial. Il exprima également des craintes quant à la domination allemande en Europe et redoutait que la CEE ne constitue pour l'Allemagne un moyen de regagner une position de force principalement économique sur le continent.

Le Général était convaincu de l'existence d'une identité nationale propre à la France qu'il importait de protéger et de préserver. Considérant qu'une Europe fédérale risquait d'affaiblir le particularisme français. Il avait, en outre, des réserves sur l'adhésion du Royaume-Uni à la CEE, estimant qu'elle renforcerait l'influence atlantiste et dès lors américaine. Lorsque l'on parle de l'Europe auprès du général, certains se souviendront de cette citation : « *Bien entendu, on peut sauter sur sa chaise comme un cabri en disant l'Europe ! l'Europe ! l'Europe ! mais cela n'aboutit à rien et cela ne signifie rien* »¹⁸. Celle-ci prouve à quel point les intérêts de la France priment sur les intérêts européens dans la vision du général.

Cependant son idée d'une l'Europe unie et intergouvernementale est bien ancrée, précise et novatrice pour l'époque. Pour lui, il y a tous ces européens, ces bureaucrates, qui comme des cabris disaient : « *l'Europe ! l'Europe ! l'Europe !* » et il y a la cathédrale européenne, c'est-à-dire la civilisation européenne. Il voulait que cette civilisation ait une place dans le monde, et inspire les autres pays. Et où la France devait jouer un rôle primordial.

Lors des pourparlers du traité de Rome, les Français avaient demandé qu'une politique agricole commune soit ajoutée aux différentes politiques économiques. Le général estimait que si la France acceptait le marché commun, elle devait bénéficier d'avantages sur le plan agricole¹⁹. En effet, l'agriculture dans les années 60 concerne 20 pourcent de la population active. La suppression du système contraignant des barrières douanières pour les produits industriels était bénéfique pour des pays industrialisés comme l'Allemagne. Concernant la PAC, il dit : « *il faut que les européens mangent nos produits* »²⁰. En d'autres mots, le général reste réticent quant à la place de l'Allemagne au sein de l'Union européenne. L'industrialisation de masse qui s'y opère ne doit pas conduire à une superpuissance européenne dépassant ainsi les autres pays membres de la communauté.

2.2.3 Le refus français à l'adhésion britannique :

¹⁸ GARRIGUES, J. (2004). Éditorial. In Parlements, *Revue d'histoire politique*, 2004, no. 1, pp. 3

¹⁹ SOLE VALENCIA, C. (1988). *L'application par la France de la politique agricole commune*. Doctoral dissertation, Université de Lille 2.

²⁰ MAILLARD, P. *De Gaulle et l'Allemagne*. In DGESS, t. 2, 178, p. 183.

Pourquoi le Général De Gaulle est aussi réticent à l'entrée britannique au sein de la communauté lorsque le premier ministre Anglais Macmillan désire rejoindre la CEE en 1961 ? Charles De Gaulle, durant une interview télévisé du JT de 20h sur la RTF du quatorze janvier 1963 dit, : « *la Grande Bretagne a posé sa candidature au marché commun. Elle l'a fait après s'être naguère refusée à participer à la Communauté qu'on était en train de bâtir. Puis, après avoir créé une zone de libre-échange avec six autres États. Je peux bien le dire, on se rappelle les négociations qui ont été menées si longuement à ce sujet après avoir fait quelques pressions sur les six pour empêcher que l'on commence réellement. (...) Enfin, l'Angleterre a demandé à son tour à y entrer, mais suivant ses propres conditions. Cela pose sans aucun doute à chacun des six États et se pose à l'Angleterre, des problèmes d'une très grande dimension. L'Angleterre, en effet, est un sujet, elle est maritime (...). Elle est liée par ses échanges, ses marchés sont ravitaillés avec les pays les plus divers. Et souvent les plus lointains. Elle exerce une activité essentiellement industrielle et commerciale et très peu agricole. Elle a dans tout son travail des habitudes et des traditions très marquées, très originales. (...) Bref. La nature, la structure et la conjoncture qui sont propres à l'Angleterre, diffèrent profondément de celle des continentaux. Comment faire pour que l'Angleterre, tel qu'elle vit, tel qu'elle échange, soit incorporé au marché commun* »²¹. Il est intéressant de noter que deux visions s'opposent à l'époque.



« Je suis presque certain qu'elle nous a souri... » (Daily Express, Opera Mundi)

D'une part les Anglais voient la France et la Quatrième République comme obsolète et imprévisible. D'autre part, la priorité anglaise dès 1957 est la nécessité d'entretenir des relations privilégiées avec les Etats-Unis, ce qui déplaît fortement au général De Gaulle qui y voit un cheval de Troie américain. Dès lors que les britanniques seront partie prenante aux affaires européennes²². Cependant, pour le Général, l'Angleterre est un pays noble et ou ses institutions démocratiques en sont un exemple. Il dira lors de sa visite officielle du cinq au six avril 1960 au parlement Westminster : « *cette Angleterre qui se tient en ordre, tout en pratiquant le respect de la liberté de tous, inspire*

²¹ Ina - Studio Hypermédia. (s. d.). *Charles De Gaulle, paroles publiques - Conférence de presse du 14 janvier 1963 (sur l'entrée de la Grande-Bretagne dans la CEE)* - Charles de Gaulle - Paroles Publiques.

²² DEIGHTON, A. (1994). *La Grande-Bretagne et la communauté économique européenne (1958-1963)*. In Histoire, Économie et Société, 1994, pp. 113-130.

confiance à la France »²³. De plus, le général De Gaulle refusa l'adhésion britannique car il craignait que celle-ci n'affaiblisse la France dans ses relations avec l'Allemagne, qui était également membre de la CEE²⁴. Enfin, de Gaulle a également eu des divergences avec les dirigeants britanniques de l'époque sur la question de l'agriculture. La France était un important producteur agricole et souhaitait protéger ses intérêts, tandis que la Grande-Bretagne était plus axée sur les industries manufacturières et souhaitait un libre-échange plus important dans le domaine agricole. Tout ceci ne fit pas attendre la réponse du Premier Ministre britannique : « *il faut que l'Europe existe. À un moment donné que le général de Gaulle serait le dernier d'oublier, les Anglais [...] ont été les seuls à personnifier l'Europe. Ils doivent donc faire partie de l'Europe* »²⁵. De Gaulle résistera à la pression anglaise et refusera d'omettre une quelconque adhésion à la zone de libre-échange. Ce n'est qu'en 1973 que la Grande-Bretagne a finalement rejoint la CEE, après le départ de de Gaulle.²⁶

2.2.4L'échec de la CED.

Dans cette section, nous examinerons l'échec de la Communauté européenne de défense (CED) et les raisons qui ont conduit à sa dissolution. Nous étudierons les divergences entre les États membres, notamment les réticences françaises liées à la souveraineté nationale et à la réintégration militaire allemande, ainsi que les préoccupations de certains membres concernant la dépendance vis-à-vis des États-Unis.

Dans le contexte immédiat de l'après-guerre et du début de la Guerre Froide, la question de la défense européenne, et notamment du réarmement de l'Allemagne, devint centrale. Dès 1948, les États-Unis considéraient qu'il était essentiel de compter sur l'Allemagne pour contrer une potentielle agression soviétique²⁷. Cette nécessité se renforça avec le blocus de Berlin²⁸, qui souligna l'importance stratégique de l'Allemagne dans le dispositif de défense occidental.

²³ DE GAULLE, C. (1958-1962). *Discours et messages*. In Paris Plon, 1970, pp. 181.

²⁴ MORIN-GAGNON, R. (2015). *La presse française et l'adhésion de la Grande-Bretagne à la CEE: des refus à l'acceptation (1961-1973)* pp.1-11

²⁵ BOSSUAT, G. (1995). *Le choix de la petite Europe par la France (1957-1963) Une ambition pour la France et pour l'Europe*. In Relations internationales, 1995, pp. 213-235.

²⁶ DE LA SERRE, F. (1994). *De Gaulle et la candidature britannique aux Communautés européennes*. In Histoire, économie et société, 1994, pp. 131-142.

²⁷ LACROIX-RIZ, A. (1989). *Vers le Plan Schuman: les jalons décisifs de l'acceptation française du réarmement allemand (1947-1950)*. In Guerres mondiales et conflits contemporains, 1989, no. 156, pp. 73-87.

²⁸ NB : *La crise du blocus de Berlin, un événement clé de la Guerre Froide, s'est étendue de juin 1948 à mai 1949. Dans le but de dominer Berlin en entier, l'Union Soviétique a imposé un blocage sur tous les accès terrestres et ferroviaires vers Berlin-Ouest, sous contrôle des forces alliées américaines, britanniques et françaises. Face à cette tentative, les Alliés ont mis en place un pont aérien impressionnant pour approvisionner la population de Berlin-Ouest en nourriture, combustible et nécessités de base. Le blocus a été abandonné par les Soviétiques suite à leur incapacité de prendre le contrôle de la ville et d'affaiblir la position des Alliés, affirmant la résilience et l'engagement de ces derniers à rester à Berlin.*

L'idée d'intégrer l'Allemagne dans un cadre européen fédéré, avec un contingent militaire allemand, commença alors à prendre forme, notamment avec les propositions d'Adenauer en mai 1949²⁹.

Toutefois, l'idée d'un réarmement allemand suscitait une profonde méfiance, particulièrement en France où l'on craignait un retour du militarisme allemand. Cette méfiance conduisit à la proposition du Plan Pleven en octobre 1950, émanant d'un projet élaboré par Jean Monnet³⁰. Le Plan Pleven envisageait la création d'une armée européenne liée à des institutions politiques supranationales, visant ainsi à intégrer l'Allemagne dans un cadre qui limiterait les risques de remilitarisations autonome.

La signature du traité instituant la CED en mai 1952 fut le fruit de longues négociations et témoignait d'une volonté d'intégration militaire sous l'égide européenne³¹. Cependant, la ratification du traité fut entravée par des dissensions internes au sein des États membres, des résistances nationales au transfert de souveraineté militaire, et des préoccupations liées à des discriminations persistantes envers l'Allemagne. Notamment en France : « *De l'autre côté de la Seine, 48 heures plus tard, par les premiers jours ensoleillés d'un été tardif, s'ouvrait devant l'Assemblée le débat de la C.E.D, le plus important sans doute qui soit venu à la Chambre depuis 1945. Ouverte par M. Jules Moch, le débat ne devait pas s'engager au fond : par 319 voix contre 264, l'adoption de la question préalable entraînait le rejet de la CED* »³². En effet, le Parti communiste français (PCF) a joué un rôle crucial dans le rejet de la Communauté européenne de défense au début des années 1950. C'est un des partis politiques les plus influents en France, s'est farouchement opposé à la CED pour plusieurs raisons. Premièrement, en tant que parti marxiste-léniniste, le PCF était aligné sur les positions de l'Union soviétique, qui voyait la CED comme une menace et une tentative de militarisation de l'Europe occidentale sous l'égide de l'OTAN et des États-Unis³³.



*article du journal communiste
l'humanité sur l'échec de la CED
1954*

²⁹ GRAPPIN, P. (1950). *Le réarmement devant l'opinion allemande*. In *Politique étrangère*, 1950, no. 15, vol. 1, pp. 71-86.

³⁰ WALL, I. M., RAVIART, P. E. (1991). *Jean Monnet, les États-Unis et le plan français*. In *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 1991, pp. 3-21

³¹ RAFLIK, J. (2022). *La CED, péché originel de la défense européenne?*. In *L'Europe en formation*, 2022, no. 2, pp. 131-142.

³² TETARD, P. (2023, 29 juin). *Le rejet de la CED*. *Lumni | Enseignement*.

³³ RENYER, D. (2021). *Un clivage fondamental mais sans lendemain: La question européenne en France*. In *Pouvoirs*, (4), 45-58.

Pour les communistes français, la CED était perçue comme un outil de l'impérialisme américain, destiné à subordonner les nations européennes à la stratégie militaire américaine. Deuxièmement, le PCF craignait que la CED ne conduise à une perte de souveraineté nationale pour la France. En intégrant ses forces armées dans une structure supranationale, la France aurait perdu une part de son autonomie décisionnelle en matière de défense, ce qui était inacceptable pour les communistes, qui valorisaient la souveraineté nationale et l'indépendance vis-à-vis des blocs de pouvoir extérieurs³⁴.

En outre, le PCF a réussi à mobiliser une large partie de l'opinion publique française contre la CED, en utilisant une rhétorique patriotique et en soulignant les dangers d'une Europe militarisée sous contrôle étranger. Le parti a également collaboré avec d'autres forces politiques de gauche et gaullistes, qui partageaient ses préoccupations sur la souveraineté et l'indépendance nationale.

Le rejet de la CED par l'Assemblée nationale française en 1954 a été un moment décisif, marquant une victoire pour le PCF et ses alliés. Ce rejet a empêché la formation d'une armée européenne intégrée et a conduit à la réévaluation des politiques de défense européennes, ouvrant la voie à d'autres formes de coopération moins contraignantes pour la souveraineté nationale.

L'éclatement de la guerre de Corée en juin 1950³⁵ avait renforcé la perception d'une menace soviétique imminente, ce qui ajouta une urgence au réarmement européen, poussant les États-Unis à intensifier leurs pressions pour l'intégration de divisions allemandes dans l'OTAN. Cependant, la progression de ce projet se heurta à la réalité politique interne en France, où l'idée d'une armée européenne était de plus en plus perçue comme une menace à la souveraineté nationale, en particulier dans le contexte de la guerre d'Indochine³⁶.

L'échec final de la ratification du traité de la CED par la France en août 1954, marqué par une alliance inédite entre gaullistes et communistes, sonna le glas du projet. Ce rejet reflétait non seulement des inquiétudes spécifiques à la France mais aussi un échec plus large de

³⁴ Ibidem Renyer

³⁵ NB : *La guerre de Corée, qui s'est déroulée de 1950 à 1953, est un conflit emblématique de la Guerre Froide résultant de la division idéologique de la péninsule coréenne. Elle a commencé par une invasion surprise de la Corée du Sud par la Corée du Nord le 25 juin 1950, appuyée par l'Union Soviétique et la Chine. Les Nations Unies, avec une forte participation américaine, sont intervenues en soutien au Sud. Malgré des avancées initiales des deux côtés, le conflit s'est enlisé dans une guerre de position qui a causé d'énormes pertes humaines et matérielles. Le cessez-le-feu signé le 27 juillet 1953 a créé une zone démilitarisée qui divise toujours la Corée, sans qu'un traité de paix définitif ne soit signé, laissant les deux Corées techniquement en état de guerre.*

³⁶ BARIÉTY, J. (1993). *La décision de réarmer l'Allemagne, l'échec de la Communauté Européenne de Défense et les accords de Paris du 23 octobre 1954 vus du côté français*. In *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 1993, no. 71, vol. 2, pp. 354-383.

l'intégration européenne dans le domaine de la défense. L'influence de la détente post-Staline et divers événements internationaux, tels que l'insurrection de Budapest en 1956, continuèrent d'affecter la perception de la nécessité d'une armée européenne.³⁷

La CED et le projet de Communauté Politique Européenne (CPE) représentent des chapitres de l'histoire de l'intégration européenne, mettant en lumière les défis de la création d'institutions supranationales dans un contexte de forte tension internationale et de préoccupations nationales persistantes. L'échec de ces projets illustre les limites de la coopération européenne dans le domaine de la défense à cette époque, un équilibre délicat entre aspirations supranationales et souverainetés nationales réticentes.

2.2.5 Une Europe des nations souveraines

Concept cher au Général de Gaulle, cette vision traduit une approche intergouvernementale européenne « *Europe des nations souveraines* ». Nous analyserons comment cette vision se traduit par une approche intergouvernementale de la gouvernance européenne, en opposition à la méthode communautaire prônée par des figures comme Jean Monnet.

Concernant cette dernière, la vision du général prônait une Europe des nations souveraines, où chaque État membre conserverait la maîtrise de sa politique économique, étrangère et de défense. Il défendait une approche intergouvernementale de l'Union européenne, dans laquelle les décisions majeures seraient prises par les États membres plutôt que par des institutions supranationales. De Gaulle cherchait également à préserver l'identité nationale et la culture de chaque pays membre, s'opposant ainsi à l'idée d'une Europe fédérale qui, selon lui, risquait d'effacer les différences nationales³⁸.

La méthode intergouvernementale propose une approche basée sur le réalisme politique, C'est-à-dire que la politique internationale évalue via l'interactions d'acteurs dans un environnement essentiellement anarchique. La théorie du réalisme préconise également l'importance des intérêts et de la survie des États ainsi que leur goût du risque³⁹. Une politique intergouvernementale est menée par des États souverains qui coopèrent entre eux sur des sujets traités spécifiquement. Elle implique que les gouvernements des États membres travaillent ensemble pour atteindre un objectif commun, plutôt que de déléguer leur souveraineté à une autorité supranationale. À cette fin, chaque État conserve le contrôle de sa propre politique et

³⁷ Ibidem

³⁸ BADEL, L. (2012). *Le Choix de la CEE par la France. L'Europe économique en débat de Mendès France à de Gaulle (1955-1969)*. p. 115.

³⁹ SAURUGGER, S. (2014). *Theoretical Approaches to European Integration*. Basingstoke: Palgrave, 2014. Chapter 3: Intergovernmentalism, pp. 54-76.

peut exercer son droit de veto sur les décisions prises. Les États peuvent ainsi négocier des accords sur des questions telles que la sécurité, la défense, le commerce international, l'environnement, la santé ou la migration. Ces politiques sont généralement mises en œuvre par des traités ou des accords bilatéraux ou multilatéraux⁴⁰.

Cependant, la méthode communautaire, chère aux penseurs de l'époque tel que Jean Monnet, conduit à un débat de gouvernance. Cet homme d'affaires et fonctionnaire français a été actif dans la reconstruction de l'économie française après la Seconde Guerre mondiale. Monnet était convaincu que la coopération économique entre les pays européens était la clé pour garantir la paix et la prospérité en Europe. Il a élaboré la méthode communautaire, qui consistait à créer des institutions supranationales indépendantes des États membres, capables de prendre des décisions en matière de politique économique et de réglementer les échanges commerciaux entre les pays⁴¹. Cette méthode était considérée comme révolutionnaire pour l'époque, car elle impliquait de transférer une partie de la souveraineté nationale aux institutions européennes. Jean Monnet a joué un rôle clé dans la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en 1951, qui a été le premier pas vers l'intégration européenne. Il a également été impliqué dans la création de la Communauté économique européenne (CEE) en 1957, qui a jeté les bases du marché commun européen⁴².

Cette dernière politique n'est pas au goût du général. Il préconise une méthode intergouvernementale dans la gouvernance européenne afin de garantir les intérêts de chaque État membre. Dans cette optique, de Gaulle proposa la création d'une Europe des États souverains, où les décisions seraient prises par les gouvernements nationaux plutôt que par des institutions supranationales. Il était particulièrement attaché à l'idée d'une Europe politique, qui renforcerait les liens entre les pays membres, sans pour autant supprimer leur souveraineté et leur indépendance nationale. ⁴³De Gaulle fut critique envers les institutions européennes existantes, notamment la Commission européenne, qu'il considérait comme trop puissante et trop éloignée des citoyens européens. Il a également mis en garde contre une Europe trop intégrée, qui risquerait de diluer la souveraineté des États membres⁴⁴.

⁴⁰ROSAMOND, B. (2000). *Theories of European Integration*. Basingstoke: Palgrave, 2000. Chapter 6: Intergovernmental Europe, pp. 130-156.

⁴¹MELCHIONI, M. G. (2007). *La personnalité de Jean Monnet dans l'aventure européenne*. In *Rivista di studi politici internazionali*, 2007, pp. 339-346.

⁴²PONZANO, P. (2023). *Méthode communautaire et méthode intergouvernementale*. In *Presse fédéraliste*, 2023.

⁴³ANDRÉANI, J. (2012). *Les deux dilemmes européens*. In *Commentaire*, 2012, vol. 35, no. 2, pp. 613-616

⁴⁴WARLOUZET, L. (2011). *Le choix de la CEE par la France: L'Europe économique en débat de Mendès France à de Gaulle (1955-1969)*. Institut de la gestion publique et du développement économique, 2011.

2.2.6 La sortie de la France du commandement intégré de l'OTAN.

En 1966, la France sort du commandement intégré de l'organisation du traité de l'atlantique nord. L'OTAN créé dans un contexte de tensions opposant les Etats-Unis et l'URSS en 1949, se base sur un principe de défense commune en son article cinq qui stipule que si un des membres du traité est attaqué, les autres membres de ce traité se doivent d'intervenir afin de défendre ledit pays attaqué. C'est un principe de défense mutuel en cas d'attaque militaire⁴⁵. Article 5 stipule : « *Les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties, et en conséquence elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'article 51 de la Charte des Nations Unies, assistera la partie ou les parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord.*

Toute attaque armée de cette nature et toute mesure prise en conséquence seront immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité. Ces mesures prendront fin quand le Conseil de sécurité aura pris les mesures nécessaires pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales »⁴⁶.

Ce refus en 1966 a été motivé par plusieurs raisons. De Gaulle avait une vision pour la France comme indépendante et souveraine sur la scène internationale. Pour lui, il était crucial que la France ait une politique étrangère autonome et ne dépende pas de la protection militaire des États-Unis. Il craignait que la participation de la France à l'OTAN ne la soumette à une politique étrangère américaine qui ne correspondrait pas nécessairement aux intérêts de la France. Dès 1959, De Gaulle œuvre pour retirer la flotte maritime française du commandement intégré de l'OTAN. Ce retrait entame alors un horizon sans la France dans le commandement intégré⁴⁷. De surcroît, De Gaulle était



Article de journal informations : sur la sortie du commandement intégré de l'OTAN 7 mars 1966

⁴⁵ KAMP, K. H., DANIEL, G. (2009). *L'OTAN: de Washington (1949) à Strasbourg-Kehl (2009)*. In *Politique étrangère*, 2009, no. 04, pp. 747-760.

⁴⁶ Nato. (s. d.). *Collective défense and Article 5*. NATO.

⁴⁷ VAÏSSE, M. (2009). *La France et l'OTAN : une histoire*. In *Politique étrangère*, 2009, p. 864.

convaincu que l'OTAN était obsolète et n'était plus adaptée à la situation internationale de l'époque. Selon lui, la guerre froide était terminée et l'Europe devait être capable de se défendre elle-même, sans dépendre de la présence militaire américaine. En d'autres termes, il pensait que la France et l'Europe devaient être en mesure d'assurer leurs propres sécurités sans l'aide des États-Unis. Le retrait de la France du commandement militaire intégré de l'OTAN a suscité des critiques et des désaccords au sein de l'alliance. Les États-Unis et certains pays membres de l'OTAN ont vu ce retrait comme une désertion de la part de la France envers ses obligations envers l'alliance. Le président Lyndon B. Johnson dira d'une façon modérée : « *Sa place d'ancien Allié et ami attendra la France jusqu'à ce qu'elle décide de reprendre son rôle prééminent* »⁴⁸.

Cependant, De Gaulle a maintenu la position de la France en affirmant que le retrait de celle-ci du commandement militaire intégré n'était pas une remise en cause de l'accord, mais plutôt une redéfinition de son pays dans celle-ci. Malgré les critiques, cette décision renforça l'image de la France comme une puissance indépendante et souveraine dans les affaires internationales. L'hexagone a conservé son siège au sein de l'OTAN et a continué à coopérer avec l'alliance sur certains aspects, mais refusa de participer aux opérations militaires de l'OTAN pendant plusieurs années. En définitive, la décision du général De Gaulle eut un impact considérable sur la politique étrangère du pays et sur la perception de celle-ci en tant que puissance indépendante dans le monde⁴⁹.

⁴⁸ Ibidem

⁴⁹ SCHÜTZE, W. (1966). *La France et l'OTAN*. In *Politique étrangère*, 1966, no. 31, vol. 2, pp. 109-118.

3. Dans l'optique Gaulliste, que représente le plan Fouchet ?

Précédemment, nous avons examiné en détail les intérêts et la vision de Charles de Gaulle concernant l'Europe, mettant en lumière ses réserves quant à l'intégration européenne et ses efforts pour protéger les intérêts nationaux français. Notre attention se tournera ci-dessous vers le plan Fouchet, une proposition ambitieuse qui reflétait les aspirations françaises pour une Europe intergouvernementale et la préservation des identités nationales. Nous examinerons les lignes directrices de ce plan, ses objectifs et ses enjeux, tout en analysant les raisons de son échec, y compris les tensions entre les États membres et les obstacles institutionnels.

3.1 La plan Fouchet contexte :

Les communautés européennes ont été un franc succès au niveau économique. Cependant, ce ne fut pas une fin en soi pour l'Europe des six de l'époque. Le Général avait déjà réfléchi longuement sur la question d'une union politique européenne. En effet dès 1943 à Alger, il promeut une fédération européenne. Dès mars 1944, il parle d'un groupement occidental à l'assemblée consultative, devant des militants bordelais en 1949, il prône « *une confédération des peuples de l'Europe* »⁵⁰. Pour lui l'Europe ne peut exister qu'en respectant les différentes cultures et histoires propres. De plus : « *l'Europe doit devenir (...) une réalité sur les plans politique, économique et culturel. Et la coopération*



Photographie de Christian Fouchet

européenne doit s'affirmer par le moyen de consultations régulières »⁵¹. Par ces écrits, il veut principalement imposer un modèle confédéral bien tenu dans les mains de la France, et dans le but de délaissier la commission qui prétend être un « *super gouvernement* ». Finalement, Charles de Gaulle réussira-t-il à convaincre ses homologues européens dans son plan politique ? A vrai dire, il n'est pas le seul à défendre une union politique européenne. Dans l'horizon de ce succès économique européen, c'est imposé la vision inéluctable d'une union politique. De ce fait, le contexte international de l'époque a été propice à celle-ci. Premièrement dans les années 1958 à 1963, nous avons pu assister à des crises internationales tels qu'au proche orient, à Cuba et à Berlin. Le début des années soixante est marqué pour une violente résurgence de la guerre froide notamment avec la crise des missiles de Cuba en 1962. Elle a failli déclencher une guerre nucléaire entre les États-Unis et l'Union soviétique. Les États-Unis

⁵⁰ DE GAULLE, C. (1958-1962) *l'effort*, in Paris Plon 1970. T.2 pp. 304-310

⁵¹ DE GAULLE, C. (1958) *Note pour les affaires étrangères, 13 aout 1958*, in LNC Paris Plon 1958-1960, p.73

ont découvert que l'Union soviétique avait installé des missiles nucléaires à Cuba, à seulement nonante miles des côtes américaines. Ils ont donc exigé que les missiles soient retirés immédiatement et ont instauré un blocus naval. De leur côté, les soviétiques ont affirmé que les missiles étaient défensifs et qu'ils n'étaient pas destinés à être utilisés contre les États-Unis. Les deux parties se sont préparées à la guerre et la crise s'est finalement résolue lorsque l'Union soviétique accepta de retirer les missiles en échange de la promesse des États-Unis de ne pas envahir Cuba et de retirer leurs propres missiles en Turquie⁵². Cette crise a été considérée comme l'un des moments les plus dangereux de la guerre froide et a conduit à la signature du traité de non-prolifération nucléaire en 1968⁵³, soulignant la nécessité d'un contrôle des armes nucléaires. De plus, la situation du début des années 1960, dans la région du Proche-Orient était caractérisée par une instabilité politique et une forte tension entre les États qui la composaient. L'un des principaux conflits de l'époque était le conflit israélo-arabe, qui avait commencé en 1948 avec la création de l'État d'Israël et la guerre qui s'en suivit⁵⁴. Les tensions entre Israël et ses voisins arabes, notamment l'Égypte, la Jordanie et la Syrie, étaient encore vives dans les années 1960, avec des incidents militaires réguliers à la frontière. En outre, le contexte géopolitique était également marqué par l'influence de la guerre froide. Les États-Unis et l'Union soviétique cherchaient à étendre leur influence dans la région en soutenant des régimes ou des mouvements politiques qui leur étaient favorables. En conséquence, de nombreux pays de la région ont connu des coups d'État et des changements de régime, certains d'entre eux étant soutenus par les États-Unis ou l'Union soviétique⁵⁵.

Ce contexte de guerre froide lourd tel une chape de plomb, a poussé à l'initiative européenne d'une union politique durable. Le



Caricature représentant Kroutchev pointant ses missiles depuis l'île de Cuba vers les USA



Article du journal français Le Monde, sur la création de l'Etat d'Israël 14 mai 1948

⁵² HAINE, J. Y. (2000). *Kennedy, Kroutchev et les missiles de Cuba (Partie 5)*. In Cultures & conflits, 2000, no. 36.

⁵³ KLEIN, J. (1968). *Vers le Traité de Non-Prolifération*. In Politique étrangère, 1968, pp. 225-250.

⁵⁴ SHIR-VERTESH, D., MARKOWITZ, F. (2015). *Entre guerre et paix: Israël au jour le jour*. In Ethnologie française, 2015, vol. 45, no. 2, pp. 209-221.

⁵⁵ SALAMÉ, G. (1990). *Est/Ouest/(Proche) Orient*. In Politique étrangère, 1990, pp. 253-273.

trente et un mai 1960, le général de Gaulle donne son plan d'une union politique : « *elle doit concerner tous les domaines de la vie, elle doit viser à la coopération des États, en attendant de former une vaste confédération [...]* La France, pour ce qui la concerne, a reconnu la nécessité de cette Europe d'occident qui fut jadis le rêve des sages et l'ambition des puissants qui apparaît aujourd'hui comme la condition indispensable de l'équilibre mondial »⁵⁶. Pour se faire, le général doit se trouver des alliés. Il décide de miser son axe sur le plan franco-germano-italien délaissant ainsi les Belges, Hollandais et Luxembourgeois. Il explique lors de sa visite en Italie du vingt-trois au vingt-sept juin 1959, pour la commémoration de la bataille de Solferino⁵⁷, que son but est de voir comment la France peut-elle coopérer avec l'Italie. Il dira même que : « *le but de mon voyage est de voir comment nos pays peuvent coopérer [...] car il n'y a pas de raison d'abandonner la direction de l'Europe continentale aux Anglo-Saxons* »⁵⁸. Cependant les Italiens restent désireux de ne pas changer les relations existantes avec ceux-ci.
⁵⁹ Le général n'hésita pas à répondre à cela par : « *si Rome ne fut pas bâtie en un jour, il est dans l'ordre des choses que la construction de l'Europe requiert des efforts prolongés* »⁶⁰.

3.2 Début des négociations

Lors de la rencontre franco-italienne organisée à Rambouillet en 1959. Les dirigeants de la France et de l'Italie se mettent d'accord pour renforcer leurs relations bilatérales. Ces dernières avaient connu des tensions dans les années précédentes en raison de divergences politiques et économiques. Les deux pays souhaitaient également discuter de la situation européenne et internationale, en particulier de la question de l'indépendance de l'Algérie. Au cours de la rencontre, les dirigeants ont discuté de plusieurs sujets, notamment de la défense européenne et de la nécessité de promouvoir une Europe indépendante vis-à-vis des États-Unis et de l'Union soviétique. La rencontre de Rambouillet a été considérée comme un succès diplomatique, car elle a permis de renforcer les relations bilatérales entre la France et l'Italie et de faire progresser

⁵⁶ DE GAULLE, C. (1958-1962), *discours et messages*. In Paris Plon t. III pp. 220-221

⁵⁷ NB : La bataille de Solferino, survenue le 24 juin 1859, marque un tournant décisif lors de la deuxième guerre d'indépendance italienne. Cette bataille a opposé l'armée française de Napoléon III et les forces piémontaises de Victor-Emmanuel II à l'armée autrichienne commandée par l'empereur François-Joseph Ier. Engagé près de Solferino, dans le nord de l'Italie, ce conflit d'une journée a été d'une violence extrême, résultant en de lourdes pertes des deux côtés. Elle a conduit à la victoire des Franco-Piémontais, un succès crucial qui a poussé l'Autriche à se retirer de Lombardie. La brutalité et les souffrances observées lors de cette bataille ont profondément ému Henry Dunant, un témoin suisse, qui fut par la suite inspiré pour fonder la Croix-Rouge internationale.

⁵⁸ CONVERSATION DE GAULLE-GRONCHI, train présidentiel, 24 juin 1959. In : VAÏSSE, M. (1993). *La réconciliation franco-allemande: le dialogue de Gaulle-Adenauer*. In Politique étrangère, 1993, pp. 963-972.

⁵⁹ Op.cit. mémoire d'espoir

⁶⁰ Ibidem

la coopération européenne.⁶¹ C'est dans ce cadre que les deux pays proposent le treize octobre à Bruxelles des propositions politiques tels que des consultations périodiques. Ces entrevues ne sont pas vu d'un bon œil par les tous les pays membres. Le Benelux est réticent quant à cette prédominance française et italienne sur les décisions européennes. De surcroît le quinze juillet de la même année, de Gaulle est de plus en plus agacé par le rôle de la haute autorité de la CEE. Il dira que la France devrait prendre une initiative sur le plan politique de l'Europe afin de progresser vers l'unité. C'est-à-dire une coopération des États et de secrétariat de fonctionnaire et non par des délégations de pouvoirs accordés à des je cite : « *incompétents* »⁶². Ces mots résultent d'un véritable plan que le président de Gaulle soumet lors d'un entretien avec Adenauer le vingt-neuf et trente juillet. Il remet au président de la RFA, une note sur l'organisation de l'Europe. Celle-ci prévoit une coopération accrue dans le domaine de la politique, de la culture, de l'économie et de la défense. Ce projet sera fondé sur un accord dans un premier temps entre la France et l'Allemagne, auquel viendront s'ajouter les autres pays membres de la CEE.⁶³ Ce plan de coopération implique plusieurs points. Premièrement, la mise à bas des organisations supranationales et la fin de l'intégration au travers de l'OTAN. La volonté de suppression de ces dernières étaient des éléments clés de sa politique étrangère. De Gaulle croyait en une Europe unie, mais il considérait que cette union devait être basée sur des relations bilatérales d'égal à égal entre toutes les États-nations plutôt que sur des institutions supranationales. Il s'opposait notamment à la politique d'intégration atlantique menée par les États-Unis et certains pays européens, qui impliquait in fine l'adhésion à l'OTAN et une alliance militaire avec les États-Unis. Il pensait que cette politique était contraire aux intérêts de la France et de l'Europe, car elle les alignait sur les intérêts américains et les empêchait de développer leur propre politique étrangère indépendante. Concernant les organisations supranationales, De Gaulle était sceptique quant à leur efficacité et à leur capacité à résoudre les problèmes européens.

Deuxièmement, le plan s'accordait sur des réunions périodiques et régulières qui permettraient aux chefs d'États de se concerter. Dans le but de renforcer la coopération entre les pays européens et favoriser la prise de décisions commune, la coopération entre les États membres de l'Europe devait être fondée sur le principe de l'intergouvernementalité. De Gaulle considérait également que les réunions périodiques des chefs d'État européens étaient un moyen

⁶¹ MOURLANE, S. (2004). *La France, l'Italie et la construction européenne : le temps des malentendus* (1958-1965). In *Relations Internationales*, 2004, no. 118, pp. 199-213.

⁶² VAÏSSE, M. (2014). *La Grandeur: Politique étrangère du général de Gaulle (1958-1969)*. Paris: Fayard, 2014, pp. 180-181.

⁶³ DE GAULLE, C. (1958-1960) *lettres notes et carnet LNC* in Paris Plon pp. 382-383.

de renforcer la position de l'Europe dans le contexte de la guerre froide voyant la rivalité entre les États-Unis et l'Union soviétique. Il pensait que l'Europe devait être capable de parler d'une seule voix sur les questions internationales et de défendre ses intérêts face aux grandes puissances mondiales⁶⁴.

Troisièmement, l'assemblée consultative nouvellement créée pourra émettre des débats et des questions sur des problèmes d'ordres communs. Ceci dans le but d'inspirer aux citoyens la prégnance de la politique européenne et de l'importance qu'elle traduit. Enfin, les peuples européens seront consultés par referendum qui permet de donner une dimension populaire et non élitiste à cette Europe

Le Général en proposant ce plan, ne se rend pas compte que les autres pays membres ne sont pas prêts à faire des concessions sur ces changements institutionnels et politiques. Il décide alors d'établir un modèle de commission politique qu'il proposa dans un premier temps à l'Allemagne. Il dira à son ministre des affaires étrangères de « *battre le fer tant qu'il est encore chaud* »⁶⁵. Il propose ainsi un calendrier de consultation européen dans une optique intergouvernementale. En outre, dans une lettre adressée au président Eisenhower le 9 août 1960, il avance également la création d'une organisation capable de coopérer sur le plan politique et stratégique. De Gaulle veut en effet placer la France au centre de deux carrefours organisationnels importants⁶⁶

Cependant, ces efforts aboutiront à un échec, les négociations avec les autres pays membres s'avéreront difficile, les Hollandais insistent pour le maintien des relations avec la Grande Bretagne et les Américains⁶⁷. La Hollande conserveront leur soutien envers la politique agricole commune chère au général. Les Italiens quant à eux ne veulent guère scinder l'Europe en deux blocs, où l'un serait pour l'atlantique et l'autre serait contre⁶⁸. C'est à la date du cinq septembre qu'il dévoile son plan lors d'un discours où il dit : « *construire l'Europe [...] c'est procéder non suivant des rêves, mais suivant la réalité. Quelles sont les réalités de l'Europe - , quels sont les piliers sur lesquels ont peu la bâtir ? En vérité, ce sont les États [...]. Se figurer qu'on peut bâtir quelque chose d'efficace en dehors ou au-dessus des États, c'est une chimère* »⁶⁹. Les réactions à ce discours ne vont pas tarder à se faire entendre. Jean Monnet, alors défenseur de la méthode communautaire et président du comité d'action pour les États-

⁶⁴BOSSUAT, G. (1995). *Le choix de la petite Europe par la France (1957-1963) Une ambition pour la France et pour l'Europe*. In Relations internationales, 1995, pp. 213-235.

⁶⁵ Lettre à Maurice Couve de Murville, 1^{er} août 1960, page 388-390

⁶⁶ Lettre au Général Eisenhower, 9 août 1960 page 388-390

⁶⁷ Entretien franco-néerlandais, 31 août 1960 ddf, 1960, t. 2 n°91.

⁶⁸ Entretien franco-italien, Rambouillet 4 septembre 1960 n°109

⁶⁹ Conférence de presse du 5 septembre 1960, DM 1958-1962 pp. 244-245

Unis d'Europe ne partagent guère cette vision et est même réticent quant à cette union politique⁷⁰. Côté français, les différents partis politiques ne tardent pas à faire comprendre l'abjection que leur évoque cette union. Le parti socialiste dirigé par Guy Mollet écrit dans un journal : « *nous ne sommes pas d'accord* »⁷¹. Les réactions sont telles que de Gaulle est accusé de vouloir une politique d'isolement. En réponse, il conseille Michel Debré alors chef du gouvernement, « *de temporiser* »⁷². Cependant lorsque le premier ministre Michel Debré le sept et huit octobre se retrouve à Bonn lors d'un sommet, Adenauer et son homologue italien Amintore Fanfani, lui conseille de ne pas rendre publique son plan politique et de garder cela secret plutôt que de parler de coopération politique⁷³.

De surcroît le dix et onze février 1961, le ministre des Affaires étrangères néerlandais aboutit par un débat houleux à Rambouillet, de supprimer les périodicité des conférences diplomatiques européennes. Adenauer s'exprimera en disant : « *Monsieur Luns, ce que vous dites là, c'est une sottise* »⁷⁴. Une des raisons de ce refus Hollandais s'explique par le caractère contraignant que la France porte à la questions d'adhésion anglaise et celle de la place de l'OTAN⁷⁵. De Gaulle en réponse, propose ainsi un compromis et une commission d'étude chapotée par un haut fonctionnaire par État. C'est à ce moment précis que Christian Fouchet, ami et proche du général fait son entrée. Il fut ambassadeur de France à Copenhague en 1958 et grand représentant de la France Libre en 1941 installé à Londres⁷⁶. Dès la fin de la seconde guerre mondiale, il est envoyé comme délégué de la France en Pologne. À son retour il veut s'impliquer dans la politique française et accepte d'entrer au sein du gouvernement de Pierre Mendès France pour s'occuper des affaires de l'Afrique du Nord⁷⁷. C'est donc un homme politique, doté d'une connaissance en relations internationales et grand défenseur de la France libre à qui de Gaulle donna les directives à suivre pour faire aboutir son idée de coopération politique. Il dira : « *l'essentiel de la coopération politique des six, c'est la coopération franco-allemande. Le marché commun doit être un traité de commerce, il faut organiser un concert organique et périodique des chefs d'État ou de gouvernement et constituer un secrétariat de*

⁷⁰ Eric roussel, *jean monnet*, paris, fayard 1996.

⁷¹ VAÏSSE, M. (2014). *La Grandeur: Politique étrangère du général de Gaulle (1958-1969)*. Paris: Fayard, 2014, pp. 180-181.

⁷² Directive pour Michel Debré, 30 septembre 1960, 1958-1960 pp. 398-399.

⁷³ Entretien franco-italien, Rome, 26 novembre 1960 ddf 1960 t.II n°232.

⁷⁴ Selon pierre Werner, in :entretien avec Alain Prate, Institut Charles de Gaulle, 10 mars 1988.

⁷⁵ COUVE DE MURVILLE, M (1958), *une politique étrangère*. 1958-1969 page 362.

⁷⁶ VIGNALE, F. (2015). *Fouchet, Fontaine, Charlot: résister à Alger*. In Edmond Charlot passeur de culture, Septembre 2015.

⁷⁷ LAMBERT, D. (2009). *Pierre Mendès France et le Maroc: un "homme encerclé"?*. In Pierre Mendès France et les outre-mer. Paris: Les Indes Savantes, 2009, pp. 49-57.

cet aéropage. Non seulement distinct des commissions mais encore appelée à les survoler en attendant de les coiffer »⁷⁸.

3.3 Création de la commission Fouchet

Durant le mois de mars 1961, la commission Fouchet est alors créée dans le but de trouver un compromis pour une coopération organisée entre les six états membres au moyen de réunions régulières des chefs d'État et de gouvernement et des ministres des Affaires étrangères. L'objectif du général est très clair. Ces réunions auraient pour but de trouver des accords sur des points internationaux et ou des points d'ordre politique au sein de la CEE qui ne pourrait être résolu correctement avec les institutions communautaires. À cette fin, il devrait bénéficier de nouvelles compétences dans le but d'une : « *coopération européenne* »⁷⁹. La commission Fouchet tient plusieurs réunions durant le printemps 1961. Malheureusement pour de Gaulle, la position néerlandaise reste inchangée malgré les discussions conjointes avec les Allemands et italiens. Aucune discussion n'est possible. La France ajournera la réunion du 19 mai sous l'exaspération suscitée par le comportement hollandais⁸⁰. Il faudra attendre la réunion du 18 juillet 1961, qui s'est tenue à Bad-Godesberg, pour que les négociations prennent réellement une tournure positive. Notamment grâce à la bonne disposition de la diplomatie belge et à la condition favorable du « *couple franco-allemand* »⁸¹. Les Français dominent largement le débat, et deux idées en ressortiront.

Dans un premier temps, les discussions s'articulent autour d'une aide à la coopération pour le développement de l'Afrique et de l'Amérique Latine ainsi qu'un partenariat économique. En effet, la coopération et le développement en Afrique ont été largement influencés par la période post-coloniale, lorsque de nombreux pays africains ont accédé à l'indépendance dans les années 1960⁸². Au cours de cette période, de nombreuses initiatives ont été lancées pour soutenir le développement en Afrique. Des organisations internationales telles que les Nations Unies et la Banque mondiale ont mis en place des programmes d'aide et de coopération pour promouvoir la croissance économique, l'éducation, la santé, l'agriculture et les infrastructures dans la région⁸³.

⁷⁸ VAÏSSE, M. (2014). *La Grandeur: Politique étrangère du général de Gaulle (1958-1969)*. Paris: Fayard, 2014, p. 182.

⁷⁹ AMAE, E. 1961-1966, no 1958, note de la sous-direction d'Europe occidentale du 20 octobre 1961.

⁸⁰ FOUCHE, Christian. (1971). *Au service du général*. Paris: Plon, 1971, p. 197.

⁸¹ VAÏSSE, M. (1995). *De Gaulle, l'Italie et le projet d'Union politique européenne, 1958-1963. Chronique d'un échec annoncé*. In *Revue d'histoire moderne et contemporaine* (1954-), 1995, 42(4), pp. 658-669.

⁸² DROZ, B. (2003). *Regards sur la décolonisation de l'Afrique Noire*. In *Labyrinthe*, 2003, no. 16, pp. 9-18.

⁸³ THÉRIEN, J. P. (2001). *Un demi-siècle d'aide au développement*. In *Lien social et politiques*, 2001, no. 45, pp. 89-103.

Dans un second temps, De Gaulle insiste sur l'intérêt primordial de constituer une force européenne à l'intérieur de l'OTAN⁸⁴. Les Allemands ainsi que les Hollandais ne veulent pas d'une défense purement européenne. Cependant, l'idée d'une « défense » séparée insistant sur le principe de « solidarité » du général fait en sorte que les discussions sont actives et efficaces. De Gaulle estimait que l'Europe devait être capable de mener une politique étrangère et de défense indépendante, sans être entièrement subordonnée aux intérêts américains. Pour atteindre cet objectif, il pensait que l'Europe devait avoir sa propre force de défense, distincte de celle des États-Unis. Pour garantir son autonomie stratégique, il était préoccupé par le déséquilibre de pouvoir au sein de l'OTAN, où les États-Unis étaient la puissance dominante. Il craignait que cela ne réduise l'influence des pays européens, dont la France, dans les décisions clés de l'organisation. En créant une force européenne autonome, il visait à rétablir un certain équilibre de pouvoir et à permettre aux pays européens de peser davantage dans les prises de décision de l'OTAN⁸⁵. C'est avec ce cadre que les six pays adoptent une déclaration d'union politique commune. Afin de tenir leurs engagements, ils sont amenés à tenir des réunions régulières afin de favoriser cette union. La commission Fouchet cette fois-ci présentera des propositions concrètes⁸⁶.

Le 19 octobre 1961, la France propose ainsi un projet de traité reprenant les points discutés lors des négociations. Ce projet comporte 18 articles. Il décrit la création d'une Union dont les grandes idées sont axées sur la coopération et la promotion de divers domaines d'intérêt commun entre les États membres. L'article 1^{er} stipule que « *L'Union est fondée sur le respect de la personnalité des peuples et des États membres, l'égalité des droits et des obligations. Elle est indissoluble* ». L'article deux donne une importance en termes de politique étrangère. En effet, il stipule : « *L'Union a pour but : de parvenir, dans les questions qui présentent un intérêt commun pour les États membres, à l'adoption d'une politique étrangère commune. D'assurer par une étroite coopération entre les États membres dans le domaine de la science et de la culture, l'épanouissement de leur patrimoine commun et la sauvegarde des valeurs qui donnent son prix à leur civilisation. De contribuer ainsi dans les États membres à la défense des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la démocratie. Ainsi que de renforcer, en*

⁸⁴ Op.cit. Vaisse.M

⁸⁵ VAÏSSE, M. (1995). *De Gaulle, l'Italie et le projet d'Union politique européenne, 1958-1963*. Chronique d'un échec annoncé. In *Revue d'histoire moderne et contemporaine* (1954-), 1995, vol. 42, no. 4, pp. 658-669.

⁸⁶ SOUTOU, G. H. (2009). *Les présidents Charles de Gaulle et Georges Pompidou et les débuts de la coopération politique européenne: du Plan Fouchet au Plan Fouchet light*. In *Relations internationales*, 2009, no. 4, pp. 3-17.

coopération avec les autres nations libres, la sécurité des États membres contre toute - agression grâce à l'adoption d'une politique commune de défense »⁸⁷.

Nous pouvons analyser le premier plan Fouchet de 1961 sous plusieurs points. Tout d'abord, l'Union vise à parvenir à l'adoption d'une politique étrangère commune. Cela implique que les États membres travaillent ensemble pour élaborer et mettre en œuvre une politique étrangère unifiée. L'objectif est de renforcer la position et l'influence de l'Union sur la scène internationale en agissant de manière concertée. Ensuite, les six s'engagent à assurer l'épanouissement du patrimoine commun et la sauvegarde des valeurs qui donnent son prix à la civilisation des États membres. Cela fait référence à la coopération dans les domaines de la science et de la culture, afin de favoriser le progrès scientifique, la préservation du patrimoine culturel et l'enrichissement mutuel des sociétés européennes. Un autre aspect important de l'Union selon Fouchet est sa contribution à la défense des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la démocratie. Les États membres s'engagent à coopérer pour protéger et promouvoir ces principes essentiels, tant au sein de leurs propres pays qu'à l'échelle internationale.

Enfin, la proposition vise à renforcer la sécurité des États membres en adoptant une politique commune de défense. Cette politique vise à protéger les États membres contre toute agression extérieure en favorisant la coopération en matière de sécurité et de défense.

Il établit également les institutions qui composent la communauté. Le Conseil est l'organe principal qui se réunit régulièrement au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, ainsi qu'au niveau des ministres des affaires étrangères. Il est responsable de la prise de décisions et de l'adoption des politiques de la communauté. L'Assemblée parlementaire européenne est une institution où les représentants des États membres peuvent délibérer sur des questions liées aux objectifs de l'organisation. Ils peuvent adresser des questions et des recommandations au Conseil, contribuant ainsi au processus décisionnel. La Commission politique européenne, quant à elle, est composée de hauts fonctionnaires des affaires étrangères de chaque État membre. Elle assiste le Conseil dans ses délibérations et peut se voir confier des missions spécifiques liées à la politique étrangère commune. Concernant les obligations des États membres, le texte souligne la nécessité de solidarité, de confiance réciproque et de concours mutuel. Les États membres s'engagent à ne pas prendre d'initiatives ou de décisions qui pourraient entraver ou retarder la réalisation des objectifs. Ils sont également tenus de coopérer loyalement, de participer aux consultations et de répondre aux demandes d'information du

⁸⁷ Voir annexe 1 <http://aei.pitt.edu/41664/1/A5812.pdf>

Conseil et de la Commission politique européenne⁸⁸. Finalement, l'union politique est réservée au membre de la communauté et donc exclut la Grande Bretagne⁸⁹. Les réactions sont mitigées mais positive de la part des autres États membres.

3.4 Échec du plan Fouchet :

3.4.1 Le cas britannique :

Harold Macmillan a annoncé le trente et un juillet 1961, vouloir entamer les négociations à l'intention de l'adhésion de la Grande Bretagne au marché commun. Cette annonce causa un revirement de la part du ministre des Affaires étrangère belge et ancien secrétaire général de l'OTAN, Paul Henri Spaak. Celui-ci, désireux et grand ami de la cause en faveur de la Grande Bretagne et de l'OTAN critiquera même le plan Fouchet comme étant : « *étriqué* »⁹⁰. Le point de friction qui se pose réside dans la crainte du Bénélux de devoir suivre une politique commune choisie et dirigée par les trois grands pays de la communauté⁹¹. Cependant la Grande Bretagne émet au communauté une missive expliquant clairement qu'elle ne souhaite pas participer à ces négociations. Un accord sera signé le quinze décembre 1961 sous concessions des deux côtés.⁹² Celui-ci représente un jalon majeur dans l'histoire de l'intégration européenne. Négocié entre la France et le Royaume-Uni, cet accord a posé les bases de l'adhésion britannique à la CEE, qui a été concrétisée le premier janvier 1973.⁹³ Tout d'abord, l'accord a établi des conditions financières équitables. Le Royaume-Uni s'est engagé à contribuer de manière juste au budget de la CEE, ce qui signifie qu'il participerait financièrement aux activités de la Communauté tout en prenant en compte les coûts et avantages spécifiques liés à son adhésion. Cette équité financière était essentielle pour établir un cadre de coopération solide. Un autre aspect notable était l'accès privilégié aux marchés accordé au Royaume-Uni. Cela signifiait que les entreprises britanniques bénéficieraient d'un accès facilité aux marchés des membres de la Communauté. Cette ouverture des échanges commerciaux offrait un avantage économique significatif pour le Royaume-Uni. En outre, l'accord a mis en place des dispositions visant à protéger l'industrie agricole britannique. Des mécanismes tels que des

⁸⁸ Annexe 1

⁸⁹ VAÏSSE, M. (2014). *La Grandeur: Politique étrangère du général de Gaulle (1958-1969)*. Paris: Fayard, 2014, p. 183.

⁹⁰ Ibidem

⁹¹ DE LA SERRE, F. (1994). *De Gaulle et la candidature britannique aux Communautés européennes*. In Histoire, économie et société, 1994, pp. 131-142.

⁹² CLOSSE, W. (1964). *Les pays scandinaves et la CEE*. In Chronique de politique étrangère, 1964, vol. 17, no. 6, pp. 697-768.

⁹³ PUISSOCHET, J. P. (1971). *L'adhésion du Royaume-Uni, du Danemark, de l'Irlande et de la Norvège aux Communautés européennes*. In Annuaire Français de Droit International, 1971, vol. 17, no. 1, pp. 932-960.

tarifs douaniers et des quotas ont été convenus pour maintenir la compétitivité de l'agriculture britannique dans le cadre du marché commun.⁹⁴ Cela témoignait de la préoccupation des négociateurs quant à la préservation des intérêts nationaux spécifiques. Enfin, l'accord encourageait des consultations politiques régulières entre les membres de la CEE et le Royaume-Uni. Cette consultation visait à promouvoir la coopération en matière de politique étrangère et de sécurité entre les parties, renforçant ainsi les liens politiques au sein de la Communauté. La position du général de Gaulle n'était pas initialement caractérisée par une opposition radicale préalable à l'élargissement de la CEE au Royaume-Uni, mais plutôt par une évolution progressive de la politique française à ce sujet. Au départ, le général de Gaulle a choisi d'adopter une approche indirecte en acceptant l'ouverture de négociations avec le Royaume-Uni. Parallèlement, la France a mis l'accent sur la nécessité de veiller à ce que le processus d'intégration européenne, tel que conçu par le gouvernement britannique, ne soit pas retardé du fait de ces négociations. Cela englobait notamment la poursuite des discussions sur l'union politique, qui avaient été lancées avec le plan Fouchet en février 1961, ainsi que le renforcement du Marché commun agricole. L'acceptation de ces conditions par les Britanniques était considérée comme un indicateur décisif de leur engagement envers l'Europe⁹⁵.

3.4.2 Les divergences européennes :

Comme dit précédemment, le plan Fouchet représentait une proposition d'envergure visant à réorienter la trajectoire de la Communauté économique européenne. Ce projet envisageait une refonte substantielle de la répartition des pouvoirs au sein de la CEE, en particulier en ce qui concerne les relations interétatiques. L'une de ses propositions centrales consistait en la création d'un directoire composé des chefs d'État ou de gouvernement des États membres de la CEE.⁹⁶ Cette instance aurait été investie du pouvoir de prendre des décisions de haute importance en matière de politique étrangère et de sécurité, en contournant délibérément les structures préexistantes de la Commission européenne et du Parlement européen. L'objectif sous-jacent était de renforcer le rôle des États-nations dans le processus décisionnel. En d'autres termes, une crise internationale survient, mettant en péril la sécurité des États membres de la CEE. Le directoire en fonction, voici comment le processus décisionnel se déroulerait

⁹⁴ GROUSSARD, R. (1994). *Les agriculteurs français et la politique agricole du Royaume-Uni*. In Histoire, Économie et Société, 1994, pp. 143-148.

⁹⁵ DE LA SERRE, F. (1994). *De Gaulle et la candidature britannique aux Communautés européennes*. In Histoire, économie et société, 1994, pp. 131-142.

⁹⁶ Ibidem

comme suit. La crise se manifeste, mettant en danger les intérêts de la CEE et de ses États membres, ce pourquoi les chefs d'État ou de gouvernement se réunissent au sein du directoire pour discuter de la situation et décider des mesures à prendre. En tant qu'instance de haut niveau, elles décideraient des actions à entreprendre pour gérer la crise. Ces actions pourraient inclure des négociations diplomatiques, des déploiements militaires ou d'autres mesures visant à garantir la sécurité et les intérêts des États membres de la CEE. Finalement, ceux-ci mettent en œuvre les décisions prises par le directoire au niveau national. Dans ce scénario, la Commission européenne et le Parlement européen n'auraient pas été directement impliqués dans la prise de décision en matière de politique étrangère et de sécurité pour cette crise particulière⁹⁷.

L'idée d'établir un directoire, composé des dirigeants nationaux, a fait ressortir une divergence au sein de la CEE concernant la préférence en matière de souveraineté des États membres. Cette situation a engendré des dissensions entre les pays favorables à une approche davantage intergouvernementale, prônant la préservation de leur souveraineté nationale, et ceux qui défendaient une intégration plus poussée, incluant le transfert de souveraineté aux institutions supranationales. On a assisté à un soutien au Plan Fouchet de la part de certains pays, dont la France, tandis que d'autres, comme la Belgique ou les Pays-Bas étaient contre⁹⁸. En effet ceux-ci craignaient pour une Europe dirigée par les grandes puissances au détriment des petits pays. La question centrale restait les divergences d'intérêts et d'opinions concernant une Europe communautaire ou intergouvernementale⁹⁹.

Par ailleurs, la première itération du projet Fouchet à l'origine envisagée avait pour objectif de regrouper les organes institutionnels de l'ensemble des communautés européennes au sein de l'Union. Néanmoins, dans la seconde mouture du plan Fouchet, cette centralisation au sein de l'Union a été substituée par une approche promouvant la collaboration entre les institutions des différentes communautés européennes et l'Union.¹⁰⁰ Les partenaires européens de la France, notamment les gouvernements de la Belgique et des Pays-Bas, exigèrent que les structures des communautés existantes restent inchangées. Ils étaient favorables à une Europe

⁹⁷SOUTOU, G. H. (2009). *Les présidents Charles de Gaulle et Georges Pompidou et les débuts de la coopération politique européenne: du Plan Fouchet au Plan Fouchet light*. In *Relations internationales*, 2009, no. 4, pp. 3-17.

⁹⁸BELLONI, M. P. (1975). *Le plan Fouchet-Cattani analyse d'un conflit (1960-1962)*. In *Il Politico*, 1975, pp. 436-454.

⁹⁹POZZI, J., REUNGOAT, E. (2015). *Les oppositions à l'Europe communautaire*. Toulouse: Presses universitaires du Midi, 2015, p. 187.

¹⁰⁰ entretiens de Rambouillet avec Conrad Adenauer, 30 juillet 1960.

supranationale et ne soutenaient pas la remise en cause de cet état de fait dans le cadre de l'intégration européenne.¹⁰¹

3.4.3 Manque de soutien populaire

Le Plan Fouchet a été critiqué et ne réussit pas à obtenir un large soutien populaire, ce qui exerça une pression supplémentaire sur les dirigeants nationaux afin de le rejeter¹⁰². En effet, la CEE devait arriver à sa deuxième étape à savoir l'union douanière en 1968, depuis le traité de Rome de 1957, on a instauré le marché commun européen en éliminant progressivement les entraves, qu'elles soient tarifaires ou non, au commerce entre les nations membres. Cette avancée a encouragé la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes au sein de la Communauté économique européenne (CEE), instaurant ainsi un marché unique européen. Cette évolution a dynamisé les échanges commerciaux entre les États membres et a contribué à stimuler la croissance économique¹⁰³. La seconde étape signalait ainsi l'arrivée de l'Union douanière. Tout d'abord, la suppression des droits de douane a marqué un tournant majeur. Cet accord a entraîné l'élimination des barrières tarifaires sur la majorité des produits échangés entre les pays membres de la CEE. En conséquence, le commerce intra-européen a été libéré de ces entraves, stimulant ainsi les échanges et la coopération économique au sein de la communauté. Un autre élément central était la mise en place d'un tarif douanier commun. Les pays membres ont convenu d'appliquer des droits de douane identiques sur les produits importés de l'extérieur de la CEE. Cette mesure a créé une frontière douanière commune pour les échanges avec des pays tiers, renforçant ainsi la cohésion de l'union douanière¹⁰⁴. Les pays membres de la CEE ont uni leurs forces pour négocier des accords commerciaux avec des pays tiers en tant qu'entité unique, plutôt que de négocier individuellement. Cette approche a consolidé la position de la CEE sur la scène internationale, lui permettant de négocier avec plus de poids et d'efficacité¹⁰⁵.

¹⁰¹ Ibidem Belloni

¹⁰² DE LA SERRE, F. (1968). *L'attitude de la Belgique*. In Revue française de science politique, 1968, pp. 966-976.

¹⁰³ DENORD, F., SCHWARTZ, A. (2010). *L'économie (très) politique du traité de Rome*. In Politix, 2010, vol. 89, no. 1, pp. 35-56

¹⁰⁴ DAILLIER, P. (1968). *Les frontières douanières de la Communauté Économique Européenne*. In Annuaire Français de Droit International, 1968, vol. 14, no. 1, pp. 789-797.

¹⁰⁵ KOVAR, R. (1970). *La mise en place d'une politique commerciale commune et les compétences des États membres de la Communauté économique européenne en matière de relations internationales et de conclusion des traités*. In Annuaire Français de Droit International, 1970, vol. 16, no. 1, pp. 783-828.

L'opinion publique s'est clairement exprimée en rejetant le plan Fouchet. Cette décision peut s'expliquer par plusieurs facteurs. D'une part, l'Europe a connu une conjoncture économique en croissance grâce au succès du marché commun. Les avantages de ce marché unique, caractérisé par la suppression progressive des barrières tarifaires et la promotion des échanges entre les pays membres, ont été indéniables. La prospérité économique des États membres de l'Union européenne était manifeste. D'autre part, l'adhésion à une union douanière avait également recueilli un fort soutien. Les membres de cette union avaient convenu d'éliminer les droits



Article du monde diplomatique, la défense de l'Europe doit être assurée par l'OTAN avril 1962

de douane entre eux, de mettre en place un tarif douanier commun pour les produits en provenance de l'extérieur de l'union, et de favoriser la libre circulation des biens. Ces mesures avaient grandement renforcé les échanges commerciaux au sein de l'union douanière. Face à ces succès, elle redoutait que l'instauration de nouvelles structures ou l'approfondissement de l'intégration ne compromette les acquis économiques obtenus jusqu'à présent. Cette réaction a ainsi mis en évidence une préoccupation quant à la préservation des gains économiques et à la stabilité de l'Europe en cette période de croissance.

3.4.4 Contexte et influence internationale :

L'opposition des États-Unis au Plan Fouchet peut être expliquée en plongeant dans le contexte de la guerre froide et en considérant le rôle central joué par l'OTAN dans la sécurité de l'Europe occidentale. Durant cette période de tensions Est-Ouest, cette organisation représentait l'alliance militaire clé, créée pour contrer la menace perçue de l'expansion du communisme principalement sous l'égide de l'Union soviétique. L'alliance atlantique reposait sur un principe fondamental : la solidarité entre ses membres en matière de défense collective. Les États-Unis assumaient un rôle de premier plan au sein de l'OTAN en tant que principal contributeur militaire, et ils percevaient cette alliance comme un élément central de leur stratégie de sécurité en Europe. Ainsi, tout élément susceptible de la fragiliser était considéré comme une menace pour la sécurité de l'Europe occidentale. Le Plan Fouchet suscitait des préoccupations à cet égard.

L'initiative française envisageait une coopération politique plus étroite entre les membres de la CEE, y compris dans les domaines de la politique étrangère et de sécurité. Cette orientation aurait pu créer des divisions au sein de l'OTAN, car certains pays membres de la CEE étaient

enclins à poursuivre une voie politique européenne autonome plutôt que de coordonner étroitement leurs politiques avec cette dernière. De telles divisions auraient pu affaiblir la cohésion au sein de l'alliance et réduire son efficacité en tant qu'organisation militaire dissuasive¹⁰⁶. De plus, les États-Unis se méfiaient des ambitions de leadership de la France en Europe et craignaient que le Plan Fouchet ne contribue à promouvoir une Europe plus indépendante des États-Unis en matière de politique étrangère et de sécurité. Les américains préféraient que l'Europe occidentale reste étroitement alignée sur leurs positions pour garantir l'unité de l'OTAN et assurer une défense collective solide contre toute menace potentielle émanant de l'Union soviétique¹⁰⁷.

3.4.5 La conférence du dix-sept avril 1962 :

L'échec de la candidature du Royaume uni découle du fait que les partenaires ne souhaitent plus avancer sans leur participation. Cependant, lors d'une analyse plus approfondie du dossier, ces arguments ne semblent pas être la principale cause de cet échec. La position britannique semblait en réalité assez prudente, et il est possible que les partenaires aient utilisé la candidature britannique comme prétexte¹⁰⁸.

Un autre argument avancé est le dilemme formulé par Paul-Henri Spaak : *"si vous ne voulez pas de l'intégration, alors il faut la Grande-Bretagne, et si vous ne voulez pas de la Grande-Bretagne, alors il faut l'intégration."*¹⁰⁹ Cependant, cet argument ne semble pas très profond, mais plutôt une réponse française aux accusations de contradictions de la part des partenaires, qui semblaient vouloir à la fois la Grande-Bretagne et l'intégration. En réalité, il semble que personne ne soit prêt à sacrifier sa souveraineté nationale au profit d'une intégration politique au niveau fédéral européen.

Trois raisons essentielles semblent avoir contribué à l'échec du Plan Fouchet. Tout d'abord, la méfiance profonde à Bruxelles et à La Haye envers la formation d'un axe franco-allemand a joué un rôle majeur, agissant comme un frein considérable. De plus, les partenaires craignaient les conséquences pour l'Alliance atlantique et les relations avec les États-Unis, ce qui aurait eu plus d'impact que la question britannique. Enfin, le déroulement des négociations et la mise à

¹⁰⁶ TEASDALE, A. (2016). *The Fouchet Plan: De Gaulle's Intergovernmental Design for Europe*. In LEQS Paper, 2016, no. 117.

¹⁰⁷ Op-cit Belloni

¹⁰⁸ DES ROSIERS, E. B. (1992). *De Gaulle et l'Europe*. In The Tocqueville Review, 1992, vol. 13, no. 1, pp. 33-42

¹⁰⁹ GROSSER, A. (1988). *La politique européenne du général de Gaulle*. CERI, 1988, pp 3-17.

nu des arrière-pensées lors de la crise ont rendu un compromis de plus en plus difficile à atteindre en avril, avec trop d'incertitudes concernant l'Alliance et la communauté atlantique¹¹⁰.

3.4.6 Le non belgo-hollandais :

L'échec du projet de Christian Fouchet a été principalement attribué à l'opposition farouche des ministres belges et néerlandais, qui ont expressément déclaré leur intention de ne pas ratifier le traité tant que la Grande-Bretagne ne serait pas pleinement intégrée dans le marché commun. En effet, Paul Henri Spaak, ministre des Affaires étrangères belge a joué un rôle essentiel dans la promotion de l'intégration européenne à la suite de la Seconde Guerre mondiale¹¹¹. Bien qu'il ait manifesté un soutien incontestable à l'idée d'une Europe unifiée, son refus catégorique d'accepter le plan Fouchet en 1961 révèle sa perspective spécifique sur la manière de bâtir l'avenir de l'Europe. Concernant, Joseph Luns, figure marquante de la



Photographie de Spaak et Luns, premier ministre Belge et Hollandais

diplomatie tant européenne qu'internationale au cours du siècle dernier, a marqué la scène politique des Pays-Bas ainsi que celle de l'Europe. Né en 1911, il a occupé le poste de ministre néerlandais des Affaires étrangères durant une période exceptionnellement longue, de 1952 à 1971. Avant d'assumer les fonctions de Secrétaire général de l'OTAN jusqu'en 1984, son mandat en tant que ministre coïncide avec une période de reconstruction post-guerre et de tensions liées à la Guerre Froide, durant laquelle la formation d'alliances et la politique internationale étaient essentielles à la préservation de la paix et de la stabilité¹¹². Dans l'exercice de ses responsabilités, Luns s'est attaché à trouver un juste milieu entre le soutien à l'unification de l'Europe et la défense des intérêts propres aux Pays-Bas. Son approche vis-à-vis du Plan Fouchet met en lumière sa conviction en une Europe unie qui valorise la diversité et l'autonomie de ses états membres. Bien que le Plan Fouchet n'ait pas été adopté, les discussions qu'il a suscitées ont contribué à

¹¹⁰Op-cit Belloni

¹¹¹ DE LA SERRE, F. (1968). *L'attitude de la Belgique*. In *Revue française de science politique*, 1968, pp. 966-976.

¹¹² Larousse, É. (s. d.). *Joseph Luns - LAROUSSE*. Consulté le 12 mai 2024, à l'adresse https://www.larousse.fr/encyclopedie/personnage/Joseph_Luns/130681

façonner les politiques d'intégration européenne futures et ont permis de mieux comprendre les relations entre les différents pays européens.¹¹³

Un des points majeurs de désaccord reposait sur la question de la souveraineté nationale. Paul-Henri Spaak, fortement attaché à la souveraineté des États membres, redoutait que le plan Fouchet ne mette en péril cette souveraineté au profit d'une autorité politique supranationale. Il plaidait en faveur d'une approche plus pragmatique et évolutive de l'intégration européenne, mettant en lumière l'importance de respecter les particularités nationales. Plus tard, Spaak a expliqué que les petites puissances européennes se sont senties confrontées à un groupe dominant composé de la France, de l'Allemagne et de l'Italie, et qu'elles estimaient que la présence de l'Angleterre était essentielle pour équilibrer l'influence de ces grandes puissances¹¹⁴.

En effet, la prédominance des grandes puissances, en particulier la France, l'Allemagne et l'Italie, a suscité des inquiétudes lors des négociations liées à l'intégration européenne. Ces nations, en raison de leur robustesse économique, de leur puissance militaire substantielle et de leur influence politique majeure, semblaient occuper une position de force. Les pays de moindre envergure redoutaient d'être relégués à un rôle marginal, dépourvus de réelle influence dans les décisions cruciales. Afin de rétablir un équilibre, les petites puissances européennes ont cherché à introduire un élément de poids dans les négociations, en l'occurrence la Grande-Bretagne. Cette dernière représentait une puissance de premier plan, dotée d'une économie robuste, d'un statut de membre permanent au Conseil de sécurité des Nations Unies et d'une solide tradition diplomatique à l'échelle mondiale. Sa participation aurait contribué à réduire la prépondérance des grandes puissances continentales et à conférer davantage d'influence aux pays de moindre taille. Une autre préoccupation sous-jacente résidait dans le risque de voir émerger une domination franco-allemande. L'étroitesse des liens entre la France et l'Allemagne suscitait des appréhensions quant à la formation d'une « *entente franco-allemande* » susceptible d'exercer une influence démesurée sur les décisions européennes. Cette perspective inquiétait les États plus modestes, car une telle alliance aurait pu marginaliser leurs voix. La Grande-Bretagne était donc perçue comme une réponse potentielle à cette prédominance. Enfin, les petites puissances européennes cherchaient à jouer un rôle actif dans la prise de décisions relatives aux politiques européennes. La Grande-Bretagne offrait cette opportunité en tant que

¹¹³ CORBIN, C. (2007). *L'Europe* ". In *Revue des Deux Mondes*, 2007, pp. 85-93.

¹¹⁴ VANHOONACKER, S. (1989). *La Belgique: responsable ou bouc émissaire de l'échec des négociations Fouchet?*. In *Res Publica*, 1989, vol. 31, no. 4.

partenaire capable de rivaliser avec les grandes puissances déjà présentes. Sa participation aurait renforcé la démocratie au sein du processus de prise de décision européen en favorisant une plus grande diversité de perspectives et en empêchant une concentration excessive du pouvoir.

Néanmoins, outre cette opposition déterminée, on constatait également une certaine indécision calculée de la part de l'Italie, ce qui a suscité les critiques de De Gaulle. Il a souligné que l'attitude de Segni, président de la République italienne de 1962 à 1964, avait compliqué les négociations du Benelux, malgré les louanges de Fanfani, qui aspirait à ce que l'Italie devienne, aux côtés de la France et de l'Allemagne, un pilier de l'Union européenne. Cependant, De Gaulle a souligné que la politique italienne était plus complexe, ce qui a finalement conduit à une suspension des négociations « *mais une résolution aussi simple et catégorique était incompatible avec les complexités politiques propres à nos voisins transalpins la négociation est ajournée la commission est mise au frigidaire* »¹¹⁵.

Pourtant, contrairement aux apparences, l'espoir n'était pas perdu. En réalité, le gouvernement italien semblait être le plus enclin à relancer les négociations concernant l'Europe politique. En mai, le président du Conseil italien a rencontré des responsables belges à Rome pour les encourager à adoucir leur position. Christian Fouchet, nommé haut-commissaire en Algérie en mars 1962 l'ambassadeur Cattini ont travaillé sans relâche pour trouver une solution à l'impasse en se déplaçant de capitale en capitale.

À la fin de juin, le président du Conseil italien a écrit au chancelier Adenauer et au général De Gaulle pour les inciter à reprendre les négociations. La présidence française accepta, et ils ont convenu de convoquer une conférence des six à Rome. Cependant, De Gaulle a laissé entendre que cette initiative représenterait la dernière tentative, suggérant qu'en cas d'échec, il serait envisageable de conclure un accord politique impliquant seulement deux pays. En fin de compte, De Gaulle et Fanfani se sont mis d'accord sur le fait qu'il serait dommage de laisser la coopération politique en l'état. Toutefois, Paul-Henri Spaak s'est opposé à la reprise des négociations avant l'aboutissement des pourparlers en cours concernant l'adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun. Le ministre Spaak organisa un colloque de personnalités près de Bruxelles, se concerta avec les Néerlandais et a lancé une initiative visant à créer une commission politique. Fanfani, conscient de l'énorme écart entre les positions de Spaak et De Gaulle, renonça à sa mission, en presumant qu'elle avait peu de chances d'aboutir.¹¹⁶

¹¹⁵DE GAULLE, C. , *mémoires d'espoir*, op. cit. p. 209

¹¹⁶ VAÏSSE, M. (1995). *De Gaulle, l'Italie et le projet d'Union politique européenne, 1958-1963*. Chronique d'un échec annoncé. In *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 1995, vol. 42, no. 4, pp. 658-669.

3.5 Le traité de l'Élysée :

Suite à l'échec du plan Fouchet, la France et l'Allemagne ont cherché de nouvelles voies pour approfondir leur coopération et renforcer la construction européenne. Ceci se matérialisa par la signature du traité de l'Élysée en 1963. Cet accord visait à sceller une réconciliation durable entre les deux pays après les conflits passés et à jeter les bases d'une coopération étroite dans divers domaines, notamment économique, culturel et politique.

Dans cette section, nous explorerons ci-après les lignes directrices du traité de l'Élysée, ses objectifs et ses implications pour la construction européenne. Nous examinerons comment ce traité a contribué à consolider les relations franco-allemandes et à promouvoir une intégration plus étroite entre les deux pays, tout en soulignant les défis auxquels ils ont été confrontés dans sa mise en œuvre.

3.5.1 Élaboration :

Malgré l'échec du dix-sept avril 1962, le général de Gaulle a persisté dans son projet d'union politique, principalement pour contrer l'intégration européenne au niveau supranational. Il a vu le traité de l'Élysée du vingt-deux janvier 1963 comme la première étape vers la réalisation de ses objectifs politiques européens.

Le chemin parcouru entre le plan Schuman et la signature du traité de l'Élysée a été semé d'embûches, tant du point de vue de la relation franco-allemande que de la construction européenne dans son ensemble. Souvent, les difficultés et les crises qui ont marqué cette période sont minimisées, au profit de la perception d'une amélioration constante des relations bilatérales, menant tranquillement à la réalisation du traité de l'amitié. Cependant, il est crucial de reconnaître que des moments de crise ont bel et bien émaillé ce parcours¹¹⁷. L'un de ces moments critiques fut l'échec de la Communauté européenne de défense (CED) proposée par René Pleven en 1950, peu après l'avènement du plan Schuman. Ce projet ambitieux s'est soldé par un échec retentissant en août 1954, notamment en raison de l'opposition des gaullistes, farouchement opposés au transfert de souveraineté dans le



Photographie de la signature du traité de l'Élysée, vingt-deux janvier 1963

¹¹⁷ MARHOLD, H. (2012). *Le traité de l'Élysée, d'un point de vue européen*. In *L'Europe en Formation*, 2012, no. 366, pp. 17-25.

domaine de la défense, une question cruciale pour la souveraineté nationale¹¹⁸. Les positions d'Adenauer et De Gaulle étaient alors diamétralement opposées, marquant un tournant historique. L'échec de la CED revêtait une importance capitale, et Konrad Adenauer lui-même le considérait comme un revers majeur. Selon lui, tous les problèmes qui ont entravé la construction européenne ultérieurement auraient pu être résolus par le biais de la CED et ses implications. Le défi résidait dans la forme de cette coopération, qui risquait de supplanter progressivement l'intégration communautaire et de faire des Communautés un simple support pour cette coopération de haut niveau. Les partenaires européens ont résisté à cette perspective, conduisant à l'échec des plans Fouchet en 1962, au grand regret de la présidence française.¹¹⁹ Le général De Gaulle n'avait pas l'intention d'abandonner. Il lança rapidement une nouvelle initiative à l'échelle de la relation bilatérale franco-allemande, qui a conduit à la création du traité de l'Élysée. Son objectif était toujours le même qu'auparavant : contourner le processus de construction communautaire tout en préservant la souveraineté des partenaires, malgré les accords de coopération établis.

Selon lui, l'Allemagne représentait le partenaire clé pour préserver les idéaux des plans Fouchet. Cela s'expliquait en grande partie par le fait que les conflits majeurs en Europe avaient souvent pris racine dans l'antagonisme franco-allemand. Il croyait fermement que tant que la France et l'Allemagne pouvaient résoudre leurs différends de manière pacifique, le risque d'un conflit généralisé en Europe diminuerait¹²⁰. De plus, il semblait que l'Allemagne, malgré son soutien initial aux plans Fouchet, était réceptive à l'offre de De Gaulle. Pour renforcer cette initiative, De Gaulle a effectué un voyage mémorable en Allemagne en septembre 1962, prononçant des discours en allemand dans plusieurs grandes villes pour célébrer la grandeur du peuple allemand et encourager les citoyens à partager l'amitié franco-allemande.

De son côté, Konrad Adenauer, qui était chancelier allemand depuis 1949¹²¹ et jouissant d'une grande autorité, envisageait sa retraite mais restait un fervent défenseur de la réconciliation franco-allemande et de la construction supranationale de l'Europe. Néanmoins, il avait des doutes quant à la vision de ses éventuels successeurs, notamment Ludwig Erhard, qui favorisait le libre-échange à l'échelle mondiale et des liens étroits avec les États-Unis. Adenauer accepta l'offre de De Gaulle et a même insisté pour que le traité revête la forme

¹¹⁸BELOT, R., FRÉNEY, H. (2022). *Document: Lettre de Henri Frenay, président de l'UEF, au général de Gaulle au sujet de la CED*. In *L'Europe en formation*, 2022, no. 2, pp. 43-61.

¹¹⁹ Ibidem

¹²⁰DEFrance, C., PFEIL, U. (2013). *Le traité de l'Élysée et les relations scientifiques franco-allemandes*. In *Histoire de la recherche contemporaine. La revue du Comité pour l'histoire du CNRS*, 2013, vol. 2, no. 2, pp. 189-192

¹²¹DOERR, J. (1996). *Adenauer*. In *Canadian Journal of History*, 1996, vol. 31, no. 3, pp. 419-423.

contraignante d'un traité à part entière, plutôt qu'un simple accord. Ce choix liait donc ses successeurs, tout comme De Gaulle l'était aux Communautés européennes, en vertu de la règle « *pact sunt servanda*. »¹²²

En fin de compte, le traité de l'Élysée est né de la convergence d'intérêts divergents mais conciliables entre Adenauer et De Gaulle. Néanmoins, la déception de De Gaulle était manifeste. La réponse à cette déception réside dans un élément souvent omis, le Bundestag allemand. Par crainte que le traité ne nuise à la construction communautaire, le parlement allemand insista pour qu'il ne soit pas interprété comme une alternative à cette intégration. Le Bundestag a également souhaité souligner que la sécurité de l'Allemagne fédérale face au bloc soviétique était étroitement liée à l'OTAN et à l'engagement militaire des États-Unis en Europe, en maintenant une alliance atlantique solide¹²³. Cette démarche a essentiellement vidé le traité de l'Élysée de sa signification stratégique telle que la concevait De Gaulle, compromettant à la fois les relations transatlantiques et le processus de construction européenne.

3.5.2 Réactions américaines.

Dans une réaction rapide à la signature du Traité de l'Élysée, les États-Unis, percevant cet accord franco-allemand comme une menace à l'intégrité de l'OTAN, mobilisèrent des efforts diplomatiques pour contrer ses effets. George Ball, vice-ministre américain des Affaires étrangères, est envoyé en Allemagne pour exprimer la désapprobation américaine, qualifiant l'accord de "conspiration". Parallèlement, la demande française de paiements en or plutôt qu'en dollars pour ses transactions avec les États-Unis suscite l'ire du président J.F. Kennedy, qui adresse une mise en garde à l'Allemagne, signalant une potentielle réduction du soutien américain si les exigences françaises persistent.

Le processus de ratification du traité par l'Allemagne reflète ces tensions internationales. Benedikt Schoenborn rapporte dans son ouvrage que le Bundestag, lors de la ratification le 16 mai 1963¹²⁴, intègre un préambule au traité qui s'oppose diamétralement aux objectifs initiaux envisagés par De Gaulle. Ce préambule souligne une orientation du traité vers les intérêts principaux de la République Fédérale d'Allemagne, incluant une coopération étroite avec les

¹²²MARHOLD, H. (2012). *Le traité de l'Élysée, d'un point de vue européen*. In Europe en formation, 2012, no. 4, pp. 17-25.

¹²³MARCOWITZ R., MIARD-DELACROIX H. (dir.), *50 ans de relations franco-allemandes*, Fondation Charles-de-Gaulle, Nouveau Monde éditions, Paris, 2012, 234 p.

¹²⁴SCHOENBORN, Benedikt. (2007). *La mésentente apprivoisée, De Gaulle et les Allemands, 1963-1969*. Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID), Genève, mars 2007.

États-Unis, l'intégration militaire au sein de l'OTAN, et un appel à l'unification européenne avec l'inclusion de la Grande-Bretagne, allant à l'encontre des désirs de De Gaulle.

La réponse de Charles de Gaulle à cette modification du traité est marquée par une colère intense. Il décrit le préambule comme un « *horrible chapeau* » et accuse les États-Unis de chercher à dénaturer le traité pour en faire une « *coquille vide* ». De Gaulle exprime son mécontentement face à ce qu'il perçoit comme une capitulation des politiciens allemands devant les pressions anglo-saxonnes, allant jusqu'à évoquer la possibilité d'une rupture d'alliance avec l'Allemagne au profit d'un rapprochement avec la Russie. Ce moment de tension illustre les dynamiques complexes des relations internationales durant la Guerre Froide, où les alliances et les intérêts nationaux se trouvaient souvent en conflit.¹²⁵

3.6 Conclusion :

Le cas britannique et les divergences européennes ont joué un rôle clé dans l'évolution de l'intégration européenne au cours des années 1960. L'annonce de l'intention du Royaume-Uni de rejoindre le marché commun en 1961 a été un moment déterminant, aboutissant à un accord qui établit des conditions financières équitables, un accès privilégié aux marchés et des mécanismes de protection de l'industrie agricole britannique. Cependant, les différences d'opinions et d'intérêts au sein de la Communauté économique européenne ont été mises en évidence par le Plan Fouchet, qui suscita des controverses sur la voie à suivre en matière d'intégration politique. Certains pays ont préconisé une approche intergouvernementale, tandis que d'autres ont soutenu une intégration supranationale plus poussée.

La crainte de voir les grandes puissances dominer l'Europe a conduit à une opposition farouche de la part des pays plus modestes, notamment la Belgique et les Pays-Bas, qui ont insisté sur la nécessité de la participation britannique pour équilibrer l'influence. Cependant, cette tentative d'obtenir une Europe plus démocratique et influente s'est heurtée à des difficultés, notamment en raison de l'opposition des gaullistes français et de l'incertitude quant à l'avenir de l'Alliance atlantique.

L'échec du Plan Fouchet et la suspension des négociations ont révélé l'ampleur des divisions et des différences d'opinion au sein de la Communauté européenne. Néanmoins, l'initiative franco-allemande du traité de l'Élysée en 1963 a marqué une tentative de contourner le

¹²⁵DREYFUS, F. G. (1984). *L'opinion allemande devant le traité de l'Élysée du 22 janvier 1963*. In Relations internationales, 1984, pp. 111-119.

processus de construction communautaire tout en préservant la souveraineté nationale. Cette approche visait à renforcer les relations franco-allemandes tout en préservant la paix en Europe, mais elle a également suscité des inquiétudes quant à son impact sur l'OTAN et les relations transatlantiques.

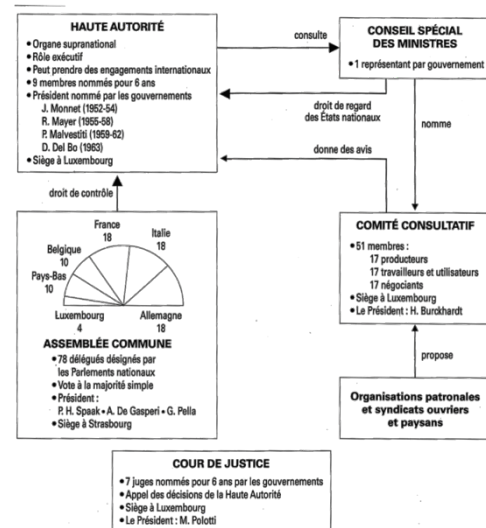
En fin de compte, cette période a illustré les défis et les contradictions auxquels l'intégration européenne était confrontée alors, ainsi que les complexités politiques et les intérêts nationaux qui ont influencé son évolution.

4. Contexte historique de la création des institutions européennes :

4.1 Les jalons de la constructions européennes :

L'histoire de la construction européenne a été marqué par des événements essentiels qui ont transformé un continent autrefois déchiré par des conflits meurtriers en une entité politique, économique et sociale unie. Parmi ceux-ci, la Déclaration Schuman au Quai d'Orsay du 9 mai 1950 se démarque comme un moment charnière qui a jeté les fondations des "Communautés européennes" et a tracé la voie à l'Union Européenne. *« La paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent. La contribution qu'une Europe organisée et vivante peut apporter à la civilisation est indispensable au maintien des relations pacifiques. En se faisant depuis plus de vingt ans le champion d'une Europe unie, la France a toujours eu pour objet essentiel de servir la paix. L'Europe n'a pas été faite, nous avons eu la guerre. L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait. Le rassemblement des nations européennes exige que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée. L'action entreprise doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne. Dans ce but, le gouvernement français propose immédiatement l'action sur un point limité mais décisif »*¹²⁶.

À l'issue de la Seconde Guerre mondiale, l'Europe se trouva dans un état de dévastation et de division est-ouest. Toutefois, au lieu de succomber à l'impulsion vengeresse qui avait marqué l'histoire européenne précédente, Robert Schuman, alors ministre des Affaires étrangères de la France, proposa une approche radicalement novatrice. Il préconisa que la France et l'Allemagne, deux ennemis séculaires, conjuguent leurs efforts pour gérer conjointement les ressources vitales de l'acier et du charbon, au sein de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). *« La mise en commun des productions de charbon et d'acier (...) changera le destin de ces régions longtemps vouées à la*



Graphique organigramme représentant les différents niveaux de pouvoirs de la CECA plus tard CEE

¹²⁶Déclaration Schuman Mai 1950 | Union européenne. (s. d.). European Union. Consulté le 12 mai 2024, à l'adresse https://european-union.europa.eu/principles-countries-history/history-eu/1945-59/schuman-declaration-may-1950_fr

*fabrication des armes de guerre dont elles ont été les plus constantes victimes »*¹²⁷. Cette proposition visait à placer ces matières premières cruciales, notamment en période de guerre sous une autorité commune. En d'autres termes, Schuman a suggéré la création d'un marché commun du charbon et de l'acier, des matières qui étaient essentielles à la prospérité économique et à la production de matériel de guerre. Cette initiative visait non seulement à promouvoir la coopération économique, mais aussi à favoriser la réconciliation et à mettre en œuvre la logique de la "*main tendue*" entre les anciens rivaux¹²⁸.

La CECA est née avec la signature du Traité de Paris en 1951, rassemblant les États membres fondateurs, à savoir le Benelux, la France, l'Italie et la République fédérale d'Allemagne¹²⁹. Cette organisation novatrice reposait sur un modèle d'intégration sectorielle, introduisant la notion d'institutions supranationales chargées de mettre en œuvre des intérêts communs. Ce modèle communautaire a jeté les bases de la gouvernance européenne, caractérisée par la souveraineté partagée entre les États membres et des institutions européennes robustes. Un aspect essentiel de la CECA était sa durée de vie de cinquante ans¹³⁰, symbolisant la vision de ses fondateurs en matière d'intégration à long terme. Cependant, une fois sa mission de stabilisation et de promotion de la coopération économique accomplie, la CECA fut dissoute en 2002. Ses compétences et responsabilités furent transférées à la Communauté européenne, puis par la suite à l'Union européenne.¹³¹

La CECA peut être interprétée comme une première étape vers une approche de la construction européenne qui privilégie la dimension communautaire. L'organisation reposait sur une intégration sectorielle, mettant en place des institutions supranationales pour gérer les ressources stratégiques. En conséquence, la décision de créer cette institution était davantage orientée vers une dynamique communautaire que strictement intergouvernementale.

La CECA s'est dotée d'une structure institutionnelle bien définie, marquant ainsi une approche novatrice et supranationale de la gouvernance. Cette structure était composée de plusieurs organes clés, chacun jouant un rôle spécifique dans son fonctionnement. Au sommet de la hiérarchie institutionnelle se trouvait la Haute Autorité, qui exerçait la fonction

¹²⁷ Ibidem

¹²⁸ GERBET, P. (1956). *La Genèse du Plan Schuman: Des origines à la déclaration du 9 mai 1950*. In Revue française de science politique, 1956, vol. 6, no. 3, pp. 525-553.

¹²⁹ CARBONELL, M. (2019). *Les pères fondateurs de l'Europe et la mère CECA*. In Encyclopédie pour une histoire nouvelle de l'Europe, 2019, vol. 3, p 12.

¹³⁰ BERGER, F. (2016). *La CECA, comme lieu de mémoire européen*. In Guerre et paix. Une destinée européenne, 2016. Pp. 1-15

¹³¹ BITSCH, M. T. (2004). *Histoire de la construction européenne de 1945 à nos jours*. Paris: Éditions Complexe, 2004.

exécutive¹³². Composée de neuf membres, dont deux étaient désignés par l'Allemagne, la France et l'Italie. La Haute Autorité avait la responsabilité de gérer et de contrôler les ressources en charbon et en acier à l'échelle communautaire. Le premier président fut Jean Monnet suivi en 1955 par René Mayer¹³³. En appoint, le comité consultatif, composé de représentants de la société civile provenant du secteur du charbon et de l'acier, jouait un rôle de surveillance important¹³⁴. Les membres de ce comité, tels que les producteurs, les travailleurs, les consommateurs et les négociants, fournirent des conseils et des avis sur les décisions de la Haute Autorité. L'Assemblée quant à elle s'établit à Strasbourg, composée de 78 députés élus, elle avait pour mission de surveiller l'action de la Haute Autorité et de garantir le caractère démocratique de la Communauté¹³⁵. Ces députés, élus par les parlements nationaux, disposaient du pouvoir de conseiller la Haute Autorité et, si nécessaire, de la destituer par un vote. Paul-Henri Spaak, occupa le poste de premier président de l'Assemblée. De plus, le Conseil Spécial de Ministres, composé des ministres des gouvernements nationaux, remplissait un rôle de liaison essentiel entre la Haute Autorité et les États membres¹³⁶. La présidence du Conseil était rotative tous les trois mois, permettant aux différents États membres de se succéder dans cette fonction. Le rôle principal du Conseil était d'harmoniser les travaux de la Haute Autorité et des gouvernements nationaux, tout en servant de contrepoids intergouvernemental au pouvoir supranational de la Haute Autorité. Enfin, la Cour de Justice était chargée de préserver les traités de tout abus de pouvoir et de veiller à l'application et à l'interprétation correcte des lois de la CECA. Elle était composée de sept juges et de deux avocats généraux, nommés pour des mandats de sept ans par les gouvernements nationaux. Cette dernière avait pour mission de garantir que les décisions et les actions de la CECA respectaient la légalité et les principes du traité.¹³⁷

¹³²FREROTTE, M., & PEETERS, M. (1981). *LA CECA*. In *Studia Diplomatica*, 1981, pp. 261-291.

¹³³GERBET, P. (1986). *René Mayer, Président de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier*. In *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et des conflits contemporains*, 1986, vol. 36, no. 141, pp. 95-110.

¹³⁴PALAYRET, J. M. (2003). *De la CECA au Comité des Régions. Le Conseil des Communes et des Régions d'Europe. Un demi-siècle de Lobbying en faveur de l'Europe des Régions*.

¹³⁵GUERRIERI, S. (2007). *L'Italie et la construction européenne: de la naissance de la CECA au traité de Maastricht (1950-1992)*. In *Parlement[s]*, 2007, no. 3, pp. 89-101.

¹³⁶POIDEVIN, R. (1996). *Le processus de décision dans un organisme supranational: le cas de la CECA*. In *Relations internationales*, 1996, pp. 3-11.

¹³⁷BRUNETEAU, B. (2008). *Chapitre 1 - La CECA : un pas vers l'Europe supranationale*. In Bruneteau, B., *Histoire de l'idée européenne au second XXe siècle à travers les textes* (pp. 26-37). Paris: Armand Colin.

4.2 Vers le marché commun :

Les négociateurs qui ont élaboré le Traité instaurant la Communauté économique européenne (CEE) étaient convaincus que la libéralisation des échanges entre les six pays fondateurs conduirait inéluctablement à la croissance économique et à un accroissement du bien-être des citoyens européens. Le principal objectif à ce Traité CEE consistait à émettre un Marché commun dans lequel les marchandises pourraient circuler de manière fluide et sans entraves. Toutefois, pour concrétiser cette vision, il était impératif de mettre en place un ensemble de règles communes, englobant des mesures de régulation de la concurrence et des questions fiscales. Il était essentiel que les États membres s'accordent sur la mise en place d'un tarif douanier commun vis-à-vis des pays tiers, posant ainsi les bases d'une politique commerciale commune.¹³⁸

Par ailleurs, le Traité CEE a jeté les bases de politiques communes, dont le développement devait s'étendre sur les années à venir et pour les institutions. Parmi celles-ci, on peut citer la Politique Agricole Commune (PAC) et la Politique Sociale Commune. À la suite des discussions de la conférence de Stresa en 1958 et à la demande formulée par la France, Sicco Mansholt¹³⁹, un Néerlandais, s'est vu confier la tâche de réfléchir à la mise en place de la PAC. Cette politique voit le jour en 1962 à l'issue de négociations laborieuses. Son instauration a entraîné une modernisation rapide de l'agriculture européenne. Elle a également suscité des controverses au sein de la Communauté, principalement en raison de son poids financier croissant dans le cadre budgétaire communautaire.¹⁴⁰ Le système institutionnel de la Communauté économique européenne s'inspire de celui de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Il voit l'émergence d'un exécutif indépendant des gouvernements nationaux, à savoir la haute autorité, qui dispose d'un droit d'initiative exclusif. Contrairement à ce que prévoit le traité de la CECA, l'essentiel des compétences décisionnelles est concentré au sein du Conseil des ministres, qui se compose de représentants des gouvernements nationaux. Il s'agit là d'un organe intergouvernemental qui prend des décisions soit à la majorité

¹³⁸ VILLEY, D. (1958). *Le marché commun dans l'optique européenne*. In Revue d'économie politique, 1958, vol. 68, no. 1, pp. 11-42.

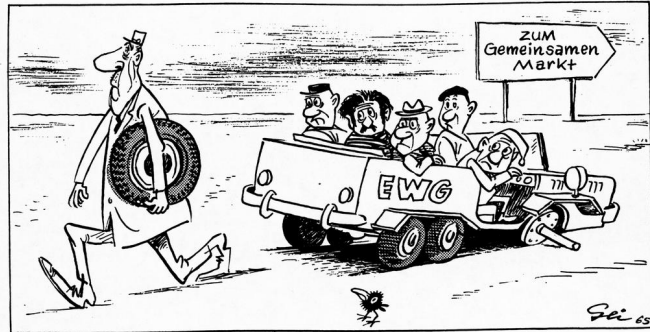
¹³⁹ NB : Sicco Mansholt, né le 13 septembre 1908 à Utrum et mort le 29 juin 1995 à Wapserveen, est un homme d'État néerlandais. Membre du Parti travailliste, il est président de la Commission européenne du 22 mars 1972 au 5 janvier 1973.

¹⁴⁰ BOUSSARD, J. M. (2013). *Une brève histoire de la PAC*. In Agronomie, Environnement & Sociétés, 2013, vol. 3, no. 1, pp. 15-23.

qualifiée, soit à l'unanimité.¹⁴¹ En 1965, grâce au traité de Fusion, le Conseil et la Commission sont devenus des institutions communes aux trois Communautés (CECA, CEE, Euratom)¹⁴².

4.3 Crise de la chaise vide :

L'épisode de la crise de la chaise vide se distingue dans le parcours de la construction européenne. Celle-ci mit en exergue le conflit entre les ambitions supranationales portées par les institutions européennes et la volonté des nations membres de maintenir leur souveraineté. Cet événement a mené au compromis de Luxembourg, qui a profondément remanié les mécanismes de décision au cœur de la Communauté économique européenne précurseur de l'actuelle Union européenne.



Les racines de la crise de la chaise vide plongent dans le différend entre la France, sous la présidence du Général Charles de Gaulle, et les structures de la CEE. L'objet de la discorde résidait dans les initiatives de la Commission européenne de financer le budget communautaire via des fonds propres et de renforcer l'autorité supranationale, spécialement concernant la politique agricole commune et la politique commerciale. Ces initiatives étaient vues par la France comme un danger pour sa souveraineté, alimentant la crainte d'une perte de contrôle sur des décisions touchant directement ses intérêts nationaux.

La situation s'aggrava en juin 1965, quand le Conseil envisagea d'adopter le vote à la majorité qualifiée pour certaines décisions, en accord avec les traités. En réaction, De Gaulle décida de retirer les délégués français de toutes les réunions du Conseil et autres instances communautaires, déclenchant ainsi la crise de la chaise vide. Cette décision entrava le fonctionnement des institutions de la CEE, bloquant toute progression. Il dira : « *Ce qu'il faut liquider par-dessus tout, c'est ce vote à la majorité* »¹⁴³.

La situation s'aggrava en juin 1965, quand le Conseil envisagea d'adopter le vote à la majorité qualifiée pour certaines décisions, en accord avec les traités. En réaction, De Gaulle décida de retirer les délégués français de toutes les réunions du Conseil et autres instances communautaires, déclenchant ainsi la crise de la chaise vide. Cette décision entrava le fonctionnement des institutions de la CEE, bloquant toute progression. Il dira : « *Ce qu'il faut liquider par-dessus tout, c'est ce vote à la majorité* »¹⁴³.

¹⁴¹ DENIAU, J. F. (1996). Le marché commun. Paris: Feni20, 1996 pp. 1-4

¹⁴² MÉGRET, J. (1965). *La fusion des exécutifs des Communautés Européennes*. In Annuaire français de droit international, 1965, vol. 11, no. 1, pp. 692-709..

¹⁴³ SCHOENBORN, B. (2007). VII. *La crise de la chaise vide (1965-1966)*. In La mésentente apprivoisée: De Gaulle et les Allemands, 1963-1969. Graduate Institute Publications, 2007.

4.4 Chaise vide et Fouchet :

Dans le cadre de la politique dite de la « chaise vide », le Plan Fouchet met en lumière les fondements et les mécanismes institutionnels essentiels visant à consolider une Union européenne fondée sur des principes de coopération étroite entre États membres. L'article 2 du plan souligne l'ambition de l'Union de formuler une politique étrangère commune pour les sujets d'intérêt partagé. Le but est de promouvoir le développement culturel et scientifique en tant que pilier de la civilisation européenne, et renforcer la sécurité des États membres à travers une politique de défense commune. Le plan identifie trois piliers institutionnels principaux pour l'Union : un Conseil des chefs d'État, une Assemblée parlementaire européenne composée de parlementaires nationaux, et une Commission politique européenne basée à Paris, chargée de préparer les conseils et d'offrir assistance. Cette structure institutionnelle vise à favoriser la prise de décisions par consensus tout en respectant la souveraineté des États membres.

Le Plan Fouchet anticipe également la possibilité d'une « *politique de la chaise vide* », permettant à un État de ne pas se conformer automatiquement à une politique adoptée par d'autres, sans pour autant bloquer le processus décisionnel. Cela ouvre la voie à des « *coopérations renforcées* » entre les États consentants, tout en offrant la possibilité aux absents de rejoindre ultérieurement les décisions prises. Par ailleurs, le droit de veto est préservé pour les cas où un État estime qu'une politique est contraire à l'intérêt collectif, exigeant ainsi l'unanimité pour les décisions cruciales.

Contrairement aux perceptions courantes, la pratique de la politique de la chaise vide par De Gaulle ne visait pas à paralyser l'Union européenne mais à laisser la liberté aux États membres présents de prendre des décisions n'engageant qu'eux-mêmes. Cela souligne une approche respectueuse de la diversité et de la souveraineté des États au sein de l'Union, tout en permettant une certaine flexibilité dans la mise en œuvre des politiques communes.¹⁴⁴

4.5 Compromis de Luxembourg

Le dénouement de cette crise survint avec le compromis de Luxembourg en janvier 1966. Cet arrangement marqua un tournant dans l'évolution européenne, soulignant l'importance prépondérante des États membres dans le processus décisionnel. Il établissait que, même si le principe du vote à la majorité qualifiée restait en vigueur selon les traités, le recours à

¹⁴⁴ Opcit annexe plan Fouchet

l'unanimité serait maintenu pour les décisions considérées comme d'intérêt vital par un ou plusieurs pays membres.¹⁴⁵

Suite à cet accord, les modalités de décision au sein du Conseil de l'UE furent considérablement modifiées¹⁴⁶. Ce compromis introduisit une distinction entre les cas où le vote à la majorité était possible et ceux exigeant l'unanimité. Cependant, ceci complexifia les débats et laissa place à des interprétations variées sur la notion d'intérêt vital.

¹⁴⁵ WARLOUZET, L. (2008). *Relancer la CEE avant la Chaise vide: Néo-fonctionnalistes vs. fédéralistes au sein de la Commission européenne (1964–1965)*. In JEIH Journal of European Integration History, 2008, vol. 14, no. 1, pp. 69-87.

¹⁴⁶ NICOLL, W. (1984). *The Luxembourg Compromise*. In J. Common Mkt. Stud., 1984, vol. 23, p. 35.

5. L'évolution et définitions des institutions européennes actuels

Afin d'appréhender les dynamiques institutionnelles actuelles de l'Union européenne et évaluer la pertinence des positions de Charles de Gaulle à travers le plan Fouchet, il est essentiel de saisir le fonctionnement de l'UE et de définir ses institutions.

En explorant son fonctionnement, notamment ses institutions telles que la Commission européenne, le Parlement européen, le Conseil européen et la Cour de justice de l'Union européenne, nous pouvons mieux comprendre les mécanismes décisionnels et la répartition des pouvoirs au sein de cette dernière.

5.1 Le Conseil des Ministres de l'Union Européenne :

À l'heure de ces lignes, le conseil de l'union européenne joue un rôle de premier plan au sein de l'union. Sa mission principale consiste à négocier et à adopter des textes législatifs, en grande partie en collaboration avec le Parlement européen, dans le cadre de la procédure législative ordinaire, communément appelée "codécision"¹⁴⁷. Cette procédure est activée dans les domaines où l'UE a une compétence exclusive ou partagée avec les États membres. Dans ces cas, le Conseil élabore des lois en se basant sur les propositions formulées par la Commission européenne.

En outre, le Conseil coordonne les politiques des États membres dans divers domaines, tels que les politiques économiques et budgétaires. Il traite également des aspects liés à l'euro, aux marchés financiers et aux mouvements de capitaux. L'éducation, la culture, la jeunesse et les sports font également partie des compétences du Conseil. Il adopte des cadres d'action et des plans de travail qui définissent les priorités de la coopération entre les États membres et la Commission dans ces domaines¹⁴⁸.



Photographie du premier conseil des ministres de l'union européenne. 1957

En matière de politique étrangère et de sécurité commune, le Conseil définit et met en œuvre les orientations établies par le Conseil européen. Cela englobe des domaines tels que l'aide au développement, l'aide humanitaire, la défense et le commerce. En collaboration avec le Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, le Conseil s'efforce de garantir l'unité, la cohérence et l'efficacité de l'action extérieure de l'Union. En ce

¹⁴⁷SÉDRATI-DINET, G., & MAGES, R. P. (2004). Procédure de codécision de l'UE.

¹⁴⁸ Toute l'Europe. (2023, août 3). Création, rôle, présidence ; : tout savoir sur le Conseil de l'Union européenne. Touteurope.eu. <https://www.touteurope.eu/institutions/le-conseil-de-l-union-europeenne/>

qui concerne les accords internationaux, le Conseil mandate la Commission pour négocier au nom des instances européennes avec des pays et des organisations tierces. Une fois les négociations terminées, le Conseil se prononce sur la signature et la conclusion de l'accord. Le Parlement européen doit quant à lui approuver l'accord, si nécessaire, et il doit être ratifié par tous les États membres. Enfin, le Conseil est également chargé de l'adoption du budget de l'Union européenne, en collaboration avec le Parlement européen. Le financement voté couvre ainsi une année civile, est généralement adopté en décembre et prend effet le premier janvier de l'année suivante. Le Conseil des Ministres de l'Union Européenne est un acteur central dans le processus décisionnel de l'UE, jouant un rôle clé dans la définition des politiques et dans l'adoption de la législation de l'Union.¹⁴⁹

Le Comité des représentants permanents (COREPER) est un organe clé au sein du Conseil de l'UE. Cet organe joue un rôle essentiel dans la préparation des travaux du Conseil. Il s'appuie sur des groupes de travail spécialisés composés d'experts nationaux pour élaborer des rapports et des compromis. Ces groupes étudient les propositions et les projets de texte en cours, en prenant en compte les points d'accord et de désaccord¹⁵⁰. Il est composé de deux formations, le COREPER II, regroupant les représentants permanents, se penche sur les questions politiques, y compris les affaires générales, les affaires étrangères, les affaires économiques et financières, ainsi que la justice et les affaires intérieures. Le COREPER I, composé de représentants permanents adjoints, examine les aspects techniques des dossiers liés à l'emploi, la politique sociale, la santé, les consommateurs, la compétitivité, les transports, les télécommunications, l'énergie, l'agriculture, la pêche, l'environnement, l'éducation, la jeunesse, la culture et le sport.

5.2 Le rôle du Parlement européen :

L'origine du Parlement européen remonte aux débuts de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en 1951. Initialement, il n'était pas prévu d'établir une assemblée représentant les populations. Toutefois, sous l'insistance des gouvernements du Benelux, composé de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg, une assemblée a finalement été créée. Cette première assemblée était constituée de 78 députés nationaux désignés par leurs parlements respectifs, mais elle ne disposait pas de réels pouvoirs, conformément aux souhaits

¹⁴⁹ Union Européenne EUR-LEX. (s. d.). Accords internationaux - EUR-Lex. Consulté le 12 mai 2024, à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/collection/eu-law/inter-agree.html?locale=fr#:~:text=Les%20accords%20internationaux%20de%20l'UE%20ou%20organisations%20internationales>.

¹⁵⁰ CHATZISTAVROU, F. (2004). *Les représentants permanents auprès de l'UE ou la redéfinition d'un rôle politique européen*. In *Regards sociologiques*, 2004, no. 27/28, pp. 51-69.

de la France. Avec la création de la Communauté économique européenne (CEE) et d'Euratom, cette assemblée a été renommée « *Assemblée parlementaire européenne* » et son siège était à Strasbourg. Le traité de Rome de 1957 prévoyait à terme des élections « *au suffrage universel direct* », suivant une procédure uniforme dans tous les États membres. (*Article cent-trente et huit*), et en 1962, elle est devenue le « *Parlement européen*. »¹⁵¹



Première assemblée européenne, entre 1957 et 1961

Les premières élections au suffrage universel direct ont eu lieu en juin 1979, mais le Parlement avait principalement un rôle consultatif à cette époque. Ce n'est qu'avec le traité d'Amsterdam de 1997 qu'il a obtenu un pouvoir législatif limité, lui permettant de demander à la Commission européenne de proposer des projets de loi¹⁵². Le Parlement a également obtenu des pouvoirs de contrôle sur la Commission. Au fil du temps, les traités successifs ont renforcé son rôle, lui permettant de devenir un colégislateur avec le Conseil de l'Union européenne. Il acquit des pouvoirs importants en matière budgétaire et de contrôle politique.

Le Parlement européen fait adopter des actes juridiques communautaires, grâce à la procédure législative ordinaire, anciennement appelée "codécision." Le Parlement intervient en première et deuxième lecture, et un texte ne peut pas être adopté en cas de désaccord persistant avec le Conseil. En cas de désaccord, un comité de conciliation est convoqué. Il est également impliqué dans des procédures spéciales, notamment la procédure d'approbation, la procédure de consultation, et le droit d'initiative. Concernant le pouvoir budgétaire, le Parlement européen établit en collaboration avec le Conseil le budget annuel de l'Union européenne. Il a le droit d'amender le projet. Enfin, il joue également un rôle clé dans l'investiture de la Commission européenne. Il élit le président de la Commission et peut approuver ou rejeter ses membres après auditions¹⁵³.

En termes de contrôle, le Parlement européen peut poser des questions écrites ou orales au Conseil et à la Commission, recevoir des pétitions des citoyens européens et créer des commissions temporaires d'enquête en cas d'infractions ou de mauvaise application du droit

¹⁵¹ MÉNY, Y. (2009). *La construction d'un parlement: 50 ans d'histoire du Parlement européen 1958-2008*. IN, Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2009.

¹⁵² Ibidem

¹⁵³ Toute l'Europe. (2023a, août 3). Comment le Parlement européen prend-il ses décisions ; ? Touteleurope.eu. <https://www.touteleurope.eu/institutions/comment-le-parlement-europeen-prend-il-ses-decisions/> consulté le 15 novembre 2023

communautaire. Il a également un droit de recours devant la Cour de justice de l'Union européenne. Le Parlement européen bien que siégeant à Strasbourg, a également des implantations de travail à Bruxelles et au Luxembourg. Il compte 705 députés élus pour cinq ans. Les députés ne siègent pas par délégation nationale, mais ils se regroupent au sein de sept groupes politiques différents.¹⁵⁴

5.3 La Commission européenne :

Le rôle de la Commission européenne au sein de l'Union européenne est fondamental et s'étend sur plusieurs domaines cruciaux pour le fonctionnement de l'Union. Cette institution exerce diverses fonctions clés qui sont essentielles pour la gouvernance de l'UE.

Tout d'abord, sur le plan législatif, la Commission possède un rôle de premier plan. Elle détient le droit d'initiative, ce qui signifie qu'elle a la compétence de soumettre des propositions de lois, sous forme de directives et de règlements et décisions au Conseil de l'UE et au Parlement européen. Cette prérogative confère à la Commission un pouvoir important pour influencer l'agenda politique en proposant des solutions législatives. Bien que la Commission suive souvent les grandes orientations établies par le Conseil européen, ainsi que les priorités pluriannuelles convenues. En outre, cette institution détient également un rôle exécutif crucial en tant qu'organe exécutif de l'UE. Elle est responsable de la mise en œuvre des actes législatifs adoptés par le Parlement européen et le Conseil. De surcroît, la Commission gère le budget de l'UE et supervise certains programmes communautaires, tels que le Fonds social européen.¹⁵⁵

Un autre aspect essentiel du travail de la Commission est le contrôle de l'application du droit communautaire. En tant que gardienne des traités, la Commission veille à l'application correcte des traités et des décisions prises pour les mettre en œuvre. Lorsqu'un État membre ne respecte pas ou applique incorrectement le droit communautaire, la Commission peut saisir la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour qu'elle prononce des sanctions contre cet État. La Commission accorde une attention particulière à l'application des règles de concurrence, notamment en surveillant l'octroi des aides d'État (subventions publiques) et en infligeant des amendes aux entreprises en infraction avec les règles de concurrence. En outre, la Commission remplit une fonction de représentation de l'Union européenne à l'échelle internationale, sauf en ce qui concerne la politique étrangère et de sécurité commune, qui relève du président du

¹⁵⁴ Toute l'Europe. (2023c, octobre 17). Création, rôle, composition ; : Tout savoir sur le Parlement européen. [Touteurope.eu. https://www.touteurope.eu/institutions/le-parlement-europeen/](https://www.touteurope.eu/institutions/le-parlement-europeen/) consulté le 15 novembre 2023

¹⁵⁵ Toute l'Europe. (2023c, septembre 8). Composition, fonctionnement, rôle ; : Tout savoir sur la Commission européenne. [Touteurope.eu. https://www.touteurope.eu/institutions/la-commission-europeenne/](https://www.touteurope.eu/institutions/la-commission-europeenne/) consulté le 15 novembre 2023

Conseil européen et du Haut-représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. La Commission représente l'UE dans des domaines tels que la politique commerciale et la désignation des délégations à l'étranger. Elle joue également un rôle de représentation sur le plan national. Enfin, un principe fondamental qui guide son action est l'indépendance. Bien que chaque commissaire soit nommé par un État membre, ils sont tenus d'agir dans l'intérêt général de l'Union et ne doivent pas représenter leur État d'origine. Les décisions au sein de la Commission sont prises collectivement, conformément au principe de collégialité, plutôt que par chaque commissaire individuellement.

5.4 Conseil européen :

En 1974, le sommet de Paris présidé par le président français Valéry Giscard d'Estaing, a constitué un jalon majeur dans la voie menant à l'établissement officiel du Conseil européen¹⁵⁶. Toutefois, l'institutionnalisation du Conseil européen n'a été concrétisée que plus tard, en 1986, grâce à l'adoption de l'Acte unique européen. Cette modification des Traités de Rome, à l'origine de la création de la CEE, a conféré au Conseil européen un statut institutionnel au sein de l'Union européenne (UE). Dès lors, ce dernier s'est vu confier la responsabilité de définir les grandes orientations politiques générales de l'UE¹⁵⁷. De surcroît, l'Acte unique européen a légiféré la procédure de « *coopération renforcée* ». Les fonctions du Conseil européen ont rapidement évolué pour devenir cruciales au sein de l'UE. Cette institution occupe un rôle central dans l'identification des priorités de l'Union, la gestion des crises et la coordination des politiques des États membres. Il se réunit régulièrement, avec un minimum de quatre réunions annuelles, et est composé des chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'UE, ainsi que du président de la Commission européenne¹⁵⁸.



Photographie du conseil européen, 1974

5.5 La Cour de justice de l'Union européenne :

La Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) a été établie en 1951 dans le but de protéger les États membres contre d'éventuelles décisions abusives de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Elle a grandement influencé l'histoire de

¹⁵⁶ DE COMBRET, F. (2023). *Valéry Giscard d'Estaing: entre les rêves et le possible (1974-1981)*. In Commentaire, 2023, vol. 46, no. 1, pp. 23-32.

¹⁵⁷ JONGEN, F. (1985). *Le Conseil européen*. In Courrier hebdomadaire du CRISP, 1985, no. 7, pp. 1-55.

¹⁵⁸ Ibidem

l'intégration européenne en établissant des principes juridiques fondamentaux tels que l'effet direct (*découlant de l'arrêt Van Gend en Loos en 1963*) et le principe de la primauté du droit communautaire sur le droit national (*confirmé par l'arrêt Costa c. ENEL en 1964*). Son évolution historique peut être divisée en trois périodes distincte. D'abord, la définition des bases de l'ordre juridique communautaire, puis l'interprétation des règles fondamentales de cet ordre, et enfin, l'implication dans des questions cruciales pour les citoyens européens.¹⁵⁹

La CJUE exerce diverses fonctions, agissant à la fois comme cour constitutionnelle, conseil d'État, et tribunal ordinaire. Elle intervient en tant que juridiction administrative pour les recours contre les décisions de l'exécutif européen, en tant que juridiction internationale pour défendre les droits des partenaires européens, et comme une juridiction "constitutionnelle" pour interpréter le droit communautaire.



La cours de justice de l'union européenne CJUE

¹⁵⁹ Toute l'Europe. (2022, 28 mars). La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). [Touteurope.eu. https://www.touteurope.eu/institutions/la-cour-de-justice-de-l-union-europeenne-cjue/](https://www.touteurope.eu/institutions/la-cour-de-justice-de-l-union-europeenne-cjue/) consulté le 17 novembre 2023

6. Les mécanisme de décisions :

Pour évaluer la pertinence des positions de Charles de Gaulle et comprendre les dynamiques actuelles de l'Union européenne, il est crucial de se pencher sur l'évolution des mécanismes de décision au sein de l'UE. Ceux-ci sont au cœur de la transition et de l'équilibre entre l'intergouvernementalisme et le communautaire, qui constitue l'essence même de cette étude.

6.1 Le processus législatif : de la proposition à l'adoption :

Le processus législatif de l'Union européenne (UE) permet la création de lois et de règlements qui s'appliquent uniformément à travers les États membres. Cependant, il s'agit d'un processus complexe impliquant plusieurs institutions et acteurs clés.

La Commission européenne en tant qu'organe exécutif de l'UE, est habilitée à initier des propositions législatives, généralement sous l'impulsion du commissaire en charge d'un domaine politique spécifique. Avant de formuler une suggestion, la Commission sollicite fréquemment des avis et des contributions auprès de divers acteurs, y compris les États membres, les parties prenantes et le Parlement européen. Le processus législatif de l'UE repose sur l'examen des propositions au sein des institutions de l'UE, principalement par trois acteurs clés : le Parlement européen, le Conseil de l'UE (représentant les gouvernements des États membres) et la Commission. Le Parlement européen et le Conseil exercent conjointement le rôle de colégislateurs au sein de l'UE. Ils examinent la proposition et ont la possibilité d'y apporter des amendements. Les deux institutions doivent parvenir à un accord sur le texte législatif final. En cas de consensus, la législation est adoptée. Dans le cas contraire, le texte progresse vers une deuxième lecture. Celle-ci impose de nouvelles négociations afin de parvenir à un compromis entre le Parlement européen et le Conseil. En cas d'accord, la législation est adoptée. Si aucun accord n'est trouvé, le processus passe à l'étape de la conciliation. Cette dernière intervient lorsque les deux colégislateurs ne parviennent pas à s'entendre. Une réunion est organisée, au cours de laquelle des représentants du Parlement européen et du Conseil cherchent à trouver un ultime compromis. Si un accord est atteint, la législation est adoptée. En l'absence d'accord, la proposition est rejetée. Une fois qu'un accord est finalement obtenu entre le Parlement européen et le Conseil, la

Le processus décisionnel européen

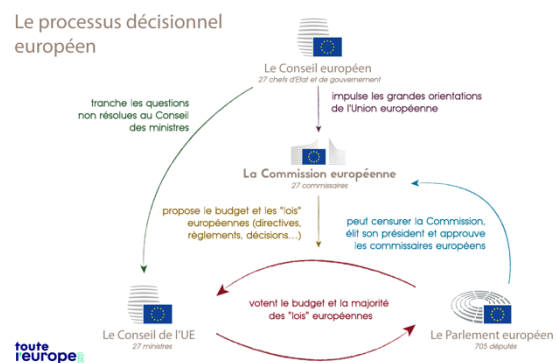


Tableau sur le processus décisionnel européen, commission union européenne

législation est adoptée, promulguée et publiée au Journal officiel de l'UE. Il revient ensuite aux États membres d'assurer la mise en œuvre de la législation au niveau national, en veillant à son application correcte¹⁶⁰.

6.2 Les défis de la prise de décision à l'unanimité :

La prise de décision à l'unanimité est un mécanisme utilisé au sein de l'Union européenne pour certaines questions clés, et bien qu'elle puisse avoir des avantages en termes de consensus et d'inclusion, elle comporte également des défis importants¹⁶¹. La complexité décisionnelle est un défi majeur. La prise de décision à l'unanimité exige que tous les États membres soient d'accord pour qu'une décision soit adoptée. Cela signifie qu'un seul État membre peut bloquer une proposition, ce qui peut entraîner des retards et des blocages dans le processus de prise de décision, en particulier sur des questions sensibles.

De surcroît, en raison de la nécessité d'obtenir un consensus unanime, il peut s'avérer difficile de faire avancer des propositions sur des questions complexes ou controversées. Les États membres peuvent avoir des intérêts divergents, ce qui rend difficile la recherche d'une solution qui convienne à tous. De plus, la prise de décision à l'unanimité peut entraîner une influence disproportionnée des petits États membres par rapport à leur taille. Cela peut être perçu comme injuste par certains États plus importants signifiant de fait que des pays moins peuplés ou de plus petite taille peuvent bloquer des initiatives importantes.

Enfin, cette méthode peut constituer un obstacle aux réformes institutionnelles de l'UE. Pour apporter des changements majeurs à la structure de l'UE, il faut souvent obtenir l'accord unanime de tous les États membres, ce qui peut s'avérer difficile à réaliser. La lenteur du processus est également un inconvénient évident. Les négociations visant à obtenir un consensus unanime peuvent être longues et laborieuses, ce qui retarde la prise de décision et l'application de politiques importantes.

¹⁶⁰ ROZENBERG, O., & SUREL, Y. (2003). *Parlements et Union européenne*. In *Politique européenne*, 2003, no. 1, pp. 005-029.

¹⁶¹ VIGNES, D. H. (1955). *Le principe de l'unanimité dans les organisations européennes*. In *Annuaire Français de Droit International*, 1955, vol. 1, no. 1, pp. 111-119.

7. Les changements dans l'Union européenne depuis le Plan Fouchet

Suite à l'analyse des mécanismes de décision ci-avant, nous pourrons nous concentrer sur l'évolution de l'UE depuis le plan Fouchet. Nous retracerons les étapes historiques des élargissements et des approfondissements de l'UE, en mettant en lumière les événements clés qui ont façonné ses institutions et ses politiques actuelles.

Nous commencerons par les élargissements successifs de l'UE, qui ont vu l'adhésion de nombreux pays européens, augmentant la diversité et les défis de la gouvernance. Des premiers élargissements des années 1970 jusqu'aux élargissements plus récents vers l'Europe de l'Est après la chute du rideau de fer, chaque vague d'adhésion a apporté de nouvelles dynamiques et complexités à l'UE.

Ensuite, nous examinerons les approfondissements marquants de l'intégration européenne, en particulier avec le traité de Maastricht en 1992 et le traité de Lisbonne en 2007. En parcourant ces élargissements et approfondissements, nous comprendrons comment l'UE a évolué depuis l'époque de de Gaulle et comment les institutions et les politiques actuelles ont été façonnées par les défis et les opportunités rencontrés en cours de route. Cette analyse nous permettra de réfléchir à la validité des préoccupations de de Gaulle et de situer notre étude dans le contexte plus large de l'évolution des politiques européennes et des défis contemporains auxquels l'UE est confrontée.

7.1 Approfondissement et élargissement de l'intégration de 1957 à 2004.

Initialement constituée de six États membres, l'UE a connu plusieurs vagues d'élargissement pour compter vingt-sept membres en avril 2023, intégrant des pays d'Europe centrale et orientale, ainsi que du Nord et du Sud de l'Europe.¹⁶² Ce processus d'élargissement a indubitablement accru la diversité culturelle, politique, et économique au sein de l'Union, reflétant la richesse et la complexité du continent européen lui-même.¹⁶³

Ces élargissements successifs ont souvent été interprétés comme un renforcement de l'aspect intergouvernemental de l'UE. En effet, l'accueil de nouveaux membres a nécessité des négociations étendues et minutieuses entre les États existants pour accommoder ces entrants dans le cadre institutionnel et juridique existant. Ce processus a exigé un consensus sur des

¹⁶²MONNIER, A. (2004). *L'Union européenne à l'heure de l'élargissement*. In *Population*, 2004, vol. 59, no. 2, pp. 361-384.

¹⁶³RUPNIK, J. (2003). *De l'élargissement de l'Union à l'unification de l'Europe*. In *Pouvoirs*, 2003, no. 3, pp. 41-55

réformes institutionnelles, des ajustements des politiques communes, et des compromis sur les contributions financières et les bénéfices des fonds structurels et de cohésion.¹⁶⁴

L'élargissement a également mis en lumière la tension entre les principes intergouvernementaux et supranationaux qui sous-tendent l'Union européenne. D'une part, le recours intensif aux négociations intergouvernementales pour parvenir à un accord sur l'adhésion de nouveaux membres souligne l'importance des États dans le processus décisionnel de l'UE. D'autre part, l'intégration de nouveaux membres dans un ensemble juridique et institutionnel commun reflète l'ambition supranationale de l'UE, visant à transcender les intérêts nationaux pour construire un projet politique et économique unifié.¹⁶⁵

Pays membre de l'UE	Date d'adhésion
Belgique	1957
France	1957
Italie	1957
RFA (Allemagne)	1957
Pays-Bas	1957
Luxembourg	1957
Irlande	1973
Danemark	1973
Grèce	1981
Espagne	1986
Portugal	1986
Suède	1995
Finlande	1995
Autriche	1995
Estonie	2004
Lettonie	2004
Lituanie	2004
Pologne	2004
Slovaquie	2004

¹⁶⁴CUETO, C. D., PÉRÉS, H. (2002). *L'élargissement oriental de l'Union européenne: un processus inachevé de révision institutionnelle*. In Pôle Sud, 2002, vol. 16, no. 1, pp. 143-156.

¹⁶⁵ MAILLARD, S. (2022). *L'élargissement de l'UE et la transformation du continent*. In Politique étrangère, 2022, no. 4, pp. 105-114.

Hongrie	2004
République tchèque	2004
Slovénie	2004
Bulgarie	2007
Roumanie	2007
Chypre	2004
Malte	2004
Croatie	2013
Royaume unie	1973 – sortie de l’UE en 2020.

L'intégration européenne s'est considérablement approfondie au-delà des domaines économiques initiaux. Elle inclut maintenant des politiques communes dans les domaines de l'environnement, de la justice et des affaires intérieures, de la sécurité et de la défense, ainsi que la coordination des politiques étrangères.¹⁶⁶ Ces différents approfondissements ont reflété le principe de Spill over tel qu'expliqué au sein de la théorie du fonctionnalisme. L'initiative des gouvernements de soumettre certains secteurs clés, comme ceux du charbon et de l'acier, à la gouvernance d'entités centrales a posé les fondements d'un phénomène connu sous le nom d'« *intégration fonctionnelle* »¹⁶⁷. Ce concept désigne la tendance selon laquelle l'attribution d'autorité à une institution centrale dans un domaine spécifique génère un effet d'entraînement, incitant à élargir cette autorité à des domaines politiques connexes. Ce mécanisme d'intégration peut être envisagé comme une série de réactions en chaîne, où l'intégration réussie dans un secteur crée des exigences et des besoins dans d'autres, poussant vers une intégration plus accrues dans ces nouveaux domaines pour y répondre adéquatement.

L'exemple du commerce du charbon et de l'acier illustre parfaitement cette dynamique. La coopération transnationale dans ces secteurs nécessite non seulement que les produits soient facilement échangeables et transportables entre les pays, mais également que les politiques de transport soient suffisamment harmonisées pour permettre un flux transfrontalier efficient. Ce besoin d'intégration dans le domaine du transport découle directement de l'intégration initiale dans le secteur du charbon et de l'acier, mettant en lumière comment une intégration réussie

¹⁶⁶ SCHMIDT, V. A. (2015). *La crise des études européennes vue des États-Unis 1: «Élargissement» et «approfondissement» de la recherche sur fond de crise des théories de l'élargissement et de l'approfondissement de l'Union européenne*. In *Politique européenne*, 2015, no. 4, pp. 230-245.

¹⁶⁷ OVER, U. S. (2004). *L'identité européenne*. Mondialisation, gouvernance et nouvelles stratégies subétatiques, 2004, p. 125.

dans un domaine peut engendrer de nouvelles exigences d'intégration dans des domaines adjacents¹⁶⁸.

Entre 1957 et 1992, l'Union européenne a connu une période d'approfondissement de son intégration sans pour autant bénéficier de changements institutionnels majeurs. Au cours de cette période, deux événements notables se sont toutefois démarqués dans le paysage institutionnel de l'UE. En 1965, la création de la Commission européenne marque un tournant, résultant de la fusion des exécutifs des Communautés européennes, dont la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier¹⁶⁹. Cette étape représente un effort pour consolider l'administration et la gouvernance des Communautés européennes sous une seule entité. Parmi les avancées institutionnelles significatives, l'élection du Parlement européen (PE) au suffrage universel direct en 1979¹⁷⁰, a marqué une évolution majeure depuis l'acte organisant les élections en 1976, qui a officiellement reconnu le PE en 1986. En 1974, sur l'initiative de Valéry Giscard d'Estaing, le Conseil européen a été créé, offrant un espace de rencontre et de délibération aux chefs d'États pour discuter de l'intégration européenne. La jurisprudence Cassis de Dijon en 1979 a marqué un tournant dans l'harmonisation des normes, en instaurant le principe de reconnaissance mutuelle, accélérant ainsi l'intégration du marché intérieur¹⁷¹.

Les traités ont joué un rôle clé dans l'évolution cette fois-ci européen. L'Accord de Schengen, signé en 1985 et entré en vigueur en 1995¹⁷², a créé un espace sans frontières, exigeant une confiance et une coordination sans précédent entre des États européens non lié à l'union européenne. L'Acte unique européen, signé en 1986, a fusionné les traités existants en vue de réaliser le marché intérieur, marquant une avancée majeure vers l'intégration économique¹⁷³. Le Traité de Maastricht, signé en 1992 et entré en vigueur en 1993, représente une étape cruciale dans l'évolution de l'Union européenne, marquant une refonte substantielle de son architecture institutionnelle.¹⁷⁴ Ce traité a introduit la citoyenneté européenne, affirmant

¹⁶⁸FERRY, J. M. (2018). *Quelle relance pour l'Europe? ou comment dés-enliser le phénix européen*. In The Tocqueville Review, 2018, vol. 39, no. 1, pp. 25-35.

¹⁶⁹WARLOUZET, L. (2008). *Relancer la CEE avant la Chaise vide: Néo-fonctionnalistes vs. fédéralistes au sein de la Commission européenne (1964–1965)*. In JEIH Journal of European Integration History, 2008, vol. 14, no. 1, pp. 69-87.

¹⁷⁰SEMZACONI, B. (2002). *Le Parlement Européen et les premières élections au suffrage universel direct: une approche historique*. In Studia Universitatis Babes-Bolyai-Studia Europaea, 2002, vol. 47, nos. 1-2, pp. 21-34.

¹⁷¹SPITALERI, F. (2014). *Unité et fragmentation de la notion d'entrave: l'adoption de l'approche Keck au-delà de la libre circulation des marchandises*. In Revue trimestrielle de droit européen, 2014, no. 4, pp. 871-878.

¹⁷²ELSEN, C. (2011). *Le rôle des accords de Schengen dans la construction européenne*. In ERA forum, 2011, vol. 12, No. Suppl 1, pp. 69-85. Berlin/Heidelberg: Springer-Verlag.

¹⁷³SIDJANSKI, D. (1987). *Du projet de traité d'union du parlement Européen à l'acte Unique Européen*. In Journal of European Integration, 1987, vol. 10, nos. 2-3, pp. 109-117.

¹⁷⁴REMACLE, É. (1992). *Les dispositions du Traité de Maastricht: politique étrangère et sécurité commune de l'Union européenne*. In Études internationales, 1992, vol. 23, no. 2, pp. 377-394.

ainsi la reconnaissance des droits fondamentaux au niveau de l'Union. Il a significativement renforcé les pouvoirs du Parlement européen en établissant un système de codécision avec le Conseil, favorisant ainsi une plus grande participation démocratique dans le processus législatif. Par ailleurs, le Traité de Maastricht conduisit à la création d'institutions financières clés telles que la Banque Centrale Européenne (BCE) et la Banque Européenne d'Investissement (BEI), ainsi que du Comité des Régions, renforçant et élargissant le cadre institutionnel de l'UE.¹⁷⁵

Sous le régime de Maastricht, l'Union s'organise autour d'une structure en trois piliers : le premier pilier concerne la Communauté européenne, succédant à la Communauté économique européenne, et adopte une logique supranationale, intégrant des objectifs non économiques tels que la protection de l'environnement et la protection sociale. Elle permet aussi de fixer un calendrier pour l'adoption de la monnaie unique. Le deuxième pilier, relatif à la politique étrangère et de sécurité commune, repose sur une logique intergouvernementale, facilitant la coopération entre les États membres en matière de sécurité et de relations extérieures. Le troisième pilier, dédié à la justice et aux affaires intérieures (JAI), maintient également une approche intergouvernementale, encadrant la coopération dans les domaines de la justice, de l'immigration, et autres.¹⁷⁶

L'adoption du Traité de Maastricht a été suivie par la création de l'Espace économique européen (EEE) en 1994, favorisant l'intégration des États de l'Association européenne de libre-échange (AELE) au marché intérieur de l'UE.¹⁷⁷ Le traité d'Amsterdam, signé en 1996 et entré en vigueur en 1997, a poursuivi cette dynamique d'intégration en communautarisant certaines coopérations en matière judiciaire civile et en matière d'asile, de visa et d'immigration et en introduisant la procédure de l'article sept qui permet de suspendre les droits de vote d'un État membre en cas de violation grave des valeurs fondatrices de l'UE¹⁷⁸. Ce traité a également mis en place un mécanisme de coopération renforcée, permettant à un groupe d'États membres d'avancer plus rapidement dans certains domaines.

¹⁷⁵ RACHLINE, F. (1992). *À propos de la Banque centrale européenne*. In *Revue d'économie financière*, 1992, pp. 199-204

¹⁷⁶ QUERMONNE, J. L. (1992). *Trois lectures du traité de Maastricht: essai d'analyse comparative*. In *Revue française de science politique*, 1992, pp. 802-818

¹⁷⁷ BLANCHET, T., & WESTMANN-CLÉMENT, M. (1995). *La Cour de l'AELE dans le cadre de l'accord sur l'Espace économique européen*. In *Annuaire Français de Droit International*, 1995, vol. 41, no. 1, pp. 743-753.

¹⁷⁸ MAGANZA, G. (1997). *Réflexions sur le traité d'Amsterdam, contexte général et quelques aspects particuliers*. In *Annuaire français de droit international*, 1997, vol. 43, no. 1, pp. 657-670.

Par la suite, le traité de Nice, signé en 2001, bien que marqué par des changements mineurs, a introduit des ajustements tels que la procédure préventive et la réduction du nombre de commissaires, tout en proclamant la Charte des droits fondamentaux de l'Union¹⁷⁹.

7.2 Les appels à une constitution pour l'union européenne 2004

Ce projet d'envergure s'inscrit dans la continuité des initiatives précédentes visant à renforcer l'union politique parmi les États membres de la Communauté européenne, à l'instar du plan Fouchet en 1961. La concrétisation de ce dessein par la signature du traité instituant une Constitution pour l'Europe en 2004 marque un effort renouvelé pour approfondir l'intégration politique au sein de l'UE¹⁸⁰. Orchestrée sous l'égide de Valérie Giscard d'Estaing, président de la République française de 1974 à 1981, cette initiative avait pour but la simplification et la consolidation des traités préexistants en un document unifié, manifestant ainsi la volonté de refondre les assises juridiques et institutionnelles de l'Union¹⁸¹. En intégrant la Charte des droits fondamentaux dans le droit primaire de l'UE, la Constitution affirmait l'engagement de l'Union envers les valeurs démocratiques, les droits fondamentaux et la primauté du droit. De surcroît, l'adoption d'une terminologie étatique et constitutionnelle symbolisait une progression symbolique vers une union plus intégrée¹⁸². Le mot constitution a une portée symbolique et donc politique.

L'origine de la Constitution européenne est intrinsèquement liée à l'histoire de l'Union . Suite à des décennies de collaboration et d'intégration accrues, l'impératif d'une refonte institutionnelle s'est fait pressant, dans l'objectif de renforcer l'efficacité, la transparence et la proximité de l'UE vis-à-vis de ses citoyens.

La genèse des débats relatifs à la Constitution européenne remonte à la Déclaration de Laeken en 2001, qui donna naissance à la Convention sur l'avenir de l'Europe¹⁸³. Cette assemblée, constituée de délégués des États membres, du Parlement européen, des parlements nationaux et de la Commission européenne, avait pour mission d'élaborer un projet de traité instituant une Constitution pour l'Europe.

¹⁷⁹ DELOCHE-GAUDEZ, F. (2002). *Chapitre 7. La convention pour l'élaboration de la Charte des droits fondamentaux: Une méthode «constituante»?*. In *Une Constitution pour l'Europe?*, 2002, pp. 177-226. Paris: Presses de Sciences Po.

¹⁸⁰ DUHAMEL, O. (2005). *Pour l'Europe: la Constitution européenne expliquée et commentée*. Paris: Éditions du Seuil, 2005, p. 454.

¹⁸¹ DESTAING, V. G. (2010). *La constitution pour l'Europe*. Paris: Albin Michel, 2010, pp. 1-35.

¹⁸² Ibidem Duhamel 2005

¹⁸³ DEHOUSSE, F. (2001). *Le traité de Nice et la déclaration de Laeken*. In *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2001, no. 2001/30, pp. 5-44.

Le processus de négociation s'est avéré complexe, mettant en scène de multiples acteurs aux intérêts parfois divergents. Il a exigé des compromis sur des enjeux délicats tels que la distribution des compétences entre les institutions européennes et les États membres, la délimitation des politiques communes et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Malgré ces obstacles, la Convention a abouti à la présentation d'un projet de Constitution en 2003, qui fut par la suite été signé par les dirigeants des États membres de l'UE en juin 2004¹⁸⁴.

La Constitution européenne se distingue par plusieurs innovations marquantes. Elle ambitionne de simplifier et de clarifier l'architecture institutionnelle de l'UE, en amalgamant les traités existants en un texte unique et en instaurant des fonctions telles que celle de Président du Conseil européen et de Haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Elle confère également au Parlement européen un rôle accru dans le processus législatif et instaure le principe de majorité qualifiée pour un plus grand nombre de décisions au Conseil de l'UE. En outre, la Constitution consacre la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, garantissant ainsi un ensemble de droits civils, politiques, économiques et sociaux à l'ensemble des citoyens de l'UE.¹⁸⁵

Cependant, l'échec de la ratification de la Constitution européenne en 2005, suite aux référendums néerlandais et français, révèle les limites de l'acceptation publique d'une intégration politique profonde. Les craintes d'une perte de souveraineté nationale et d'identité, ainsi que des préoccupations concernant la direction et le rythme de l'intégration européenne, ont contribué à ce rejet¹⁸⁶. Le référendum français de 2005 sur la Constitution européenne, organisé le vingt-neuf mai de la même année, invitait les citoyens français à exprimer via un referendum leur accord ou leur désaccord vis-à-vis du traité établissant une Constitution pour l'Europe, une initiative visant à consolider et à simplifier les fondements juridiques et institutionnels de l'UE. Malgré le soutien de nombreux partis politiques traditionnels et d'une partie de l'élite politique et intellectuelle française, le projet de Constitution européenne fut rejeté par une majorité de 54,68 % des votants. Les raisons de ce furent multiples et complexes et à certains égards relevait de logiques politiques internes, reflétant une diversité de préoccupations parmi les électeurs, incluant la crainte d'une perte de souveraineté nationale, des inquiétudes liées à l'élargissement de l'UE, des questions sociales et économiques, ainsi

¹⁸⁴ FITOUSSI, J. P., & LE CACHEUX, J. (2003). *Rapport sur l'état de l'Union européenne 2004*

¹⁸⁵ Ibidem Duhamel

¹⁸⁶ DELMAS-MARTY, M., & TERRAIL-LORMEL, S. (2006). *Le débat français sur la constitution européenne (26 octobre 2005)*. In Ebisu-Études Japonaises, 2006, vol. 35, no. 1, pp. 167-172.

qu'un mécontentement général vis-à-vis des dirigeants politiques européens et nationaux. Cependant ces derniers, tels que Jacques Chirac, président français parle « d'une crise grave »¹⁸⁷ ce rejet a non seulement marqué un coup d'arrêt au processus de ratification de la Constitution européenne mais a également souligné la nécessité d'une réflexion plus approfondie sur la direction et la nature de l'intégration européenne¹⁸⁸.

7.3 Renouveau avec Lisbonne

Le Traité de Lisbonne, signé en 2007 et entré en vigueur en 2009, dans une tentative de relancer l'approfondissement de l'Union européenne sans recourir à la rhétorique ou à la structure constitutionnelle. Le président français de l'époque, Nicolas Sarkozy, joua un rôle clé dans la redéfinition de l'approche de l'UE en matière d'intégration institutionnelle¹⁸⁹.

Le traité a opéré plusieurs changements fondamentaux qui ont eu un impact sur la structure et le fonctionnement de l'UE. Tout d'abord, il a marqué l'abandon de la terminologie et de l'ambition constitutionnelle, optant à la place pour une réforme des traités existants. Cela a inclus l'attribution de la même valeur juridique au Traité sur l'Union européenne (TUE), au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et à la Charte des droits fondamentaux, soulignant ainsi l'engagement continu de l'UE envers ces droits sans invoquer le terme de « *constitution* »¹⁹⁰.

Une réforme institutionnelle notable a été la suppression de la structure en piliers de l'UE, avec toutefois la maintien d'un régime spécial pour la Politique étrangère et de sécurité commune, reflétant les sensibilités des États membres à conserver une certaine autonomie dans ce domaine. Le traité a également formalisé une liste de valeurs et d'objectifs généraux de l'UE, renforçant ainsi son identité et sa mission sur la scène internationale et domestique.

Une innovation introduite par le Traité de Lisbonne est la consécration du droit de retrait des États membres, permettant pour la première fois une procédure formelle pour qu'un pays puisse quitter l'union, ce qui a été par la suite utilisé par le Royaume-Uni pour le Brexit.¹⁹¹

Le rôle des parlements nationaux a été renforcé dans le contrôle de la subsidiarité, garantissant que les décisions soient prises au plus près des citoyens et augmentant ainsi la légitimité démocratique de l'UE. De plus, la généralisation de la procédure législative ordinaire a

¹⁸⁷ « *L'Europe dans une crise profonde* », in La Libre Belgique, mis en ligne le 18 juin 2005.

¹⁸⁸ Ibidem Delmas et al.

¹⁸⁹ GILLIAUX, P. (2007). *Le traité de Lisbonne*. In Courrier hebdomadaire du CRISP, 2007, nos. 1976-1977, no. 31, pp. 5-83.

¹⁹⁰ RICARD-NIHOUL, G. (2007). *Le Traité de Lisbonne: relance d'un traité ou traité de la relance*. In Notre Europe, 2007, pp. 1-10.

¹⁹¹ Article 50 TFUE in eurolex.

consolidé le rôle du Parlement européen en tant que colégislateur avec le Conseil, augmentant la transparence et l'efficacité du processus législatif. L'introduction de l'Initiative citoyenne européenne a offert aux citoyens un mécanisme direct pour suggérer des législations à la Commission européenne, renforçant la participation démocratique en son sein. Enfin, l'institutionnalisation du Conseil européen avec un président permanent a amélioré la continuité et la cohérence de la direction politique de l'UE.¹⁹²

¹⁹² MALNATI, V. (2008). *Le traité de Lisbonne: un traité modificatif porteur d'une réforme institutionnelle... et politique?*. In Bulletin de l'Observatoire des politiques économiques en Europe, 2008, vol. 18, no. 1, pp. 20-24

8. Définition de la gouvernance au sein de l'Union européenne actuelle

Pour comprendre pleinement les dynamiques de gouvernance au sein de l'Union européenne, il est essentiel d'examiner l'évolution historique de l'UE à travers ses diverses crises. En analysant ces événements, nous pouvons mieux saisir les interactions entre les approches intergouvernementales et communautaires, ainsi que leur impact sur l'intégration européenne.

La gouvernance, que je vais définir, est fondamentalement le processus par lequel les décisions sont prises et mises en œuvre dans un cadre institutionnel donné. En ce qui concerne l'UE, la gouvernance s'étend à travers un réseau complexe d'institutions, de règles et de mécanismes de prise de décision qui impliquent non seulement les États membres, mais aussi les organes supranationaux tels que la Commission européenne et le Parlement européen.

Les implications de cette gouvernance sur l'élargissement et l'approfondissement de l'UE sont vastes et multifacettes. En ce qui concerne l'élargissement, la gouvernance joue un rôle crucial dans l'admission de nouveaux membres et dans la manière dont les normes et les valeurs de l'UE sont diffusées et appliquées dans ces pays candidats. Les processus décisionnels et les mécanismes de gouvernance doivent être robustes et inclusifs pour garantir que l'UE reste cohérente et efficace malgré son expansion.

En ce qui concerne l'approfondissement de l'UE, la gouvernance est au cœur des débats sur la réforme institutionnelle et la démocratisation. Les questions de légitimité, de transparence et de responsabilité sont cruciales pour garantir que les institutions de l'UE sont démocratiquement responsables envers les citoyens européens. Les réformes de gouvernance visent souvent à renforcer la démocratie participative et à améliorer la prise de décision au sein de l'UE, ce qui peut être crucial pour son développement futur.

8.1 Définition de la gouvernance :

La gouvernance peut être décrite comme un modèle de structuration des sociétés qui s'articule en l'absence d'une autorité gouvernementale centrale. Cette approche repose sur une distinction claire entre la gouvernance et la notion de gouvernement, qui implique une régulation descendante de la société par une autorité centralisée. La gouvernance, quant à elle, englobe un éventail plus large de méthodes pour structurer la société, suggérant que des alternatives viables existent pour la gouvernance traditionnelle via un gouvernement

centralisé.¹⁹³ Elle avance que des institutions non intergouvernementales peuvent jouer un rôle crucial dans la gestion des sociétés, et c'est dans ce contexte que l'Union européenne se profile comme un exemple pertinent d'un système de gouvernance émergent, dépourvu d'un gouvernement traditionnel relevant d'un État et ou nation.

Concernant ces modes de gouvernances nous pouvons en distinguer plusieurs. Premièrement, la « Hiérarchie », correspond au mode traditionnel de gouvernance dans lequel des décideurs centraux établissent des politiques de manière descendante. Dans l'UE, il est observable au niveau intergouvernemental, bien que moins prédominant au niveau supranational¹⁹⁴. Par exemple, au sein de la Banque centrale européenne (BCE) des décideurs centraux, tels que son président et le Comité exécutif, son décideurs directs des politiques monétaires pour la zone euro. Ces derniers ont le pouvoir de définir des taux d'intérêt directeurs et de mettre en œuvre des mesures monétaires de manière descendante et indépendante. Ce mode de gouvernance reflète un schéma traditionnel où les autorités centrales ont un contrôle direct sur les politiques clés, ce qui le distingue des autres modes de gouvernance plus axés sur la négociation, la compétition ou la coopération¹⁹⁵.

Deuxièmement, la « Négociation », repose sur l'idée que les sociétés se structurent par le biais d'interactions entre différents groupes et acteurs, tant au niveau horizontal que vertical, incluant les acteurs étatiques et non étatiques. Les décisions prises sont contraignantes, bien que moins assorties de sanctions strictes. Dans l'UE, ce mode est observable dans le processus législatif.¹⁹⁶

Troisièmement, la compétition n'est généralement pas impliqué dans le processus décisionnel ou la formulation des politiques législatives. Elle n'explique pas comment les politiques sont créées, mais plutôt comment une politique résulte d'un ensemble donné de politiques. Dans l'UE, la compétition peut être observée dans des domaines tels que le marché intérieur, où elle encourage l'UE à adopter des approches compétitives. Par exemple, L'UE encourage la compétition entre les États membres pour stimuler l'innovation et la croissance économique. Elle a mis en place des programmes de financement et d'incitation visant à encourager les États membres à rivaliser pour attirer des investissements, des entreprises

¹⁹³KERREMANS, B., DRIESKENS, E., VAN DEN BRANDE, K., & DELREUX, T. (2006). *National Report on EU Governance Research*. Belgium pp. 3-89.

¹⁹⁴TÖMMEL, I. (2009). *Modes of governance and the institutional structure of the European Union*. In *Innovative governance in the European Union: The politics of multilevel policymaking*, 2009, pp. 9-26.

¹⁹⁵CARSTENSEN, M. B., & SCHMIDT, V. A. (2018). *Power and changing modes of governance in the euro crisis*. In *Governance*, 2018, vol. 31, no. 4, pp. 609-624.

¹⁹⁶Ibidem tommel

innovantes et des centres de recherche. Par exemple, le programme « *Horizon 2020* »¹⁹⁷ de l'UE offre des subventions importantes pour la recherche et l'innovation, mais ces subventions sont attribuées par le biais de processus compétitifs ou les états membres rivalisent via des projets novateurs¹⁹⁸.

Finalement, la coopération implique une coordination volontaire entre les acteurs, où les États membres coopèrent sur des questions pour lesquelles ils n'ont pas délégué de compétences à l'UE. L'efficacité de cette coopération peut varier, notamment en ce qui concerne la conformité. Dans l'union, la coopération prédomine principalement dans des domaines où l'UE n'a pas de compétence déléguée. Par exemple, les États membres s'engagent de manière volontaire dans une collaboration pour aborder des questions de santé publique qui ne relèvent pas directement des compétences déléguées aux instances européennes. Un exemple récent est la gestion de la pandémie de COVID-19, où les États ont coordonné leurs efforts pour partager des informations, harmoniser les protocoles de quarantaine, faciliter le transport de matériel médical à travers les frontières et mettre en place des campagnes de vaccination conjointes.. Bien que l'UE n'ait pas d'autorité exclusive en matière de santé publique, cette coopération volontaire renforce la capacité de l'Europe à faire face à de telles crises en tirant parti des ressources et de l'expertise de chaque État membre.¹⁹⁹

Notons que ces quatre modes de gouvernance sont des concepts idéaux, et leur application concrète est le résultat de combinaisons variables au sein du système. La gouvernance européenne se caractérise par une interaction complexe entre divers acteurs, et la manière dont ces modes de gouvernance sont combinés et pondérés joue un rôle essentiel dans son fonctionnement.

La notion de gouvernance à plusieurs niveaux prend en considération la distribution du pouvoir en dehors de l'autorité publique centrale. « *Cela implique une répartition verticale du pouvoir entre les niveaux européen, national et subnational, ainsi qu'une répartition horizontale entre les acteurs publics et privés. Les entités subnationales peuvent influencer le processus décisionnel, soit en travaillant à travers l'État-nation, soit en cherchant un accès direct aux entités supranationales* ».²⁰⁰

¹⁹⁷ NB : regroupe l'ensemble des actions de l'Union européenne en faveur de la recherche et de l'innovation pour la première fois dans un seul programme. Le programme recentre les financements sur trois piliers : l'excellence scientifique, la primauté industrielle et les défis sociétaux

¹⁹⁸ ZEITLIN, J., & VANHERCKE, B. (2015). *La gouvernance économique au sein d'Europe 2020: socialiser le Semestre européen contre toute attente*. In Bilan social de l'Union européenne, 2015, pp. 73-106.

¹⁹⁹ HAAHR, J. H., & WALTERS, W. (2004). *Governing Europe: Discourse, Governmentality, and European Integration*. London: Routledge, 2004.

²⁰⁰ ACHE, I., & FLINDERS, M. (Eds.). (2004). *Multi-level Governance*. Oxford: Oxford University Press, 2004.

8.2 Impacte sur la structures institutionnelle de l'union européenne :

La manière dont les modes de gouvernance sont mis en œuvre au sein de l'Union européenne a un impact sur sa structure institutionnelle. Cette relation complexe entre les modes de gouvernance et l'architecture institutionnelle de l'UE est cruciale pour comprendre comment les politiques sont formulées, mises en œuvre et influencées au niveau européen.

Tout d'abord la répartition des pouvoirs et les modes de gouvernance déterminent souvent qui détient la prédominance au sein de l'UE²⁰¹. Par exemple, dans un mode de gouvernance hiérarchique, les décisions clés peuvent être prises de manière descendante par des acteurs centraux, tels que le Conseil de l'UE ou la Commission européenne. Ces acteurs centraux exercent un contrôle plus direct sur les politiques de l'UE. En revanche, dans un mode de gouvernance basé sur la négociation ou la coopération, plusieurs acteurs et niveaux de gouvernement peuvent être impliqués dans le processus décisionnel, ce qui se traduit par une répartition plus horizontale du pouvoir. De plus, les modes de gouvernance peuvent également influencer la manière dont les institutions de l'UE fonctionnent²⁰². Dans un contexte hiérarchique, les institutions centrales de l'UE, telles que la Commission européenne, peuvent jouer un rôle prépondérant en tant que principaux moteurs des politiques de l'UE. Cependant, dans un mode de gouvernance basé sur la négociation ou la coopération, les institutions de l'UE peuvent agir davantage comme des médiateurs ou des facilitateurs, encourageant les États membres à parvenir à un consensus.²⁰³ La participation des acteurs non étatiques, tels que les groupes de la société civile et les entreprises, est également influencée par les modes de gouvernance. Certains modes, comme la compétition, peuvent encourager une plus grande participation de ces acteurs en créant un environnement propice à la concurrence, à l'innovation et à l'implication de diverses parties prenantes. En revanche, un mode hiérarchique excessif peut limiter l'accès et l'influence de ces acteurs non étatiques, ce qui peut avoir des implications sur la diversité des perspectives prises en compte dans le processus décisionnel de l'UE.

En ce qui concerne la légitimité de la gouvernance européenne, les modes de gouvernance jouent un rôle clé. La légitimité dépend de la transparence, de la participation démocratique et de la reddition de comptes. Certains modes, tels que la coopération et la négociation, peuvent

²⁰¹ RIEDRICH, D. (2014). *La gouvernance européenne et le défi délibératif*. In Les nouvelles voix de l'Europe: Analyse des consultations citoyennes pp. 12-46

²⁰² Ibidem

²⁰³ SAURUGGER, S., & TERPAN, F. (2014). *La Cour de justice au cœur de la gouvernance européenne*. In Pouvoirs, 2014, no. 2, pp. 59-75.

renforcer la légitimité en permettant une plus grande participation des parties prenantes et une prise en compte plus précise des intérêts et des préoccupations diverses. En revanche, un mode hiérarchique excessif peut être perçu comme moins légitime s'il limite la participation démocratique et la transparence.²⁰⁴

Finalement, l'efficacité est liée à la capacité de l'UE à élaborer et à mettre en œuvre des politiques qui répondent aux besoins et aux attentes des citoyens. Certains modes, comme la compétition, peuvent stimuler l'efficacité en encourageant l'innovation et la concurrence entre les États membres, ce qui peut conduire à des résultats plus efficaces dans certains domaines. Cependant, d'autres modes, tels que la hiérarchie excessive, peuvent entraver l'efficacité en limitant la flexibilité et la capacité d'adaptation des politiques de l'UE.

8.3 Vers un changement évolutif de 1957 à aujourd'hui.

8.3.1 Approfondissements :

La gouvernance européenne a connu une évolution substantielle depuis la création de l'Union européenne en 1957. Premièrement Le Traité de Rome a constitué l'acte fondateur, établissant la Communauté économique européenne²⁰⁵ et la Communauté européenne de l'énergie atomique. Il a jeté les bases de la coopération économique entre les États membres européens, en mettant particulièrement l'accent sur des secteurs tels que le commerce, la concurrence et l'agriculture.

Les procédures décisionnelles ont été largement basées sur le consensus et la coopération entre les États membres. Les décisions importantes étaient souvent prises par consensus entre les gouvernements nationaux, ce qui signifiait qu'un veto d'un État membre pouvait bloquer une décision. L'Acte unique européen en 1987 quant à lui, a marqué une étape importante en introduisant la procédure de codécision²⁰⁶, accordant un rôle plus substantiel au Parlement européen dans le processus législatif. Son objectif était de lever les barrières commerciales et de renforcer la compétitivité de l'UE.

Le Traité de Maastricht en 1992 créa l'Union européenne en tant qu'entité politique et économique. Il a jeté les bases de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'UE, tout en introduisant la monnaie unique, l'euro²⁰⁷. Le Traité de Lisbonne en 2009 a

²⁰⁴BOUSSAGUET, L., & JACQUOT, S. (2009). *Les nouveaux modes de gouvernance: quelle nouveauté pour quelle gouvernance?*. In *Politiques européennes*, 2009, pp. 409-428.

²⁰⁵BITSCH, M. T. (2009). *Cinquante ans de traité de Rome 1957-2007*. In *History*, 2009, 19, pp. 21.

²⁰⁶LAZĂR, C. (1998). *Les attributions du Parlement Européen*. In *Studia Universitatis Babes-Bolyai-Studia Europaea*, 1998, 43(1-2), pp. 11-14.

²⁰⁷HUSSON, J. F. (2001). *La contribution des pouvoirs locaux à la réalisation des objectifs du Traité de Maastricht*. In *Bulletin de documentation du Ministère des Finances*, 2001, 1, pp. 9.

constitué une réforme institutionnelle majeure, visant à accroître l'efficacité et la démocratie au sein de l'UE. Il a renforcé le rôle du Parlement européen, instauré la fonction de président du Conseil européen et étendu le champ de décision à travers la majorité qualifiée. Le traité a étendu également les compétences de l'UE dans des domaines tels que la justice et les affaires intérieures, les politiques énergétiques, les droits fondamentaux et la citoyenneté européenne.²⁰⁸

8.3.2 Élargissements :

Le premier élargissement eut lieu en 1973, lorsque le Royaume-Uni, le Danemark et l'Irlande rejoignirent les six membres fondateurs de la CEE. En 1981, la Grèce a rejoint la CEE, suivie par l'Espagne et le Portugal en 1986, ce qui renforça la dimension méditerranéenne de l'Union. Cependant, la fin de la guerre froide ouvrit la voie à l'élargissement le plus important de l'UE. À partir de 2004, les pays d'Europe centrale et orientale, tels que la Pologne, la Hongrie et la République tchèque, ont adhéré à l'UE, marquant ainsi la réunification de l'Europe après des décennies de division derrière le rideau de fer. Ce processus se poursuivit en 2007 avec l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Ces derniers ont apporté de nombreux avantages à l'UE. Ils renforcèrent le marché unique en élargissant la zone de libre-échange, favorisant ainsi la croissance économique. De plus, ils contribuèrent à consolider la démocratie et les droits de l'homme dans les pays candidats, les incitant à mettre en place des réformes politiques et institutionnelles pour répondre aux normes de l'UE.²⁰⁹

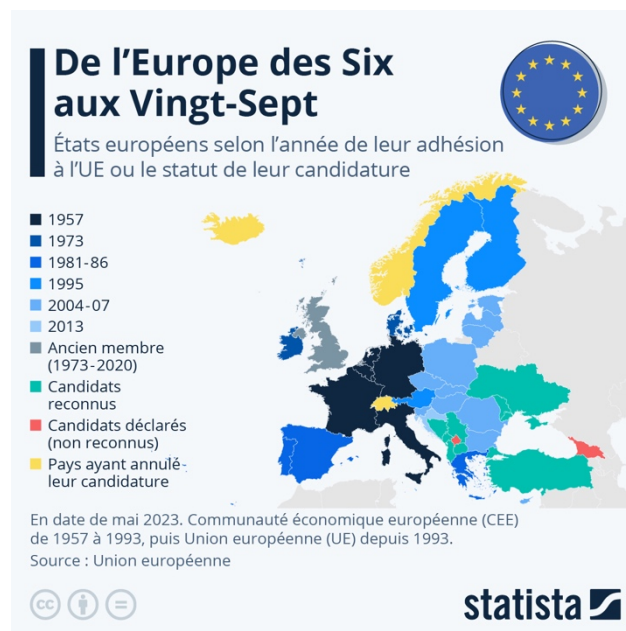
Pourtant, l'agrandissement n'a pas été exempt de défis. Il a nécessité des ajustements institutionnels pour intégrer de nouveaux membres et élargir les compétences de l'UE. De plus, les disparités économiques et sociales entre les anciens et les nouveaux États membres ont créé des tensions, nécessitant des mécanismes de cohésion pour réduire ces écarts. Tous les processus d'élargissement n'ont pas abouti. Certains pays candidats, tels que la Turquie, ont connu des négociations prolongées et des obstacles politiques pour leur adhésion à l'UE. De surcroît, l'élargissement potentiel à l'Ukraine et aux pays des Balkans occidentaux a suscité des débats et des controverses au sein de l'UE.

Les élargissements de l'Union européenne laissèrent une empreinte sur la gouvernance européenne, engendrant des changements et des ajustements dans divers aspects de son

²⁰⁸GILLIAUX, P. (2007). *Le traité de Lisbonne*. In *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2007, 1976-1977(31), pp. 5-83.

²⁰⁹ DEHOUSSE, R., DELOCHE-GAUDEZ, F., & DUHAMEL, O. (2006). *Élargissement: Comment l'Europe s'adapte*. In *Presses de Sciences Po*, 2006, No. 1, p. 127.

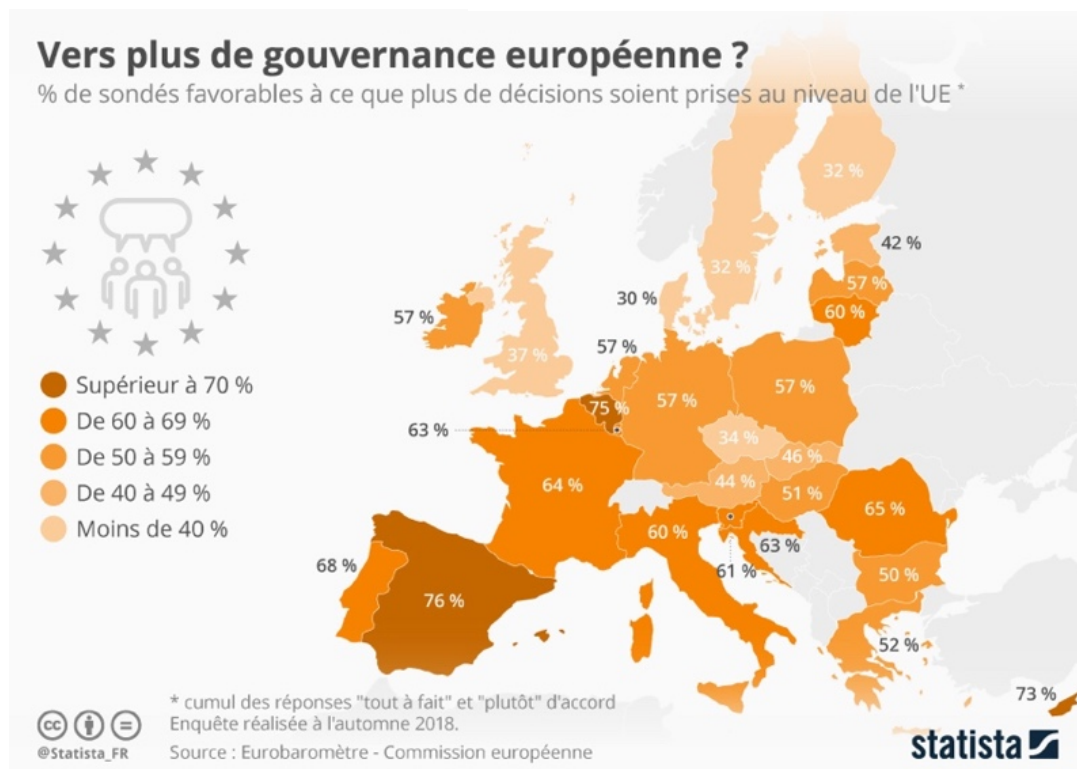
fonctionnement²¹⁰. Tout au long de son histoire, l'UE a connu plusieurs vagues d'adhésion. L'un des impacts les plus tangibles des élargissements fut l'évolution des procédures de décision au sein de l'UE. Les nouveaux membres apportèrent avec eux des perspectives différentes et des priorités nationales spécifiques, ce qui conduisit à une complexification des processus de négociation et de compromis. L'augmentation du nombre d'États membres favorisèrent le recours à la majorité qualifiée dans certaines matières, permettant ainsi une prise de décision plus fluide et efficace. De plus, les élargissements ont été accompagnés d'une expansion des domaines de compétence de l'UE. Par exemple, l'adhésion de nouveaux membres a entraîné l'application du droit de l'UE dans des secteurs tels que l'agriculture, la pêche et la cohésion régionale. Cette extension des domaines a renforcé le rôle de l'UE dans ces domaines et a renforcé la gouvernance au niveau supranational. L'équilibre des pouvoirs au sein des institutions de l'UE a également été modifié après chaque élargissement. Le Parlement européen, en particulier, a vu son rôle renforcé en tant que représentant direct des citoyens européens, gagnant ainsi en légitimité et en influence dans le processus législatif. Les élargissements ont eu un impact sur la composition et le fonctionnement d'autres organes de l'UE, tels que la Commission européenne et le Conseil.



²¹⁰ DAKOWSKA, D. (2003). *Usages et mésusages du concept de gouvernance appliqué à l'élargissement de l'Union Européenne*. In *Politique européenne*, 2003, (2), pp. 99-120.

8.4 Le gouvernance comme volonté européenne :

Le besoin croissant de gouvernance européenne est devenu une préoccupation majeure pour certains pays, notamment l'Espagne, comme le révèle un graphique. Ces chiffres démontrent clairement un soutien à l'idée d'une plus grande intégration et coordination au sein de l'Union européennes. En examinant les données, on constate que les petits États, tels que la Belgique, affichent un soutien massif à hauteur de septante-cinq pour cent en faveur d'une gouvernance européenne renforcée. Cependant, l'Espagne se distingue davantage avec un taux de soutien encore plus élevé, atteignant septante-six pour cent. En contraste, les grandes nations européennes telles que l'Allemagne, l'Italie et la France affichent des chiffres légèrement inférieurs, avec des taux respectifs de cinquante-quatre, soixante-quatre et soixante pour cent.



9. Les défis de la gouvernance européenne

Afin de saisir pleinement les dynamiques de gouvernance au sein de l'Union européenne, il est essentiel d'examiner l'évolution historique de l'UE à travers ses diverses crises. Ces crises ont souvent été des moments charnières qui ont mis à l'épreuve les structures de gouvernance et ont conduit à des processus importants. En analysant ces événements, nous pourrions mieux saisir les interactions entre les approches intergouvernementales et communautaires, ainsi que leur impact sur l'intégration européenne.

9.1 La crise pétrolière et inflationnaire de 1974

La période s'étendant de la fin des années 1960 aux années 1970 a été marquée par une inflation sans précédent dans l'histoire mondiale, touchant particulièrement le monde occidental. Cette ère, souvent qualifiée de « *grande inflation* »²¹¹, a vu une augmentation généralisée des prix dans tous les secteurs, exemplifiée par la hausse des prix des produits alimentaires de deux pourcent à quinze pourcent entre 1962 et 1973.²¹²

Durant cette période, le concept de stagflation a été particulièrement prévalent, caractérisé par une augmentation de l'inflation couplée à une stagnation de la production et de la consommation, entraînant par conséquent une hausse du taux de chômage.²¹³

Les causes de cette période inflationniste sont multiples. Tout d'abord, le choc d'offre, survenu lors d'une diminution soudaine de l'offre de biens et services sur le marché, a joué un rôle crucial. Entre 1970 et 1980, l'offre de matières premières telles que le pétrole et l'acier a brusquement chuté, entraînant une réduction de la productivité marginale des entreprises et un ralentissement économique. La crise pétrolière de 1973 est un exemple marquant, où la diminution de l'offre de pétrole a induit une hausse soudaine des prix du pétrole, exacerbée par l'annonce du président Nixon en 1971 de la fin du système de Bretton Woods et de la

²¹¹ NB : La crise inflationnaire de 1974 fut principalement déclenchée par le choc pétrolier survenu en 1973. Ce phénomène a été causé par les décisions des nations de l'OPEP qui ont choisi de diminuer leur production de pétrole tout en imposant un embargo à l'encontre des alliés d'Israël pendant la guerre du Kippour. Cette diminution soudaine de l'offre a entraîné une montée spectaculaire des prix du pétrole, ce qui a renchéri les coûts de production et de transport à l'échelle globale. L'augmentation rapide des coûts a poussé l'inflation à des niveaux élevés, une situation aggravée par des politiques monétaires qui n'ont pas su s'adapter assez rapidement pour endiguer ces hausses de prix. Cette période a été marquée par une stagflation, caractérisée par une inflation élevée accompagnée d'une croissance économique stagnante ou négative, perturbant fortement l'économie mondiale de l'époque.

²¹² BUSSIÈRE, É., DUMOULIN, M., & SCHIRMANN, S. (2006). *Milieus économiques et intégration européenne au XXe siècle: la crise des années 1970, de la conférence de La Haye à la veille de la relance des années 1980*. In Peter Lang, 2006, No. 35.

²¹³ PHAN, D. L. (1971). *Un aperçu de la littérature théorique sur la courbe de Phillips*. In *Revue économique*, 1971, pp. 751-791.

convertibilité du dollar en or, dévaluant ainsi le dollar et impactant économiquement les pays producteurs de pétrole membres de l'OPEP²¹⁴.²¹⁵

En second lieu, les politiques monétaires inappropriées ont également contribué à cette crise. En réponse à l'inflation, les banques centrales adoptèrent des politiques visant à réguler le taux directeur pour influencer l'offre



Photographie de la crise pétrolière de 1973

monétaire sur le marché. Toutefois, cette inflation depuis les années 1950, accentua une inflation galopante notamment dû aux politiques telles que l'American Employment Act de 1946²¹⁶. De plus, le choc Nixon a également contribué à une détérioration de la croissance économique.

9.2 Le crise de 2008

L'Union européenne depuis sa création, a été confrontée à une série de crises qui ont testé sa résilience, son intégrité et sa gouvernance. Parmi ces défis, la crise financière mondiale de 2008 eu des répercussions profondes sur l'économie européenne et la structure même de l'Union.

La crise des subprimes²¹⁷, originaire du marché immobilier américain, a rapidement traversé l'Atlantique, révélant les vulnérabilités intrinsèques du système bancaire mondial et de l'économie interconnectée. Les banques européennes, fortement investies dans des produits financiers toxiques américains, se sont retrouvées au bord de l'effondrement, entraînant une crise bancaire qui a nécessité des interventions massives des gouvernements et des institutions financières européennes²¹⁸. L'impact de cette crise s'est étendu au-delà du secteur financier,

²¹⁴ NB : L'OPEP, ou Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole, est une organisation intergouvernementale fondée en 1960. Elle regroupe les principaux pays producteurs de pétrole, principalement situés au Moyen-Orient, en Afrique et en Amérique du Sud. L'objectif principal de l'OPEP est de coordonner et de réguler la production de pétrole de ses membres afin de stabiliser les prix du pétrole sur le marché mondial et de maximiser les revenus des exportations pétrolières de ses membres

²¹⁵ AUZANNEAU, M. (2021). *Or noir: la grande histoire du pétrole*. La Découverte, 2021.

²¹⁶ LANEY, L. O., & WILLETT, T. D. (1983). *Presidential politics, budget deficits, and monetary policy in the United States; 1960–1976*. In *Public Choice*, 1983, 40(1), pp. 53-69.

²¹⁷ NB : La crise des subprimes, qui a éclaté en 2007 aux États-Unis, a été une crise financière majeure résultant de l'effondrement du marché immobilier américain et de la généralisation de prêts hypothécaires à risque. Ces prêts, dits "subprimes", étaient accordés à des emprunteurs ayant un faible score de crédit et un risque de défaut de paiement plus élevé. Ces crédits étaient attrayants pour les banques et autres institutions financières car ils offraient des taux d'intérêt plus élevés, donc potentiellement plus rentables.

²¹⁸ BOURDIN, S. (2018). *Géographie de la résilience des régions européennes face à la crise (2008-2013)*. In *Région et Développement*, 2018, (4), pp. 54-70.

affectant l'économie réelle, provoquant une récession profonde, une augmentation du chômage et une détérioration des finances publiques dans de nombreux États membres de l'UE²¹⁹.

Cette crise a exposé et exacerbé le problème de la dette souveraine dans plusieurs pays de la zone euro, en particulier dans les pays dits de la périphérie européenne, comme la Grèce, l'Irlande, le Portugal, l'Espagne et l'Italie²²⁰. Ces États, confrontés à d'énormes déficits budgétaires et à une dette publique en spirale, ont eu du mal à refinancer leur dette sans le soutien des marchés financiers. La crise de la dette souveraine qui en résulta, menaçait la stabilité de l'euro et posait un risque existentiel à l'union monétaire européenne, mettant en évidence les lacunes de l'UE en matière de gouvernance économique et monétaire.²²¹

Face à cette crise sans précédent, l'UE et ses États membres ont dû adopter des mesures extraordinaires pour stabiliser l'économie européenne et restaurer la confiance dans le système bancaire et financier. Cela a inclus la mise en place de mécanismes de sauvetage pour les pays en difficulté financière, tels que le Fonds européen de stabilité financière (FESF²²²) et le Mécanisme européen de stabilité (MES)²²³. En outre, l'Union adopta une série de réformes visant à renforcer la gouvernance économique de la zone euro, avec l'introduction du Semestre européen²²⁴ pour la coordination des politiques économiques et du Pacte budgétaire européen pour imposer une discipline fiscale plus stricte.

Cependant, ces mesures ont également suscité des controverses et des débats au sein de l'UE, notamment en ce qui concerne les questions de souveraineté nationale, de solidarité entre les États membres et d'équité sociale. Les programmes d'austérité imposés en échange de l'aide financière ont été critiqués pour leurs effets sociaux-économiques dévastateurs, exacerbant les inégalités et le mécontentement envers les institutions européennes et les élites politiques nationales.

La crise financière de 2008 et la crise de la dette souveraine qui a suivi ont donc servi de catalyseurs pour une réflexion profonde sur l'avenir de l'Union européenne, poussant à des réformes institutionnelles et à une intégration plus poussée dans certains domaines, tout en

²¹⁹ JAMET, J. F. (2008). *L'Europe face à la crise financière*. In Fondation Robert Schuman. Questions d'Europe, (89), pp. 1-9

²²⁰ BSIRI, M. (2012). *Impacts de la crise économique sur les pays d'Europe du Sud*. In Confluences Méditerranée, 2012, (1), pp. 47-55

²²¹ Ibidem bsiri

²²² IGNOLLES, B. (2012). *Le Fonds européen de stabilité financière: mode d'emploi*. In Regards croisés sur l'économie, 2012, (2), pp. 85-87.

²²³ EVANGELISTI, A. (2020). *Le Mécanisme Européen de Stabilité (MES) et sa réforme*. In Revue de l'Union européenne, 2020, pp. 3-5

²²⁴ DEGRYSE, C. (2012). *La nouvelle gouvernance économique européenne*. In Courrier hebdomadaire, 2012, (23), pp. 5-82.

révélant les tensions et les divisions persistantes entre ses États membres. Ces événements ont mis en lumière la nécessité d'une union plus résiliente, capable de faire face à des chocs économiques et financiers, tout en préservant la cohésion sociale et politique de l'Europe dans un monde de plus en plus incertain.

9.3 La crise Brexit

Le processus de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne a constitué un événement sans précédent dans l'histoire de l'intégration européenne. Déclenché par un référendum le vingt-trois juin 2016, où « 51,89% des votants britanniques ont exprimé leur souhait de quitter l'union européenne »²²⁵, le Brexit a été initié par le Premier ministre de l'époque, David Cameron, en réponse à des pressions politiques internes²²⁶. La notification officielle du retrait,



Carricature du BREXIT 2017-2020

en vertu de l'article cinquante du Traité sur l'Union européenne (TUE), a été faite le vingt-neuf mars 2017, marquant le début formel du processus de sortie. L'article cinquante stipule : « Prévoit un mécanisme de retrait volontaire et unilatéral d'un pays de l'Union européenne (UE). Un État membre de l'UE qui souhaite se retirer doit notifier au Conseil européen son intention de le faire. Le Conseil européen est alors tenu de fournir des orientations pour la conclusion d'un accord fixant les modalités de retrait de ce pays. Cet accord est conclu au nom de l'UE par le Conseil de l'Union européenne, statuant à la majorité qualifiée, après approbation du Parlement européen. Les traités de l'UE cessent de s'appliquer au pays en question à partir de la date d'entrée en vigueur de l'accord, ou deux ans après la notification du retrait. Le Conseil européen peut décider de prolonger cette période »²²⁷.

Tout pays s'étant retiré de l'UE peut cependant introduire une nouvelle demande d'adhésion..

L'accord de retrait, finalisé après d'intenses négociations, est entré en vigueur le trente janvier 2020, officialisant le Brexit le trente et un janvier de la même année. Ce retrait a été suivi d'une période de transition, pendant laquelle les détails d'une future relation commerciale

²²⁵ DUFFY-MEUNIER, A. (2021). *Royaume-Uni, chronique du «Brexit» (2016-2021)*. In *Revue française de droit constitutionnel*, 2021, (4), pp. 201-229.

²²⁶ TROITIÑO, D. R., KERIKMÄE, T., & CHOCHIA, A. (Eds.). (2018). *Brexit: History, reasoning and perspectives*. Springer, 2018, pp. 237-248.

²²⁷ Article 50 TFUE ; in *eurolex*

et de coopération ont été peaufinés. Le premier mai 2021, un accord de commerce et de coopération est entré en vigueur, établissant les termes de la nouvelle relation entre le Royaume-Uni et l'UE²²⁸. Cet accord prévoit l'absence de droits de douane et de quotas sur les marchandises, tout en mettant fin à la libre circulation des travailleurs et à l'application automatique des mesures non tarifaires, conformément à la jurisprudence Cassis de Dijon²²⁹ sur la reconnaissance mutuelle des normes.

L'accord inclut également un engagement des deux parties à maintenir des normes élevées en matière sociale, environnementale et d'aides d'État, visant à prévenir une concurrence déloyale et une course vers le bas. Les différends qui pourraient surgir sous cet accord sont confiés à une juridiction arbitrale spécialement créée pour l'occasion.²³⁰

Une question particulièrement épineuse résolue par l'accord concerne le traitement unique de l'Irlande du nord, afin de préserver la paix établie par l'Accord du Vendredi Saint de 1998²³¹. Pour éviter une frontière dure entre la République d'Irlande, membre de l'UE, et l'Irlande du Nord, partie du Royaume-Uni, des dispositions spécifiques ont été mises en place, entraînant des contrôles douaniers entre la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord. Cette disposition a généré des tensions, y compris des recours en manquement contre le Royaume-Uni pour non-respect des contrôles convenus²³².

Le Brexit représente un tournant dans l'histoire de l'Union européenne, remettant en question l'idée d'une intégration européenne toujours plus poussée. Il souligne la complexité des relations entre souveraineté nationale et intégration supranationale, et met en évidence les défis de maintenir une union cohérente tout en respectant les aspirations diverses de ses États membres. La gestion de ses répercussions continue d'influencer les politiques et les relations au sein de l'UE et avec ses partenaires internationaux.

²²⁸ d'Ornano, A. (2021). Suivi du Brexit. *Revue critique de droit international privé*, (3), 703-704.

²²⁹ NB : *ce jugement est souvent considéré comme un tournant dans le droit européen car il a établi le principe de la reconnaissance mutuelle des normes nationales, facilitant ainsi le libre échange au sein de l'Union européenne.*

²³⁰ https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/relations-non-eu-countries/relations-united-kingdom/eu-uk-trade-and-cooperation-agreement_fr

²³¹ NB : *L'Accord du Vendredi Saint, signé le 10 avril 1998, est un moment crucial dans l'histoire de l'Irlande du Nord. Il a marqué un tournant décisif dans le processus de paix, mettant fin à des décennies de conflit entre les nationalistes, principalement catholiques, qui étaient en faveur de la réunification de l'Irlande, et les unionistes, majoritairement protestants, qui voulaient que l'Irlande du Nord reste partie intégrante du Royaume-Uni.*

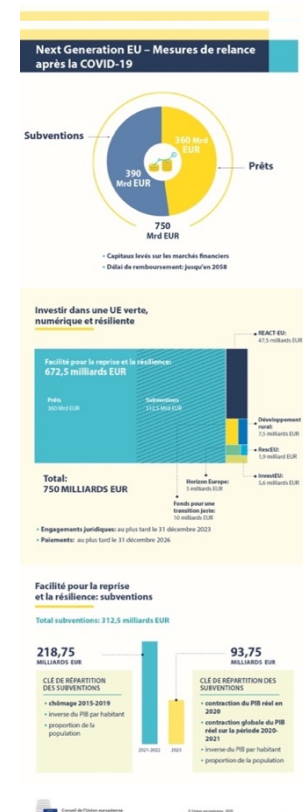
²³² CONSIDÈRE-CHARON, M. C. (2018). *Brexit à l'irlandaise: vers la remilitarisation de la frontière?*. In Observatoire de la société britannique, 2018, (22), pp. 219-230.

9.4 La crise sanitaire covid-19

La pandémie de COVID-19 a constitué un nouveau défi pour l'Union européenne, tant sur le plan sanitaire qu'économique. Face à cette crise, l'UE a dû naviguer dans un contexte où sa compétence en matière de santé était limitée.²³³ Cette période a été marquée par une flexibilité budgétaire accrue et une tolérance en matière d'aides d'État, permettant aux États membres d'intervenir directement pour soutenir les entreprises en difficulté et de laisser filer les dettes souveraines afin de stabiliser les économies nationales. Dans le domaine sanitaire, bien que la compétence principale réside au niveau des États membres, l'UE a joué un rôle crucial dans la gestion des autorisations de mise sur le marché (AMM) des vaccins, coordonnant l'achat de vaccins pour ses membres et organisant un stock européen commun d'équipements médicaux à travers le mécanisme rescEU. Cette approche européenne uniformisée a permis d'assurer une distribution équitable des vaccins et des équipements essentiels à travers l'Union, démontrant la valeur ajoutée d'une réponse coordonnée à la crise.

La promotion du respect de la libre circulation des personnes, l'un des piliers fondamentaux de l'UE, a été mise à l'épreuve avec le rétablissement des contrôles aux frontières par de nombreux États membres²³⁴. Pour surmonter cette entrave, l'UE a introduit « *le certificat numérique* »²³⁵ COVID, facilitant la reconnaissance mutuelle des tests et des vaccinations et permettant ainsi de préserver la mobilité à travers l'Europe. Cette initiative a illustré l'importance de la solidarité et de la coordination entre les États membres pour maintenir l'intégrité du marché unique.

Dans le cadre de la gestion de l'après-crise, l'UE a lancé le plan Next Generation EU, un fonds de relance doté de 800 milliards d'euros destiné à « *stimuler et réorienter l'économie européenne vers des secteurs clés tels que l'écologie et le numérique* ». La Facilité pour la reprise et la résilience, avec une enveloppe de 723,8 milliards d'euros, constitue le principal instrument de ce plan, offrant aux États membres des subventions et des prêts pour financer



²³³ PARMENTIER, F. (2021). *La souveraineté sanitaire européenne au révélateur de la crise Covid-19*. In *Diplomatie*, 2021, (111), pp. 44-47.

²³⁴ SIMONNEAU, D. (2020). *Gérer les frontières par temps de pandémie*. In *L'Économie Politique*, 2020, (3), pp. 91-98.

²³⁵ BOUHIER, V. (2022). *Le certificat numérique européen : une initiative complémentaire des États membres ?* In *Journal du Droit de la Santé et de l'Assurance-Maladie (JDSAM)*, 2022, (1), pp. 82-87.

leurs projets de relance. Une innovation majeure de ce plan réside dans son financement par des emprunts communs (eurobonds) sur les marchés financiers, marquant un tournant dans la solidarité financière européenne et complétant les 1200 milliards d'euros du Cadre Financier Pluriannuel (CFP) pour 2021-2027²³⁶. La réponse de l'UE à la crise du COVID-19, à travers ces différentes mesures, met en évidence sa capacité à s'adapter et à innover face à des défis inattendus.

²³⁶ ALCIDI, C., & GROS, D. (2020). *Next Generation EU: a large common response to the COVID-19 crisis*. In *Intereconomics*, 2020, 55(4), pp. 202-203.

10. Perspective de la vision du général

Dans ce chapitre, nous plongeons dans l'histoire de la vision ambitieuse de Christian Fouchet pour une Europe unie au début des années 1960. Malgré l'échec de ce plan en raison de divergences entre les États membres, les enseignements qu'il nous offre demeurent pertinents pour l'Union européenne contemporaine.

10.1 Les leçons tirées du Plan Fouchet pour l'intégration européenne

Le Plan Fouchet, émanant de la vision du ministre français des Affaires étrangères Christian Fouchet au début des années 1960, visait à établir une union politique profonde et ambitieuse entre les États membres de la Communauté économique européenne, s'inscrivant dans la droite ligne de l'intergouvernementalisme cher au Général De Gaulle. Cette vision prévoyait une Europe unie, où les décisions seraient prises de manière concertée entre les gouvernements, renforçant ainsi la souveraineté collective et respective tout en respectant l'autonomie de chaque État membre. Cependant, malgré son ambition, le plan a échoué, principalement à cause du refus de certains pays, notamment la Belgique et les Pays-Bas, qui voyaient d'un mauvais œil l'absence d'une dimension supranationale plus affirmée.²³⁷

Les enseignements tirés du Plan Fouchet sont cruciaux pour l'intégration européenne contemporaine, notamment la nécessité de trouver un équilibre délicat entre la préservation de la souveraineté nationale et les aspirations à une intégration plus poussée. L'Union européenne actuelle est le produit de négociations continues entre les intérêts nationaux, manifestées au sein du Conseil de l'Union européenne et du Conseil européen, où les États membres cherchent constamment à harmoniser leurs politiques tout en préservant leurs prérogatives souveraines.

En outre, l'héritage du Plan Fouchet souligne l'importance cruciale d'adopter une approche flexible en matière d'intégration européenne. Le plan préconisait une intégration à plusieurs vitesses, permettant aux États membres de progresser ensemble ou en groupes restreints, selon leur capacité et leur volonté de s'engager. Cette notion a évolué pour devenir le concept de « coopération renforcée ». La coopération renforcée est devenue un outil essentiel pour surmonter les blocages et faciliter l'intégration dans des domaines clés, tout en respectant la diversité des aspirations et des capacités des États membres.

Le rôle des leaderships nationaux dans l'avancement de l'intégration européenne est essentiel, comme le soulignait le Plan Fouchet par sa volonté de définir des objectifs communs, d'avoir une vision partagée et des valeurs communes essentielles pour une intégration réussie.

²³⁷ Ibidem Vaisse. M *la grandeur*.

Cette ambition se manifestait par la promotion d'une collaboration étroite entre citoyens, politiques, et représentants européens, avec des réunions mensuelles destinées à préciser ces objectifs pour favoriser l'intégration. L'importance de ces leaderships a été concrétisée en 1974, lorsque Valéry Giscard d'Estaing, alors Président de la République Française, et son homologue allemand, le Chancelier Helmut Schmidt, ont pris l'initiative de créer le Conseil européen.²³⁸ Cette institution, qui tient ses séances à Bruxelles, est chargée de définir les grandes orientations et les priorités politiques de l'Union européenne.

En conclusion, le Plan Fouchet, bien qu'inabouti, a posé les bases d'une réflexion profonde sur l'intégration européenne, mettant en exergue l'importance d'une coopération renforcée, d'une approche flexible, et du rôle des leaderships nationaux. Ces éléments sont essentiels pour naviguer dans le paysage complexe de l'Union européenne, permettant de concilier diversité et unité dans la quête d'une intégration plus profonde.

Aspect du Plan Fouchet	Description
Dimension démocratique	La volonté de définir des objectifs communs et une vision partagée est essentielle, illustrée par la collaboration entre citoyens, politiques, et représentants européens.
Équilibre souveraineté et intégration	Nécessité de négocier entre les intérêts nationaux et les objectifs européens tout en préservant la souveraineté nationale.
Flexibilité dans l'intégration	Prônait une Europe à plusieurs vitesses, permettant une intégration flexible selon les capacités et volontés des États membres.
Prémices de la Coopération renforcée	Permet à un sous-ensemble d'États membres d'avancer dans des domaines spécifiques sans attendre l'unanimité, surmontant les blocages et respectant la diversité.
Importance du Conseil européen	Créé pour définir les grandes orientations et les priorités politiques de l'UE, soulignant le rôle central des chefs d'État ou de gouvernement.
Prise de décision au Conseil européen	Les décisions sont souvent prises à l'unanimité pour des questions sensibles, nécessitant un accord complet entre tous les États membres.

²³⁸ Ibidem Jongen .

11. Analyse de l'impact des souverainetés et des politiques européennes

Le projet européen, depuis ses débuts, a toujours oscillé entre l'intergouvernementalisme et le supranationalisme, entre la coopération étroite des États-nations et l'intégration communautaire.

À travers une analyse détaillée des différentes dimensions de la souveraineté politique, militaire, monétaire et agricole, ce chapitre cherche à répondre à une question centrale : De Gaulle avait-il raison dans ses prédictions sur l'intégration européenne ? En examinant les modalités de vote, les politiques de défense, l'Union économique et monétaire, ainsi que la politique agricole commune, nous tenterons de déterminer si ces domaines relèvent davantage de l'intergouvernementalisme ou du communautarisme.

En explorant comment ces formes de souveraineté sont mises en valeur au niveau européen, nous espérons offrir une réflexion approfondie sur l'évolution de l'Union européenne et sur la pertinence des idées gaullistes face aux défis actuels de l'intégration européenne. Ce voyage à travers les différentes facettes de la souveraineté européenne permettra d'éclairer le débat sur l'avenir de l'Europe, en s'appuyant sur les enseignements du passé et les réalités du présent.

11.1 La souveraineté politique à travers les modalités de votes de Fouchet à Lisbonne :

L'évolution de la modalité de vote au sein des institutions européennes, de la proposition du Plan Fouchet en 1962 au Traité de Lisbonne en 2007, souligne une dynamique constante vers une intégration européenne plus poussée, avec un impact sur la souveraineté des États membres. Cette évolution a notamment été marquée par un passage progressif du vote à l'unanimité vers des formes de majorité qualifiée pour certaines décisions, reflétant un changement dans la manière dont la souveraineté est exercée et partagée au sein de l'Union européenne.

Avec le temps, l'UE a adopté des traités qui ont progressivement réformé et modifié les modalités de vote au sein de ses institutions. Le Traité de Maastricht (1992), le Traité de Nice (2001), et finalement le Traité de Lisbonne (2007) ont étendu l'usage de la majorité qualifiée à un plus grand nombre de domaines²³⁹, ce qui réduisit les cas où l'unanimité était requise. Le Traité de Lisbonne introduisit la règle de la majorité qualifiée comme méthode standard de

²³⁹ NOVAK, S. (2011). *Usages du vote à la majorité qualifiée de l'Acte unique européen à nos jours: une permanence inattendue*. In Notre Europe, 2011.

prise de décision dans le Conseil pour la plupart des domaines, à l'exception de quelques politiques sensibles, comme la politique étrangère, où l'unanimité est toujours requise.²⁴⁰

Depuis l'Acte Unique Européen jusqu'au Traité de Lisbonne, l'architecture institutionnelle de l'Union Européenne a vu une évolution marquante, caractérisée par un renforcement des pouvoirs du Parlement Européen et du Conseil Européen. Au cours de cette période, le Parlement Européen est passé d'une fonction majoritairement consultative à un rôle prépondérant dans le processus législatif²⁴¹. Parallèlement, le Conseil Européen s'est transformé en l'organe principal d'impulsion politique, jouant un rôle déterminant dans la prise de décision sur des enjeux majeurs tels que le marché unique et l'union économique et monétaire.²⁴² Cette transformation a également vu la reconnaissance de « *sous-systèmes* » spécifiques tels que la zone Euro et l'espace Schengen, chacun doté de son propre cadre décisionnel et institutionnel. Cette approche favorise une certaine flexibilité dans la gestion des politiques de l'Union, permettant l'adoption de procédures diversifiées pour répondre aux défis variés auxquels l'Europe est confronté, de la politique étrangère et de sécurité commune à la politique de sécurité et de défense, en passant par les questions de justice, de police, de monnaie et de problématiques socio-économiques.

En termes de méthodologie décisionnelle, l'époque a été témoin d'une diversification des approches, allant de la méthode communautaire classique à des mécanismes plus innovants comme la méthode ouverte de coordination pour les politiques socio-économiques²⁴³. Notamment avec l'introduction de la coopération renforcée en matière de police et de justice. L'ensemble de ces évolutions a contribué à la modernisation de la méthode communautaire, notamment par l'élargissement du rôle du Parlement Européen et l'adoption plus fréquente du vote à la majorité qualifiée au Conseil. Par ailleurs, la méthode intergouvernementale traditionnelle a été largement remaniée, la plupart des décisions d'importance étant désormais prises dans le cadre institutionnel et juridique des traités de l'union européenne. La période post-Lisbonne a vu le Conseil Européen s'affirmer comme une institution à part entière, avec un président permanent qui, s'écartant de la tradition, n'est plus un chef de gouvernement.²⁴⁴ Cette innovation a contribué à renforcer l'autonomie et le pouvoir de cette institution dans le

²⁴⁰SIDJANSKI, D. (2011). *Le traité de Lisbonne sur la voie fédéraliste?*. In Europe en formation, 2011, (4), pp. 5-29.

²⁴¹DOGOT, C. M., & HORGHA, I. (2009). *Le Parlement Européen et la Démocratisation du Processus Décisionnel Européen*. In Romanian Review of European Governance Studies, 2009, 1(1), pp. 18-24.

²⁴²DE SCOUTHEETE, P. (2011). *Mode de décision dans l'union européenne*. In les brefs, notre Europe.

²⁴³GOETSCHY, J. (2004). *L'apport de la méthode ouverte de coordination à l'intégration européenne*. In La grande Europe, Brussel, 2004, pp. 141-167.

²⁴⁴CHOPIN, T., & LEFEBVRE, M. (2009). *Après le traité de Lisbonne: l'Union européenne a-t-elle enfin un numéro de téléphone?*. In Questions d'Europe, 2009, (151).

paysage décisionnel européen. De plus, l'affaiblissement du système de présidence tournante au profit d'une présidence stable a marqué un pas supplémentaire vers une plus grande continuité et cohérence dans la conduite des affaires européennes. En somme, cette période de transformation institutionnelle reflète une quête constante d'efficacité et d'adaptabilité dans la gouvernance de l'Union Européenne, face à un environnement international en mutation.

Ces changements reflètent une évolution vers une intégration européenne plus profonde, où la souveraineté est de plus en plus exercée de manière collective. Cette tendance a suscité des débats sur la question de la dilution à savoir si elle renforce ou dilue la souveraineté des États membres. D'une part, la capacité d'agir collectivement sur des questions transnationales peut être vue comme une extension de la souveraineté dans un monde de plus en plus interconnecté. D'autre part, la réduction des cas de vote à l'unanimité peut être perçue comme une limitation de la souveraineté nationale, dans la mesure où elle permet à des décisions d'être prises même en cas d'opposition de certains États membres.

Concernant le principe de coopération renforcée. Celle-ci est un cadre juridique au sein de l'Union européenne permettant à un groupe restreint d'au moins neuf États membres de collaborer plus étroitement dans des domaines spécifiques, sans attendre l'unanimité de tous les membres de l'UE. Cette approche vise faciliter des avancées là où des différences de perspectives ou d'intérêts rendaient autrement difficile une action commune à l'échelle de l'ensemble de l'Union.

Un exemple concret de l'utilisation de la coopération renforcée est le régime du brevet unitaire européen. Initié par douze États membres en 2011, ce système permet à des inventeurs d'obtenir une protection par brevet dans tous les États participants via une seule procédure, simplifiant ainsi grandement le processus de dépôt de brevets en Europe et réduisant les coûts associés. Ce mécanisme a été adopté face à l'incapacité de parvenir à un consensus complet au sein de l'UE, notamment en raison des désaccords sur les langues de dépôt des brevets. Un autre exemple illustratif est la coopération renforcée en matière de divorce et de séparation de corps. Adoptée en 2010, elle permet aux couples internationaux (où les conjoints sont de différentes nationalités ou résident dans différents États membres) de choisir plus facilement la loi applicable à leur divorce ou séparation. Ceci est particulièrement pertinent dans l'UE où les différences entre les législations nationales peuvent compliquer ces procédures. Seize pays de l'UE ont choisi de participer à cette initiative, permettant ainsi une plus grande flexibilité et une meilleure prédictibilité juridique pour les citoyens concernés.

Ce concept de coopération renforcée peut être lié aux idées de Charles de Gaulle sur l'Europe, qui défendait une « Europe des Nations » où chaque pays maintiendrait sa souveraineté tout

en collaborant sur des bases volontaires et différenciées. La coopération renforcée permet exactement cela : « *une intégration variable où les États membres peuvent choisir de s'engager plus profondément dans certains domaines tout en laissant d'autres de côté, selon leurs intérêts et capacités nationales* ». Cette approche correspond à une vision pragmatique de l'Europe, reconnaissant la diversité de ses membres et offrant une méthode pour progresser malgré des divergences parfois importante.

11.1.1 Un peuple plus gaulliste que les politiques ?

Le peuple français a toujours eu un attachement profond à ses racines et à ses valeurs, un héritage qui semble souvent mieux préservé dans la mémoire collective que dans les couloirs du pouvoir. Cet attachement s'est manifesté de manière éclatante lors du référendum de 2005 sur la Constitution européenne. Contrairement à ce que beaucoup de dirigeants politiques avaient anticipé, une majorité de 55% des Français ont exprimé leur opposition à ce texte²⁴⁵, marquant ainsi une rupture avec la direction prise par leurs élus. Ce moment charnière dans l'histoire de la France moderne peut être vu comme une manifestation de son irrédentisme séculaire.

Le gaullisme, repose sur plusieurs piliers, dont la souveraineté nationale occupe une place centrale. Le rejet de la Constitution européenne par le peuple français peut être vu comme un écho contemporain de cet irrédentisme séculaire français. Les électeurs ont exprimé une méfiance vis-à-vis d'une Europe perçue comme trop éloignée de ses citoyens et trop empressée de transcender les frontières nationales, au risque de diluer l'identité et la souveraineté de ses membres. Ce vote a montré que, malgré les évolutions et les défis du monde moderne, les Français restent profondément attachés à l'idée d'une France indépendante et influente, fidèle en cela à l'esprit du gaullisme.

Ainsi, bien que les temps et les contextes changent, l'esprit du gaullisme, avec son emphase sur la souveraineté nationale et l'indépendance, continue de résonner au sein du peuple français, souvent de manière plus marquée que chez ses représentants politiques. Le référendum de 2005 sur la Constitution européenne en est un témoignage poignant, rappelant que les idéaux du général de Gaulle restent vivaces dans le cœur des Français.

²⁴⁵ SAUGER, N., BROUARD, S., & GROSSMAN, E. (2007). *Les Français contre l'Europe? Les sens du référendum du 29 mai 2005*. In Presses de Sciences-Po, 2007, p. 155.

11.2 Histoire de l'intégration britannique européenne

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale en 1945, le Royaume-Uni a constamment oscillé entre son désir d'indépendance et la reconnaissance de la nécessité d'une certaine intégration européenne. Winston Churchill²⁴⁶, en 1946, malgré son plaidoyer pour une Europe unie, se pose en défenseur du monde libre lorsqu'il dénonce la mise en place du rideau de fer lors de son fameux discours de Fulton en 1946. Je cite : « *De Stettin sur la Baltique à Trieste sur l'Adriatique, un rideau de fer s'est abattu sur le continent*²⁴⁷ ». De plus, il démontre la position du Royaume-Uni en dehors de cette union, préfigurant ainsi les décennies de relations ambivalentes avec l'Europe. L'engagement initial du Royaume-Uni dans les affaires européennes, notamment à travers le traité de Dunkerque en 1947²⁴⁸ et sa contribution fondatrice à l'OTAN, semblait contredire l'isolationnisme britannique d'antan. Pourtant, cette implication ne s'étendait pas à une volonté de céder une partie de sa souveraineté à des entités supranationales, reflétant une vision de l'Europe comme zone de libre-échange plutôt qu'une union politique. Churchill dira au Général De Gaulle : « *Chaque fois qu'il nous faudra choisir entre l'Europe et le grand large, sachez que nous choisirons toujours le grand large* »²⁴⁹. En effet, pour les Britanniques, l'Europe représente simplement un partenaire parmi d'autres options, avec une préférence historique pour le « *grand large* », notamment le Commonwealth et les États-Unis. L'intégration européenne n'est pas une fin en soi pour le Royaume-Uni. Cette orientation, soulignée par Winston Churchill, repose sur des affinités linguistiques, fonctionnelles et culturelles partagées avec ces régions. Le Royaume-Uni, occupant une position dominante au sein du Commonwealth, bénéficie d'une influence économique, militaire et diplomatique notable. Sa relation spéciale avec les États-Unis, qui permet des interactions sur un pied d'égalité avec la superpuissance mondiale, contraste avec son expérience au sein de l'Union européenne. Dans l'UE, le Royaume-Uni se sentait souvent isolé et contraint par des

²⁴⁶ NB : Winston Churchill était un homme d'État britannique, célèbre pour son rôle de Premier ministre du Royaume-Uni pendant la Seconde Guerre mondiale. Né en 1874 dans une famille aristocratique, Churchill a mené une carrière remarquable aussi bien en politique qu'en tant qu'écrivain. Avant de devenir Premier ministre, il a occupé divers postes de haut niveau dans le gouvernement britannique, y compris celui de ministre de l'Intérieur et de ministre des Finances.

²⁴⁷ WARREN, S. (1995). *Churchill's Realism: Reflections on the Fulton Speech*. In *The National Interest*, 1995, (42), pp. 38-49.

²⁴⁸ DU RÉAU, É. (1990). *Les origines et la portée du traité de Dunkerque vers une nouvelle "entente cordiale" ? (4 mars 1947)*. In *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 1990, 18(1), pp. 23-26.

²⁴⁹ BRANCA, É. (2020). *De Gaulle et les grands*. Perrin, 2020. pp. 20-29.

règles qui divergent de ses pratiques, rendant l'engagement avec le « *grand large* » nettement plus séduisant.²⁵⁰

Cependant, l'interaction du Royaume-Uni avec l'Union européenne, de 1969 à 2016, est marquée par une trajectoire complexe et nuancée. Au départ, le Royaume-Uni, ayant opté pour rester en dehors de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ne participe pas non plus aux négociations du traité de Rome. En parallèle, le Royaume-Uni fonde l'Association européenne de libre-échange (AELE) en 1960²⁵¹, en collaboration avec le Portugal, les pays nordiques, Danemark, Norvège, Suède et les États alpins tel que la Suisse et l'Autriche, cherchant à établir une zone de libre-échange sans ambitions d'intégration politique. Cette initiative, ne parvient pas à concurrencer l'attrait et l'influence économique de la Communauté Économique Européenne, principalement en raison de la taille limitée des marchés des pays membres de l'AELE et d'une moindre dynamique d'intégration.

Face à ces défis et motivé par des changements géopolitiques et un déclin économique relatif, le Royaume-Uni change de cap en 1961 en exprimant son désir d'adhérer à la CEE²⁵². Cette volonté marque la fin d'une période d'hésitation qui avait débuté dès la fin de la Seconde Guerre mondiale. La décolonisation rapide, notamment l'indépendance de l'Inde en 1947, et la crise de Suez en 1956 remet en question le rôle mondial du Royaume-Uni. Ainsi que la reconnaissance du dynamisme économique du continent européen, poussent le Royaume-Uni à envisager sérieusement l'intégration européenne²⁵³. Cependant, les premières tentatives d'adhésion se heurtent à des obstacles, y compris les demandes de conditions spéciales de la part du Royaume-Uni et le veto de Charles de Gaulle « *A poser sa candidature au marché commun. Elle l'a fait. Après s'être naguère refusé à participer à la Communauté qu'on était en train de bâtir. Puis, après avoir créé une zone de libre-échange avec 6 autres États. Et puis enfin, après avoir. Je peux bien le dire, on se rappelle les négociations. Qui ont été menées si longuement à ce sujet. Après avoir fait quelques pressions sur les 6 pour empêcher qu'une commande. Réellement l'application du marché comme. Enfin, l'Angleterre a demandé à son tour à y entrer, mais suivant ses propres conditions. Cela pose sans aucun doute à chacun des 6 États et sa pose à l'Angleterre des problèmes d'une très grande dimension. Angleterre, en*

²⁵⁰ PERISIC, B. (2010). *Britain and Europe: A history of difficult relations*. In Institute for Cultural Diplomacy, 2010, pp. 2-10.

²⁵¹ LUIF, P. (1993). *L'élargissement de la Communauté aux pays de l'AELE*. In Politique étrangère, 1993, pp. 63-77.

²⁵² ESPOSITO 1, M. C. (2017). *Brève chronologie du Royaume-Uni dans l'Union européenne*. In Outre-Terre, 2017, (1), pp. 21-30.

²⁵³ SCHNAPPER, L. P. (2012). *Le Royaume-Uni dans l'Union européenne: le début de la fin*. In La vie des idées, 2012.

effet, elle est un sujet, elle est maritime. Elle est liée. Par ces échanges, ces marchés sont ravitaillés. Au pays les plus divers. Et souvent les plus lointains. Elle exerce une activité. Essentiellement industrielles et commerciales et très peu agricole. Elle a dans tout son travail des habitudes et des traditions très marquées, très originales. Bref. La nature. La structure, la conjoncture qui sont propres à l'Angleterre diffèrent profondément de celles des continentaux. Comment ? Faire ? Pour que l'Angleterre. Tel qu'elle vit. Telle qu'elle produit. Tel qu'elle est, change. Soit un corporel au marché commun, tel. Qu'il a été conçu. Et tels qu'ils fonctionnent. Par exemple, les moyens par lesquels se nourrit le peuple de Grande-Bretagne. Et qui est en fait, l'importation de denrées alimentaires achetées à bon marché dans les 2 Amériques ou dans les anciens dominions ? Tout en donnant, en accordant les subventions considérables aux agriculteurs Anglais. Le moyen là ? Et est évidemment un compatible avec le système que les 6. Ont établi tout naturellement pour eux-mêmes. Le système des 6, ça consiste à faire un tout avec les produits agricoles. De toute la Communauté. À fixer rigoureusement leurs prix. Interdire qu'on les subventionne ? À organiser leur consommation entre tous les participants. Et à imposer. À chacun de ses participants de verser à la Communauté. Tout d'économie qu'il ferait. En faisant venir du dehors des aliments. Au lieu de manger ceux qu'offre le marché commun. ».²⁵⁴ Ce n'est qu'avec l'accession au pouvoir de George Pompidou, successeur de De Gaulle, que les négociations aboutissent, permettant finalement au Royaume-Uni d'intégrer la CEE le premier janvier 1973²⁵⁵.

Bien que le Royaume-Uni ait rejoint la Communauté Économique Européenne, cela n'a pas marqué un alignement complet sur la vision du continent, illustrant une position britannique caractérisée par un certain hiatus. Pour eux, l'Europe était principalement une zone de libre-échange visant la prospérité et la paix, où la souveraineté des États devait prévaloir sans aspirations fédéralistes, se limitant principalement à des intérêts économiques. De surcroît, l'approfondissement de cette intégration a été relancé par Valéry Giscard d'Estaing et Helmut Schmidt, mettant en avant le moteur franco-allemand, auquel le Royaume-Uni restait extérieur, notamment en raison de son opposition à une intégration plus profonde.

Cette réticence s'est manifestée à diverses occasions, comme lors des négociations pour un rabais budgétaire britannique en 1984 par Margaret Thatcher, réduisant leur contribution en raison de bénéfices perçus comme limités des politiques européennes « *I want my money*

²⁵⁴ Conférence de presse du 14 janvier 1963. In RTF JT 20H00. Image d'archive INA consulté le 13 février 2024

²⁵⁵ MANIGAND, C. (2018). *Les opinions françaises face au dilemme européen de la Grande-Bretagne*. In L'Europe: approches géopolitique et économique, 2018, 85.

back »²⁵⁶. La notion de « *chèque britannique* » dans le contexte du budget de l'Union européenne fait référence à un mécanisme de rabais financier mis en place en 1984 pour le Royaume-Uni. Ce mécanisme a été créé en réponse aux préoccupations des britanniques concernant sa contribution nette disproportionnée au budget de l'UE, en grande partie en raison de sa faible réception des dépenses agricoles de l'UE par rapport à d'autres États membres.

En outre, dans les années quatre-vingt, le Royaume-Uni n'a pas bloqué l'Acte unique européen, qui s'inscrivait dans une logique de libéralisation économique alignée sur leur politique.²⁵⁷ Toutefois, le pays s'est opposé à une intégration plus poussée, notamment en ce qui concerne une Europe sociale ou une harmonisation fiscale, et a exclu sa participation à l'euro en 1992 ainsi qu'à l'espace Schengen en 1999.

L'arrivée de Tony Blair, plus favorable à l'Europe, n'a pas fondamentalement modifié cette approche, malgré une ouverture vers une Europe de la défense lors du sommet de Saint-Malo²⁵⁸. Sa tentative d'adopter l'euro a été abandonnée face à la réticence britannique, soulignant une méfiance envers une intégration européenne plus étroite profondément ancrée dans la société et la politique britanniques. Néanmoins, cette position n'a pas empêché le Royaume-Uni de jouer un rôle actif au sein de l'UE, parvenant à orienter l'intégration européenne vers une zone de libre-échange, en accord avec ses préférences. L'élargissement de l'UE en 2004 a représenté une victoire stratégique pour le Royaume-Uni, compliquant une intégration plus profonde et alignant davantage l'Union sur ses vues, particulièrement en termes de libéralisme économique et de relations transatlantiques. Cette influence britannique pose la question de leur décision ultérieure de quitter une Union qui semblait progressivement s'aligner sur leurs souhaits.

11.3 La souveraineté européenne militaire et de l'action extérieure :

11.3.1 La période d'après-guerre, de la CED à la CPE

Dans le contexte tendu de l'après-guerre et au début de la Guerre Froide, la question de la défense européenne et spécifiquement le réarmement de l'Allemagne émergent comme des sujets de préoccupation majeurs entre 1948 et 1950²⁵⁹. Les États-Unis, envisageant l'Allemagne comme un acteur indispensable pour contrer une potentielle agression russe, poussent pour son

²⁵⁶PORCU, S. (2015). *Margaret Thatcher: L'inflexible Dame de fer d'Angleterre*. 50 Minutes, 2015.

²⁵⁷ DOMESTICI-MET, M. J. (1987). *L'Acte unique européen*. In *Revue québécoise de droit international*, 1987, 4, pp. 53.

²⁵⁸ MATHIOPOULOS, M., & GYARMATI, I. (1999). *Saint Malo and beyond: toward European defense*. In *Washington Quarterly*, 1999, 22(4), pp. 65-76

²⁵⁹ GUILLEN, P. (1983). *Les chefs militaires français, le réarmement de l'Allemagne et la CED (1950-1954)*. In *Revue d'histoire de la deuxième guerre mondiale et des conflits contemporains*, 1983, 33(129), pp. 3-33

intégration dans le Pacte de Bruxelles. Ce point de vue est renforcé par le blocus de Berlin, conduisant à des propositions telles que celle du chancelier Adenauer pour un contingent allemand au sein d'une armée fédérale européenne²⁶⁰. Cependant, cette idée se heurte à la méfiance des voisins européens de l'Allemagne, notamment la France, où même des figures pro-européennes comme Robert Schuman expriment des réserves quant au risque de résurgence du militarisme allemand²⁶¹. La donne change radicalement avec le déclenchement de la guerre de Corée en juin 1950,²⁶² qui ravive les inquiétudes européennes et américaines vis-à-vis de l'Union Soviétique et le monde communiste et accélère les discussions sur le réarmement allemand. Dean Acheson, alors secrétaire d'État américain, exprime le souhait de voir des troupes allemandes intégrées dans l'organisation militaire du Pacte atlantique dès l'automne 1951, une idée initialement réprouvée par Schuman mais vers laquelle Jean Monnet oriente progressivement la France, suggérant un réarmement allemand dans un cadre européen supranational²⁶³.

C'est dans ce contexte que René Pleven²⁶⁴, le vingt-quatre octobre 1950, propose la création d'une armée européenne sous une structure politique unie, sur la base d'un projet élaboré par Monnet.²⁶⁵ Malgré un accueil tiède, des négociations s'ouvrent avec cinq pays, menant à la signature du traité de l'armée européenne en mai 1952, envisageant des forces nationales sous commandement de l'OTAN et établissant un conseil des ministres ainsi qu'un commissariat collégial²⁶⁶. Toutefois, des discriminations à l'égard de l'Allemagne subsistent, illustrant les tensions inhérentes au projet ainsi que le trauma des populations dans l'esprit des peuples qui eurent à subir le pangermanisme allemand. Parallèlement, l'article trente-huit du traité de la

²⁶⁰ LAMMERT, N. (2021). *Entretien avec Norbert Lammert (Fondation Konrad-Adenauer, CDU)*. In Blue, 2021, (1), pp. 96-98.

²⁶¹ LACROIX-RIZ, A. (1989). *Vers le Plan Schuman: Les jalons décisifs de l'acceptation française du réarmement allemand (1947-1950): Première partie*. In *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 1989, (155), pp. 25-41.

²⁶² CUMIN I, D. (2011). *Retour sur la guerre de Corée*. In *Hérodote*, 2011, (1), pp. 47-56.

²⁶³ BARIÉTY, J. (1993). *La décision de réarmer l'Allemagne, l'échec de la Communauté Européenne de Défense et les accords de Paris du 23 octobre 1954 vus du côté français*. In *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 1993, 71(2), pp. 354-383.

²⁶⁴ NB : René Pleven était un homme politique français influent, né en 1901 et décédé en 1993. Originaire de Bretagne, il a joué un rôle clé dans la politique française de l'après-guerre et est surtout connu pour son implication dans la construction européenne et la formation de la Ve République française. Durant sa carrière, Pleven a occupé plusieurs postes ministériels importants. Il a notamment été Ministre des Finances et Ministre de la Défense. Cependant, il est peut-être le plus célèbre pour avoir été deux fois Premier ministre de France, de 1950 à 1951 et de 1951 à 1952. Une de ses contributions majeures à la politique française et européenne est le "Plan Pleven", proposé en 1950.

²⁶⁵ MIOCHE, P. (1987). *Le Plan Monnet: genèse et élaboration, 1941-1947*. In *Publications de la Sorbonne*, 1987, Vol. 27.

²⁶⁶ HAROCHE, P. (2018). *Retour sur l'échec de l'«armée européenne» (1950-1954): quelles leçons pour demain?* In *Les Champs de Mars*, 2018, (2), pp. 47-72.

Communauté Européenne de Défense charge la future assemblée de la CED de réfléchir à une structure politique fédérale ou confédérale pour l'Europe, menant à la création d'une commission constitutionnelle et au projet de Communauté Politique Européenne.²⁶⁷ Malgré ces efforts, le projet se heurte à des obstacles institutionnels et à la réticence de certains États membres, exacerbés par la pression américaine pour accélérer l'intégration.

Finalement, l'échec des projets de la CED et de la CPE, symbolisé par le rejet du traité de la CED par l'Assemblée nationale française en août 1954²⁶⁸, souligne les difficultés de concilier souveraineté nationale, identité européenne et impératifs de défense. Ce rejet, influencé par des facteurs tels que la guerre d'Indochine et une certaine détente suite à la mort de Staline, conduit à la recherche de solutions alternatives, notamment le réarmement de l'Allemagne au sein de l'OTAN et la création de l'Union de l'Europe Occidentale. Cette période est marquée par des tâtonnements dans l'intégration européenne jusqu'à la réunion constitutive du Conseil de l'UEO en mai 1955²⁶⁹. Ce dernier ouvre un nouveau chapitre dans la coopération européenne en matière de défense.

11.3.2 L'union européenne occidentale

Au cœur de la diplomatie européenne de la fin des années 1960, la Belgique, sous l'influence notable du rapport Harmel adopté par le Conseil de l'Alliance atlantique en décembre 1967, propose un plan de relance ambitieux pour l'Union de l'Europe Occidentale (UEO).²⁷⁰ Ce plan, largement inspiré par le prestige croissant de Pierre Harmel, visait principalement à faciliter l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté Économique Européenne, considérant l'UEO comme le cadre idéal pour cette expansion. Harmel, conscient des enjeux internes belges, plaide pour l'intégration européenne comme moyen de surmonter les divisions communautaires au sein de la Belgique, soulignant l'importance de l'unité européenne pour les petits États soucieux de préserver leur influence face aux grandes puissances²⁷¹.

²⁶⁷ DESCHAMPS, É. (1999). *The making of the European community—aux origines de la communauté européenne: un rendez-vous historique manqué? La 'Petite Europe', l'Afrique et le projet de communauté politique Européenne (1952–1954)*. In *European Review of History: Revue européenne d'histoire*, 1999, 6(2), pp. 251-263.

²⁶⁸ PREVITI, C. (2022). *L'offensive culturelle communautaire après l'échec de la CED: le Centre international de formation européenne (1954-1993)*. In *L'Europe en formation*, 2022, (2), pp. 207-239.

²⁶⁹ SIMIOT, B. (1955). *Affaires étrangères*. In *Hommes et mondes*, 1955, (103), pp. 420-425.

²⁷⁰ DUFOURCQ, J., MASALA, C., & NOVEL, A. S. (2005). *OTAN: pour un nouveau rapport Harmel*. In *Politique étrangère*, 2005, (3), pp. 639-652.

²⁷¹ DUJARDIN, V. (2023) *histoire de l'intégration européenne*. Cours universitaire UCLOUVAIN.

Harmel exprime également ses inquiétudes quant à l'orientation future de l'Allemagne en l'absence de croissance économique, craignant un glissement vers l'autoritarisme. Les turbulences de mai 1968 et les événements de Prague de la même année²⁷² renforcent sa conviction de la nécessité d'une union européenne plus forte pour contrebalancer les désordres à l'Est. Le plan Harmel, présenté en octobre 1968, propose des consultations régulières au sein de l'UEO sur des sujets variés tels que la défense, la monnaie, la politique et la technologie, en vue d'harmoniser les politiques extérieures des États membres. Malgré un accueil mitigé, avec un soutien notable de la Grande-Bretagne mais une forte opposition française, principalement due à la perspective de l'adhésion britannique à la CEE, Harmel expose officiellement son initiative à Rome, rencontrant une réception tiède.

La situation se tend en février 1969 lorsqu'une réunion ministérielle de l'UEO à Luxembourg voit le refus français de participer à des consultations politiques systématiques envisagées par le plan Harmel, menant à une impasse et à l'absence française lors d'une réunion subséquente à Londres. Cette crise culmine avec la déclaration de Pierre Harmel en avril 1970, qui souligne la séparation des discussions techniques ou économiques de l'UEO de celles concernant la construction politique de l'Europe, permettant finalement une résolution de la crise et la réintégration de la France dans l'UEO.²⁷³

11.3.3 La communauté politique européenne de 1970

L'introduction de la Coopération Politique Européenne (CPE) en 1970 par le Rapport Davignon marque un tournant dans la collaboration entre les États membres de l'Union Européenne.²⁷⁴ Ce rapport, inspiré par les objectifs de la triptyque de La Haye (achèvement, approfondissement et élargissement) a réussi là où le Plan Fouchet a échoué.²⁷⁵ Contrairement à ce dernier, le Rapport Davignon ne proposait pas de nouveaux traités. Au lieu de cela, il suggérait l'établissement d'un forum pour les discussions entre chefs d'État et de gouvernement, privilégiant une démarche pragmatique sans remettre en cause les fondements de l'Union.²⁷⁶

²⁷² SCHOENBORN, B. (2008). *Willy Brandt infidèle? Les incertitudes françaises durant le Printemps de Prague, 1968*. In Relations internationales, 2008, (2), pp. 69-81.

²⁷³ YOCHLESON, J. (1979). *Nouvelles réalités de l'OTAN et politique américaine*. In Politique étrangère, 1979, pp. 445-460.

²⁷⁴ GĂINAR, M. (2013). *Aux origines de la diplomatie européenne: Les Neuf et la Coopération politique européenne de 1973 à 1980*. In Relations internationales, 2013, (2), pp. 91-105.

²⁷⁵ FRANCK, C., & DE WILDE D'ESTMAEL, T. (1994). *L'Union européenne et la présidence belge: Juillet-décembre 1993*. In Courrier hebdomadaire du CRISP, 1994, (7), pp. 1-66.

²⁷⁶ GĂINAR, M. (2011). *Les neuf et la coopération politique européenne 1973-1980*. (Doctoral dissertation, Strasbourg).

Le Rapport Davignon a habilement distingué les méthodes communautaires et intergouvernementales, offrant une nouvelle voie pour la coopération politique sans menacer le modèle existant de l'Union. Cette distinction s'est avérée fondamentale, car elle a permis à la CPE de se développer initialement en marge des structures communautaires européennes, tout en jetant les bases pour une intégration future des approches communautaires et intergouvernementales dans la Politique Étrangère et de Sécurité Commune. Ainsi, la CPE représente une étape clé vers une union politique plus étroite, en réconciliant les diverses méthodes de coopération au sein de l'Union Européenne.²⁷⁷

11.3.4 De la CEP à la PESC

La transformation de la Coopération Politique Européenne en Politique Étrangère et de Sécurité Commune démontre une évolution dans la manière dont l'Union Européenne aborde les questions politiques internationales. Initialement, la coopération s'appuyait sur un partage d'informations entre les membres, s'étendant de six à neuf pays. Ce processus a été structuré autour de documents politiques, notamment le Rapport Davignon de 1970 et le Rapport de Copenhague de 1973²⁷⁸. Ceux-ci établirent une base permettant aux ministres des Affaires étrangères d'aborder la coopération politique lors de réunions sur d'autres thèmes. L'introduction du Conseil européen en 1974, ainsi que la création du système COREU²⁷⁹ qui désigne à la fois une personne et un mécanisme de liaison entre les ministères des Affaires étrangères, ont marqué des étapes clés vers une coordination plus étroite. Le COREU, en particulier, a joué un rôle crucial dans le renforcement des échanges et la planification des positions communes, agissant comme un véritable réseau pour la diplomatie européenne. Grâce à ces avancées, l'Union a pu consolider une vision partagée sur des questions internationales majeures, comme en témoigne la Déclaration de Venise concernant le Proche-Orient en 1980²⁸⁰, illustrant ainsi l'efficacité de cette coopération renforcée.

²⁷⁷ LEWIS, I. (2012). *L'Union européenne comme acteur international vingt ans après Maastricht: le service européen pour l'action extérieure et le défi d'une diplomatie cohérente et efficace*. In Revue. Québécoise de Droit International, 2012, 25, pp. 73.

²⁷⁸ Ibidem Gainar 2011

²⁷⁹NB : Le COREU (CORrespondance EUropéenne) est un système de communication intergouvernemental utilisé par les États membres de l'Union européenne pour échanger des informations et coordonner des politiques en matière de politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Il permet une communication rapide et sécurisée entre les capitales des États membres, le Conseil de l'Union européenne, et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), facilitant ainsi la prise de décisions coordonnées en réponse à des crises internationales ou pour discuter de questions de politique étrangère.

²⁸⁰GUITTARD 1, L. (2007). *L'union politique de l'Europe dans la première moitié des années 1980, 1979-1986*. In Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin, 2007, (1), pp. 55-69.

Dans le sillage de la crise du Golfe²⁸¹, l'Europe se dirige vers une communauté d'action, cherchant à concrétiser l'idée d'une Politique Étrangère et de Sécurité Commune à travers la figure hypothétique de M. ou Mme PESC²⁸². Cette initiative souligne la volonté de mieux encadrer l'exportation des biens à double usage et d'affirmer une représentation unifiée sur la scène internationale. Néanmoins, ce projet se heurte à des limites, telles que l'absence d'une véritable capacité de médiation internationale et la non-concrétisation de M. ou Mme PESC. Ceci révèle un écart grandissant entre les attentes publiques et les capacités réelles. Le contexte international a évolué vers un « *nouvel ordre international* » annoncé par George Bush²⁸³. Institutionnellement, l'Europe passe de Dix à Douze membres, avec l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, initialement tenus à l'écart des décisions mais informés, illustrant une volonté d'intégration préalable à l'UE. L'Acte unique européen formalise ce processus, marquant une étape décisive vers une structure communautaire plus cohérente et durable, malgré les défis persistants et les disparités entre les membres²⁸⁴.

11.3.5 Traité de Maastricht 1992 le pilier de la défense :

En 1992, lors de la signature du traité de Maastricht, les États membres de l'Union Européenne se sont accordés pour aller au-delà de la coopération économique et commerciale qui prévalait jusqu'alors, en s'engageant vers une dimension politique et de sécurité collective. Cette initiative visait à doter l'UE d'une voix plus cohérente et influente sur la scène internationale, permettant aux États membres de coordonner leurs politiques étrangères et de sécurité dans le but de promouvoir la paix, la sécurité, et le développement durable dans le monde²⁸⁵.

La PESC était alors envisagée comme un moyen de répondre aux défis globaux et aux crises internationales de manière unifiée, en transcendant les capacités individuelles des États membres. Cela impliquait non seulement une coordination des positions diplomatiques mais également, à terme, une défense commune. Le traité de Maastricht a ainsi établi les fondements

²⁸¹NB : La guerre du Golfe, souvent appelée la Première Guerre du Golfe, a eu lieu de 1990 à 1991. Elle a été déclenchée par l'invasion du Koweït par l'Irak sous le commandement de Saddam Hussein le 2 août 1990. Cette invasion a mené à un conflit armé international qui a impliqué plusieurs nations et a été largement dominé par une coalition dirigée par les États-Unis.

²⁸² HEISBOURG, F. (1991). *Quelles leçons stratégiques de la guerre du Golfe?* In Politique étrangère, 1991, pp. 411-422.

²⁸³COLIN, J. P. (1990). *Vers un nouvel ordre mondial?* In Politique étrangère, 1990, pp. 849-861.

²⁸⁴PERRAKIS, S. (1988). *L'incidence de l'Acte Unique Européen sur la Coopération des Douze en Matière de Politique Étrangère.* In Annuaire Français de Droit International, 1988, 34(1), pp. 807-822.

²⁸⁵ SAUNIER, G. (2013). *La négociation de Maastricht vue de Paris.* In JEIH Journal of European Integration History, 2013, 19(1), pp. 45-66

institutionnels et les procédures permettant cette coopération, tout en respectant la souveraineté nationale des États membres. L'ambition était de créer une union plus forte et plus intégrée, capable d'agir comme un acteur global majeur.²⁸⁶

La mise en place de la PESC a également reflété une volonté d'adapter l'Union Européenne à un monde post-Guerre froide en mutation, où les conflits régionaux, les nouvelles menaces sécuritaires et les défis humanitaires exigeaient une approche commune et coordonnée.

11.3.6 Nature intergouvernementale de la PESC :

La nature intergouvernementale de la Politique Étrangère et de Sécurité Commune de l'Union Européenne est caractérisée par un processus décisionnel qui privilégie l'unanimité entre les États membres, reflétant ainsi la souveraineté nationale et la volonté de maintenir un contrôle étroit sur les questions de politique étrangère et de sécurité. Ce processus intergouvernemental fait intervenir plusieurs instances clés, telles que le Conseil européen et le Conseil des Affaires étrangères, où l'unanimité est requise pour la plupart des décisions, bien que certaines nuances et exceptions soient prévues. L'une de ces nuances est la possibilité d'une « *abstention constructive* », ²⁸⁷ permettant à un processus de décision de progresser même en présence d'États membres réticents, à condition que leur nombre ne soit pas trop élevé. Cette flexibilité est toutefois limitée par le seuil au-delà duquel une abstention devient « *destructive* » si elle représente plus d'un tiers des votes pondérés, indiquant ainsi un niveau important de désaccord parmi les États membres.

En outre, certaines décisions peuvent être prises selon une majorité qualifiée, mais cette règle s'applique dans des circonstances très spécifiques et limitées, comme la nomination d'un représentant spécial de l'UE ou l'application d'une action ou d'une position découlant d'une stratégie commune préalablement adoptée à l'unanimité. Cependant, ces exceptions à l'unanimité ne signifient pas l'adoption d'une majorité qualifiée généralisée dans la PESC, car la majorité qualifiée est en fait couverte par une unanimité préalable lors de la phase d'adoption de la stratégie ou de l'action commune²⁸⁸.

²⁸⁶ BONO, G. (2004). *La PESC et la PESDC dans la Constitution européenne*. In *Annuaire français de relations internationales*, 2004, pp. 556-563.-

²⁸⁷ DE LA SERRE, F. (2001). *PESC et coopération renforcée*. In *International LFD International*, 2001, 3, pp.243.

²⁸⁸ Ibid BONO

11.3.7 La PSDC (politique de sécurité et de défense commune) :

La Politique de Sécurité et de Défense Commune (PSDC), intégrée à la Politique Étrangère et de Sécurité Commune de l'Union Européenne, représente un cadre intergouvernemental pour la gestion des crises en dehors de l'UE.²⁸⁹ Elle s'appuie sur des moyens civils et militaires fournis par les États membres pour mener à bien des missions de maintien de la paix, de prévention des conflits et de renforcement de la sécurité internationale. Contrairement aux politiques commerciales, la PSDC n'est pas considérée comme « *commune* » au sens traditionnel, car elle n'établit pas une alliance militaire, mais vise plutôt à coordonner les capacités opérationnelles des États membres pour des interventions extérieures. La PSDC est guidée par l'article 43 du Traité sur l'Union Européenne, qui énumère les types d'opérations pouvant être menées, incluant les missions humanitaires, de conseil militaire, de prévention de conflits, ainsi que les interventions de stabilisation post-conflit. Elle est également impliquée dans la lutte contre le terrorisme, en soutenant les armées sur le territoire concerné.

Les décisions au sein de la PSDC sont prises à l'unanimité au Conseil européen, soulignant son caractère intergouvernemental où les états membres définissent les orientations et où le Haut Représentant de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (HR) joue un rôle central. Celui-ci dirige la PSDC, avec le support du Service Européen pour l'Action Extérieure (SEAE), coordonnant les opérations militaires et civiles. La PSDC s'est développée progressivement depuis sa création en 1992 par le traité de Maastricht, avec une étape clé lors du sommet de Saint-Malo en 1988²⁹⁰ et fut renforcée par le traité de Lisbonne en 2008. La coopération renforcée permet à un nombre restreint d'état membre de progresser dans le domaine de la défense, favorisant l'interopérabilité et le développement d'équipements communs via l'association européenne de défense (AED). En cas d'agression sur le territoire d'un état membre, un devoir d'assistance mutuelle est établi, nécessitant une aide des autres états parties prenantes.

11.4 Souveraineté économique et monétaire

L'intégration économique au sein de l'Union européenne se déroule à travers plusieurs étapes clés, chacune marquant une avancée dans la création d'un espace économique unifié entre les pays membres. Cette progression vers une intégration plus profonde se manifeste à travers cinq grandes phases. La première est la création d'une zone de libre-échange. Cette étape permet

²⁸⁹ MÉRAND, F. (2008). *L'Europe des diplomates, l'Alliance des militaires. La PESD comme enjeu de luttes symboliques*. In Les Champs de Mars, 2008, (1), pp. 53-72.

²⁹⁰ DEWILD, T. (2023) *la politique européenne de sécurité et de défense*. Cours universitaire UCLOUVAIN

aux pays membres de supprimer les droits de douane et les quotas sur les échanges entre eux, facilitant ainsi le commerce intra-zone²⁹¹. Cependant, chaque pays conserve le droit de définir sa propre politique commerciale vis-à-vis des nations extérieures à cette zone. La seconde étape voit l'évolution de la zone de libre-échange vers une union douanière. Cette union va plus avant en établissant une politique commerciale commune à tous les pays membres, notamment par l'adoption d'une taxe d'importation unifiée appliquée aux produits provenant de l'extérieur de l'union²⁹². Cette mesure vise à uniformiser les conditions de concurrence au sein de l'UE. L'étape suivante fut le développement d'un marché commun. Cette dernière est caractérisée par l'instauration des « *quatre libertés* » fondamentales : la libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux à travers les frontières internes de l'UE²⁹³. Un cadre réglementaire commun est mis en place pour encadrer ces libertés, assurant ainsi un marché unifié au sein de l'union. L'union économique représente la quatrième phase de l'intégration. Elle vise à harmoniser davantage les politiques économiques des pays membres, incluant des domaines tels que le transport, la concurrence, les politiques macroéconomiques, agricoles et celles liées au marché du travail. L'objectif est de synchroniser les économies nationales pour promouvoir une croissance et un développement équilibrés au sein de l'UE.

Finalement, l'union économique et monétaire (UEM) marque la finalité de l'intégration économique. Cette dernière phase implique l'adoption de politiques monétaires communes, y compris l'introduction d'une monnaie unique, la fixation d'un taux de change commun et l'harmonisation des taux d'intérêt. Cette étape représente un engagement profond vers une intégration économique et financière totale entre les pays membres de l'UE²⁹⁴.

Dans le contexte de l'intégration monétaire européenne, deux philosophies ont guidé le processus d'adoption d'une monnaie unique au sein de l'Union européenne.

La première est celle de la concurrence monétaire. Selon cette vision, le choix de la monnaie au sein de l'UE devrait être déterminé par les forces du marché, sans interventionnisme étatique²⁹⁵. Le Royaume-Uni, avec son penchant pour les principes du laissez-faire, était un fervent défenseur de cette approche. Néanmoins, cette idée n'a pas trouvé d'écho favorable parmi les autres nations européennes, principalement à cause des inquiétudes concernant les

²⁹¹ FONTAN, C. (2022) *introduction à l'économie européenne, marché commun*. Cours universitaire UCLOUVAIN

²⁹² MARCHAL, A. (1958). *Marché commun européen et zone de libre-échange*. In *Revue économique*, 1958, 9(2), pp. 255-266

²⁹³ MATHÉ, M., & RIGO, A. (2011). *La Genèse du Marché Unique européen*. Pp. 1-18

²⁹⁴ BÉNARD, J. (1964). *Le marché commun européen et l'avenir de la planification française*. In *Revue économique*, 1964, pp. 756-784

²⁹⁵ MARTUCCI, F. (2017). *Théorie économique et constitutionnalisme de l'Union*. In *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 2017, 78(1), pp. 127-145.

risques d'instabilité qu'elle pourrait engendrer, ainsi que de l'importance accordée à la préservation d'une stabilité monétaire.²⁹⁶

La seconde, l'approche institutionnelle, a finalement été privilégiée par l'UE. Cette stratégie a mené à l'établissement de structures telles que la Banque centrale européenne, chargées de mettre en place et de gérer la monnaie commune. Au sein de cette approche, deux courants de pensée ont émergé : les monétaristes, favorables à une intégration par la stabilisation des taux de change, et les économistes, qui préconisaient une convergence économique préalable entre les pays membres, notamment en matière de taux d'inflation.²⁹⁷

En France, les politiques monétaires et économiques sont fortement influencées par une longue tradition d'État centralisé, un héritage d'avant la Révolution française notamment sous les réformes de Louis XVI. Cette centralisation s'accroît avec les tentatives de réformes économiques visant à stabiliser les finances du royaume. Les réformes de Necker et de Calonne²⁹⁸, par exemple, étaient destinées à moderniser le système fiscal et à améliorer la gestion des finances publiques, mais heurtèrent à des résistances qui contribuèrent à la crise prérévolutionnaire²⁹⁹. Cet héritage se traduit actuellement par une propension à l'interventionnisme dans les secteurs clés de l'économie et un plaidoyer pour une coordination économique et monétaire accrue au sein de l'UE.

À l'opposé, l'Allemagne s'inscrit dans une tradition de fédéralisme décentralisé, une conséquence directe de la construction allemande avec le Zollverein³⁰⁰. L'ordo-libéralisme, qui promeut une économie de marché régulée par des règles strictes et des institutions solides, a grandement influencé la politique économique allemande. Cette philosophie sous-tend également le soutien de l'Allemagne à une intégration européenne supranationale et fédéraliste à l'époque. Ces divergences de visions entre les grandes économies européennes reflètent la

²⁹⁶ Ibidem Fontan 2022

²⁹⁷ CLAUSTRES, F. (1997). *La banque centrale européenne: liaison des aspects théoriques et institutionnels d'une création monétaire régionale*. (Doctoral dissertation, Université Pierre Mendès France, Grenoble, 1997).

²⁹⁸ NB : Jacques Necker et Charles Alexandre de Calonne sont deux figures historiques notables de la France prérévolutionnaire, ayant tous deux occupé la position de Contrôleur général des finances, l'équivalent du ministre des Finances, sous le règne de Louis XVI. Chacun a tenté de réformer les finances de la France dans une période marquée par une crise économique profonde, mais leurs approches et leurs politiques différaient considérablement

²⁹⁹ MILLER, S. (2011). *La monarchie absolue pendant les deux dernières décennies de l'Ancien Régime: les assemblées provinciales de Necker, Calonne et Loménie de Brienne*. In Liame. Histoire et histoire de l'art des époques moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et de ses périphéries, 2011, (23)pp.9-15

³⁰⁰ NB : Le Zollverein, souvent appelé en français le Union douanière allemande, était une coalition d'États allemands formée au début du 19^{ème} siècle pour gérer des tarifs douaniers et des politiques économiques uniformes dans leurs territoires respectifs. Cette union a joué un rôle crucial dans le processus d'unification économique de l'Allemagne.

complexité et les défis de l'intégration monétaire et économique au sein de l'UE, soulignant l'importance de trouver un équilibre entre les différentes approches et traditions nationales.³⁰¹

11.4.1 Les grandes étapes de l'UEM :

Au cours des années 1960, et dans le sillage du Traité de Rome, l'Europe a commencé à prendre des mesures concrètes vers une intégration économique et monétaire plus poussée. L'Allemagne, cherchant à se réhabiliter sur la scène internationale après la Seconde Guerre mondiale, visait à participer activement à la construction d'un nouvel ordre économique européen³⁰². Parallèlement, la France, sous l'impulsion de Jean Monnet, lançait son plan qui visait la modernisation de secteurs clés de son économie. L'initiative de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, bien qu'initialement critiquée, s'est révélée être un vecteur essentiel pour la paix en Europe, en intégrant des secteurs économiques, aux implications militaires, cruciaux des nations européennes.³⁰³

En parallèle, la conférence de Bretton Woods en 1944 a jeté les bases d'un système monétaire international, anticipant la nécessité d'une stabilité des taux de change³⁰⁴. Robert Triffin³⁰⁵, par la suite, a souligné les limites de ce système et a proposé la création d'une banque centrale européenne pour favoriser l'intégration monétaire, une idée qui préfigurait les débats futurs sur l'union monétaire européenne.³⁰⁶

La France, confrontée à des défis économiques au cours de l'année 1958, envisagea la création d'un fonds de réserve européen pour stabiliser les économies nationales en cas de crise³⁰⁷, préfigurant de fait le Mécanisme Européen de Stabilité³⁰⁸. Cette initiative reflétait une volonté de solidarité face aux turbulences économiques. Sa mise en œuvre a suscité des inquiétudes, notamment en raison de la contribution exigée à l'Allemagne.

³⁰¹ DÉVOLUY, M. (2016). *L'ordolibéralisme et la construction européenne*. In *Revue internationale et stratégique*, 2016, (3), pp. 26-36.

³⁰² VAÏSSE, M. (2023). *Les relations internationales depuis 1945*-18e éd. Armand Colin pp.6-19

³⁰³ Ibid vaïsse

³⁰⁴ LELART, M. (1994). *Évolution du système de Bretton Woods*. In *Revue d'économie financière*, 1994, 4(1), pp. 532-538

³⁰⁵ NB : Robert Triffin (1911-1993) était un économiste belgo-américain de grande renommée, particulièrement connu pour sa contribution à la théorie économique internationale et pour avoir prôné les dilemmes fondamentaux associés au système de Bretton Woods. Triffin a acquis une reconnaissance internationale grâce à ce qui est maintenant appelé le "dilemme de Triffin", une problématique critique qu'il a identifiée concernant le fonctionnement du système monétaire international de l'après-guerre.

³⁰⁶ MAES, I. *Robert Triffin et le processus d'intégration monétaire européenne*. In *The History of the European Monetary Union*, 37.

³⁰⁷ EBOUTTE, R. (2008). *Histoire économique et sociale de la construction européenne*. In Peter Lang, No. 39.

³⁰⁸ EVANGELISTI, A. (2020). *Le Mécanisme Européen de Stabilité (MES) et sa réforme*. In *Revue de l'Union européenne*, 2020. Pp. 2-11

La programmation économique, bien ancrée en France, dû s'adapter à l'ouverture des marchés prévue par l'intégration européenne. Ceci conduisit à l'idée d'une programmation à l'échelle européenne, visant un marché unique et une monnaie commune. Après les événements de mai 1968 en France, le mémorandum Barre³⁰⁹ a proposé une combinaison de politiques économiques à moyen et court terme pour résoudre les divergences inflationnistes entre la France et l'Allemagne, esquissant une coopération monétaire moins ambitieuse que celle envisagée par Triffin.³¹⁰ Le sommet de La Haye en 1969 inscrivit l'Union économique et monétaire à l'agenda européen, marquant une étape clé vers une intégration plus poussée, en réponse aux déséquilibres du système monétaire international de l'époque.³¹¹

Le rapport Werner de 1970 détailla un plan pour l'UEM. Ce dernier envisagea une convergence économique et monétaire, bien que sa mise en œuvre ait été entravée par des défis internationaux et un manque de volonté politique³¹². Le Système monétaire européen (SME), instauré en 1979, tenta de stabiliser les taux de change entre les monnaies européennes, bien qu'il ait été mis à la suite des crises monétaires.³¹³ Le comité Delors, en 1985, relança l'idée d'un marché unique, incluant la libre circulation des capitaux, une étape vers l'UEM, qui refléta l'influence économique et la stabilité de l'Allemagne³¹⁴. Le rapport proposa par la suite une union monétaire centrée sur la stabilité des prix et une banque centrale indépendante, détaillant un plan en trois étapes vers l'introduction de l'euro. Ces efforts collectifs, malgré des défis et des crises, aboutirent finalement à la création de l'euro et à l'instauration de l'Union économique et monétaire.³¹⁵

11.5 Souveraineté Agricole : analyse de l'impact de PAC sur les souverainetés nationales

11.5.1 Création de la PAC

³⁰⁹ NB : Le mémorandum Barre, nommé d'après Raymond Barre qui était alors le Commissaire européen aux affaires économiques et financières, est un document important dans l'histoire de l'intégration économique européenne. Publié en 1969, ce mémorandum avait pour objectif de relancer et de renforcer l'intégration économique des États membres de la Communauté économique européenne (CEE), l'ancêtre de l'Union européenne.

³¹⁰ WILKENS, A. (2012). *L'Europe et sa première crise monétaire*. In JEIH Journal of European Integration History, 2012, 18(2), pp. 221-244

³¹¹ MONTLIBERT, C. D. (2016). *À propos de La création de l'euro de Philippe de Schoutheete*. In Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs, 2016, (19)

³¹² DANESCU, E. (2017). *Une vision d'avenir pour l'Europe. Pertinence et modernité des préconisations contenues dans le rapport Werner d'octobre 1970*. In Luxemburger Wort, 2017 pp.8-16

³¹³ COHEN, D., MÉLITZ, J., & OUDIZ, G. (1988). *Le système monétaire européen et l'asymétrie franc-mark*. In Revue économique, 1988, pp. 667-677.

³¹⁴ LERAIS, F., COQUET, B., STERDYNIAK, H., & LE BIHAN, H. (1997). *UEM: le bout du tunnel?*. In Lettre de l'OFCE, 1997, pp. 1-11

³¹⁵ VERDUN I, A. (2003). *La nécessité d'un «gouvernement économique» dans une UEM asymétrique. Les préoccupations françaises sont-elles justifiées?*. In Politique européenne, 2003, (2), pp. 11-32.

Après une période d'instabilité politique en France, marquée par divers gouvernements en l'espace de quatre ans, le général Charles de Gaulle revient au pouvoir en juin 1958, élu président du Conseil. Sous son impulsion, la France se dote d'une nouvelle Constitution qui marque la naissance de la Cinquième République, approuvée par un référendum le



Photographie de la signature de la PAC 1962

vingt-huit septembre 1958. De Gaulle en fut président à la fin de cette même année. Cette période de transition fut essentielle pour stabiliser la France et lui permettre de jouer un rôle de premier plan sur la scène européenne. « *A l'origine, la PAC fut un réel contrat de mariage entre l'Allemagne et la France qu'ont voulu Adenauer et De Gaulle* »³¹⁶.

Dans les mois qui suivirent, de Gaulle s'attela à définir les grandes lignes directrices de sa politique. Parmi celle-ci la construction européenne occupe une place prépondérante. Le vingt-cinq mars 1957, un an avant le retour de Gaulle, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg avaient signé le Traité de Rome, jetant les bases de la Communauté économique européenne. Ce traité, additionné à ceux concernant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et Euratom, pour la coopération nucléaire, constitue le socle de l'intégration européenne, avec pour objectif l'établissement d'un marché commun.

La CEE, dès son origine, apparaissait comme une structure ambitieuse visant à concilier libre-échange et aspects réglementés d'une union douanière. Cependant, c'est l'agriculture qui va rapidement se révéler comme un domaine nécessitant une attention particulière. L'article trois du Traité de Rome prévoyait déjà l'établissement d'une politique commune dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche. Ce dernier posait les bases de ce qui allait devenir la Politique Agricole Commune.

La PAC a été officiellement lancée en 1962, dans un contexte où l'Europe cherchait à garantir la sécurité alimentaire de sa population, tout en modernisant son secteur agricole³¹⁷. La politique visait à augmenter la productivité, assurer un niveau de vie équitable pour la production agricole, stabiliser les marchés, garantir la sécurité des approvisionnements et assurer des prix raisonnables pour les consommateurs.

³¹⁶ VEREYCKEN, K. (2008). *La PAC, ce grand combat contre l'empire britannique*. In Solidarité et progrès,

³¹⁷ ROUQUETTE, L., & STOKKINK, D. (2018). *Politique agricole commune et sécurité alimentaire*. Technical report, Pour la solidarité. European think & do tank. Sous la direction de Denis Stokkink

À l'origine, la Politique Agricole Commune s'articule autour de cinq axes fondamentaux, établi dans le but de promouvoir un secteur agricole robuste et équitable au sein de l'Union Européenne. Premièrement, la PAC ambitionne d'élever la productivité agricole. Cette élévation passe par une incitation au progrès technique, une production agricole développée de manière rationnelle, ainsi qu'une utilisation optimale des facteurs de production, en mettant un accent particulier sur la main-d'œuvre. Deuxièmement, elle vise à garantir au secteur agricole un niveau de vie équitable, essentiellement à travers l'augmentation du revenu des individus engagés dans ce secteur. Troisièmement, la stabilisation du prix des produits sur le marché constitue un autre objectif. Quatrièmement, la PAC cherche à assurer la sécurité des approvisionnements. Finalement, elle s'efforce d'offrir aux consommateurs des prix raisonnables pour les produits alimentaires³¹⁸.

La mise en œuvre de ces objectifs a débuté par la conférence de Stresa en juillet 1958 et s'est poursuivie avec la présentation des orientations de la PAC en juin 1960. Lors de cette période, un rapport rédigé par Sicco Mansholt, alors Commissaire européen à l'Agriculture et vice-président de la Commission, introduisit le concept de trois piliers essentiels à la réalisation de l'approche « *productiviste* » de la PAC. Premièrement, la création d'un marché unique pour les produits agricoles concernés, deuxièmement, l'instauration d'une politique de « *préférence communautaire* » effective grâce à l'application de barrières et de tarifs douaniers et dernier point, la mise en place d'une solidarité financière, par laquelle les contributions des États membres seraient unifiées.³¹⁹

Pour faciliter cette intégration, le traité établit la régulation des prix, soutient la production et la commercialisation des produits agricoles à travers divers moyens, tels que le stockage et le transport. Il met en place des outils communs destinés à stabiliser les importations et les exportations. De plus, il est précisé que toute politique de prix sera élaborée sur la base de critères communs et de méthodes de calcul uniformes³²⁰. Des mécanismes d'intervention sur les marchés sont également envisagés, comme l'indique l'article 39.4, qui prévoit la création d'un ou plusieurs fonds de garantie et d'orientation pour atteindre les objectifs fixés.³²¹ Enfin, il est convenu que, dès l'entrée en vigueur du traité, la Commission convoquerait une

³¹⁸ LASCHI, G. (2018). *Durable dans les attentes, non durable dans la réalité: le développement durable de la PAC à l'épreuve des faits, 1957-2008*. In JEIH Journal of European Integration History, 2018, 24(1), pp. 31-58

³¹⁹ JACQUOT, M. (2004). *Le lobbyisme agricole à Bruxelles et les Français*. In après demain, 2004, pp. 46-50.

³²⁰ ROCHDI, G. (2013). *Politique agricole commune*. In Dictionnaire encyclopédique de la sécurité alimentaire mondiale, 2013

³²¹ LE ROUÉ, P. (2021). *Pour une PAC moins Shadok: Trois points saillants*. In Revue Projet, 2021, (4), pp. 65-68

conférence des États membres afin d'évaluer leurs politiques agricoles respectives et de dresser un état des lieux de leurs ressources et besoins³²².

11.5.2 Les britanniques face à la PAC :

Michel Jacquot³²³, ex-directeur du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et l'un des architectes de la PAC, a reconnu lors d'un débat le six juin 2007, que la PAC représentait initialement un "*véritable pacte matrimonial entre la France et l'Allemagne, voulu par Adenauer et de Gaulle...*".³²⁴ Cette affirmation met en lumière la perception que les dirigeants allemand et français avaient de la nécessité de surmonter la précarité et l'insécurité post-guerre pour favoriser une réconciliation profonde entre les deux nations, historiquement marquées par les conflits. Ainsi que préconiser une uniformisation des schéma de production agricole.

Néanmoins, l'ébauche de la PAC a rapidement suscité l'opposition du Royaume-Uni. Harold McMillan, Premier ministre britannique, exprima la candidature de l'Angleterre à la CEE le trente et un juillet 1961, tout en posant comme préalable l'abandon de toute politique agricole similaire à la PAC.³²⁵ Un rapport sénatorial français de 2003 souligne l'impact potentiellement désastreux qu'aurait eu une adhésion précoce du Royaume-Uni sur l'agriculture européenne, compte tenu de son système économique orienté vers le libre-échange et soutenu par des subventions directes aux agriculteurs lorsque les prix du marché étaient bas, une pratique qui aurait été inabordable pour la CEE de l'époque. Le même rapport met en évidence que malgré la disposition de la plupart des partenaires européens et même de la Commission à concéder sur le dossier agricole, la France est restée inébranlable. Cette dernière réussit à éviter la dilution potentielle de l'agriculture communautaire au sein d'un marché global. Cette fermeté permit la naissance de la PAC dans la nuit du treize au quatorze janvier 1962.

La politique agricole de la Grande-Bretagne, basée sur l'importation de denrées alimentaires à bas prix et les subventions aux agriculteurs, se heurtait à la philosophie de l'Europe des Six, qui cherchait à créer une unité dans les produits agricoles, réglementer les prix et partager équitablement les ressources au sein de la communauté. Cette incompatibilité a exacerbé les tensions entre le Royaume-Uni et la CEE, notamment en ce qui concerne la PAC.³²⁶

³²² Ibidem Roué 2021

³²³ NB : *influenceur de l'Europe agricole. Décédé le 23 juillet, ce haut fonctionnaire européen, membre du cabinet de Jacques Delors, était une mémoire de la construction communautaire et l'un des pionniers essentiels de la Politique agricole commune.*

³²⁴ JACQUOT, M. (2004). *Le lobbyisme agricole à Bruxelles et les Français*. In après demain, 2004, pp. 46-50.

³²⁵ PIGNOT, P. (2002). *Les Anglais confrontés à la politique agricole commune*.

L'opposition du Royaume-Uni à la Politique agricole commune a également trouvé écho chez les États-Unis, qui critiquaient la PAC pour violation présumée des règles du commerce international. Cependant, l'adhésion du Royaume-Uni à la CEE en 1973 entraîna des demandes de réformes profondes de l'organisation, culminant avec l'obtention du « *rabais britannique* » par Margaret Thatcher en 1984³²⁷.

Malgré ces défis, la PAC a réussi à atteindre son objectif principal : augmenter significativement la productivité agricole européenne et assurer une certaine autosuffisance alimentaire. Cette réussite est soulignée par la baisse réelle des prix des biens agricoles sur plusieurs décennies, attestant de l'efficacité et de la pertinence de la PAC face aux critiques la considérant comme une « *aberration économique* ».

11.5.3 Évolution de la PAC :

L'évolution de la Politique Agricole Commune a été marquée par de nombreuses controverses, notamment en ce qui concerne la problématique de la surproduction. Critiquée pour générer des excédents, tels que les emblématiques « *montagnes de beurre* » et « *lacs de lait* », la PAC a souvent été caricaturée sans que l'on souligne le rôle crucial des stocks dans la régulation des prix face à des hausses inattendues³²⁸. Cette surproduction contrastait avec la situation de déficit dans d'autres secteurs, faisant de la Communauté Économique Européenne une importatrice nette de certains biens alimentaires. La campagne contre la PAC, menée avec vigueur par le Royaume-Uni et appuyée par des instances telles que le Club de Rome, le GATT, puis l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), critiquait la PAC pour son coût, son approche jugée égoïste, son impact négatif sur l'environnement, ainsi que son avantage supposé pour les grandes propriétés terriennes au détriment des exploitations familiales.³²⁹ Ces critiques ont influencé de nombreuses réformes visant à transformer, voire à démanteler, la PAC.

Parmi ces réformes, on compte le « *plan Mansholt* » en 1972, qui proposait de réduire la surface agricole et d'inciter des millions de fermiers à se reconvertir³³⁰. En 1984, l'introduction de quotas laitiers visait à contrôler les dépenses agricoles de la CEE.³³¹ L'année 1986 a vu le « *chantage du tiers monde* » lors de l'Uruguay Round du GATT, critiquant le protectionnisme de la PAC. Les jachères introduites en 1988 et la réforme Mac Sharry de 1992, qui préconisait

³²⁷PORCU, S. (2015). *Margaret Thatcher: L'inflexible Dame de fer d'Angleterre*. In 50 Minutes

³²⁸CHATELLIER, V., & GUYOMARD, H. (2011). *Le bilan de santé de la PAC et le rééquilibrage des soutiens à l'agriculture française*. In *Économie rurale*, 2011, 323, pp. 4-20.

³²⁹PROPHÈTE, L. (2007). *L'approche critique du néolibéralisme dans la perspective de mise en œuvre des règles GATT/OMC pour sortir les PVD de leur dépendance économique*. In la revue pp. 2-7

³³⁰BRUNIER, S. (2016). *Management public et développement agricole: histoire méconnue d'un mariage précoce (1972-1983)*. In *Vingtième siècle*, 2016, (1), pp. 141-155.

³³¹CHATELLIER, V. (2015). *La fin des quotas laitiers, entre craintes et espoirs*. In *Pour*, 2015, (1), pp. 7-11.

un découplage entre les subventions et la production proprement dite, marquent d'autres étapes importantes dans la transformation de la PAC³³². L'accord sur l'Agriculture (AoA) de l'OMC en 1995 a classifié les subventions en différentes catégories, exigeant une réduction des aides à l'exportation. « *L'Agenda 2000* » a réduit le budget de la PAC, redirigeant une partie vers des programmes environnementaux. Enfin, le découplage complet des aides, réalisé en 2003, a permis une plus grande flexibilité dans l'application des réformes à l'échelle des États membres, redéfinissant la mission des agriculteurs vers l'entretien du paysage et des activités pédagogiques.³³³

Ces réformes illustrent la complexité et les défis auxquels la PAC a dû faire face dans un contexte de pressions internationales, de critiques environnementales et de nécessités économiques. Elles reflètent également les ajustements nécessaires pour concilier les intérêts agricoles européens avec ceux du marché mondial et des enjeux de développement durable



*Organigramme de la région WALLONE,
Belgique SUR l'évolution de la PAC*

³³²DE BLASI, G., DE BONI, A., GIGANTE, R., & ROMA, R. (2007). *Evolution of agricultural income in Puglia between the Mac Sharry Reform and the Mid-term review*. In *New Médit*, 2007, 6(3), p. 42.

³³³FISCHLER, F. (2001). *La PAC après l'Agenda 2000 succès et défis*. In *Le Courrier de l'environnement de l'INRA*, 2001, (42), pp. 67-70.

12. De Gaulle a-t-il eu raison ?

"De Gaulle avait-il eu raison ?" sous cette question nous nous demandons quel est le bilan de la souveraineté et cette dernière est une question fondamentale dans le contexte de l'intégration européenne et de son évolution au fil des décennies. Ce chapitre engage une réflexion profonde sur les convictions et les propositions du Général Charles de Gaulle concernant la construction d'une Europe unie, tout en préservant les identités nationales et la souveraineté des États membres. De Gaulle, avec sa vision d'une Europe, intergouvernementale de nations souveraines, opposée à l'idée d'une fédération européenne, pose les bases d'un débat toujours d'actualité. Ce chapitre vise à évaluer la pertinence de la vision gaullienne face aux réalités politiques, économiques et sociales de l'Union européenne contemporaine. Il cherche à comprendre dans quelle mesure les idées de De Gaulle sur l'Europe, caractérisées par une forte emphase sur l'indépendance nationale et une méfiance envers une centralisation excessive du pouvoir, résonnent ou divergent avec les principes et les pratiques actuels de l'Union.

À travers une analyse rigoureuse des politiques européennes, des traités et des dynamiques institutionnelles, ainsi que des défis contemporains auxquels l'UE est confrontée, ce chapitre tente de dresser un bilan de la vision de Gaulle. Il questionne l'aspect visionnaire de ses propositions pour l'Europe d'aujourd'hui, interrogeant si, et dans quelle mesure, les principes qu'il a défendus constituent une boussole pour l'avenir de l'Union européenne. En somme, ce chapitre ne se contente pas de revisiter l'histoire, mais invite à une exploration critique de l'héritage gaullien dans le projet européen en perpétuelle évolution.

12.1 Sur la souveraineté nationale au sein de l'union européenne

Charles de Gaulle, avec sa vision caractéristique d'une Europe des États souverains collaborant sur une base consensuelle, a influencé de manière durable la conception de l'intégration européenne. Toutefois, face aux réalités pratiques d'une Union européenne élargie et diversifiée, certaines de ses idées ont été mises à l'épreuve, particulièrement dans le contexte des modalités de vote et du mécanisme de coopération renforcée.

De Gaulle défendait l'idée que les décisions au sein de l'Europe devraient être prises à l'unanimité, garantissant ainsi que chaque État membre conserve un pouvoir de veto sur les affaires communes, une approche qui préservait la souveraineté de chaque nation. Cependant, cette méthode de prise de décision s'est révélée souvent impraticable dans le cadre d'une Union élargie, où les divergences entre les intérêts nationaux peuvent facilement conduire à la paralysie décisionnelle. Dans la vision du général, la construction de l'édifice européen pouvait

tout au plus suppléer, voir accompagner mais en rien supplanter la capacité d'agir, la responsabilité ainsi que l'indépendance nationale des dirigeants et institutions des états envers leur population respective. Eux seuls étant l'ultime garants du bien-être de leurs citoyens, mandatés par eux sous le couvert de la légitimité conférée par le système démocratique. Pour surmonter ces défis, l'Union européenne a adopté la majorité qualifiée comme le mode de vote standard pour la plupart des décisions au Conseil de l'Union européenne. Ce système permet à l'UE de prendre des décisions efficaces même en l'absence de consensus complet, ce qui a été essentiel pour maintenir la dynamique et la réactivité de l'Union face aux problèmes contemporains.

Bien que cette évolution vers la majorité qualifiée puisse sembler en contradiction avec les principes de de Gaulle, elle s'est avérée nécessaire pour éviter l'inertie et permettre une action collective dans un environnement complexe et interdépendant. Toutefois, cette méthode dilue la capacité individuelle de chaque État à opposer un veto aux décisions de l'UE, réduisant ainsi la souveraineté nationale au profit de l'efficacité collective.

Parallèlement, l'Union européenne a introduit le mécanisme de coopération renforcée, permettant à un groupe restreint d'au moins neuf États membres de progresser dans des domaines spécifiques sans nécessiter l'accord de tous. Cette approche permet une intégration différenciée, offrant ainsi une flexibilité qui respecte les désirs des États membres de contrôler leur degré de participation à certains aspects de l'intégration européenne. La coopération renforcée peut être interprétée comme une conciliation entre l'idéal gaulliste de souveraineté et les impératifs pratiques de l'intégration, permettant à l'Europe d'avancer tout en laissant la porte ouverte à ceux moins enclins à céder davantage de leur souveraineté.

12.2 Le cas britanniques

La position du Royaume-Uni au sein des institutions européennes, oscillant entre participation et réticence, semble valider rétrospectivement les réserves exprimées par le général De Gaulle concernant l'adhésion britannique à la Communauté Économique Européenne. De Gaulle avait anticipé que le Royaume-Uni maintiendrait une certaine distance vis-à-vis de l'intégration européenne, privilégiant ses intérêts nationaux et sa souveraineté, notamment en se concentrant sur des objectifs économiques plutôt que politiques. Cette attitude britannique, manifestée par une série d'actions et de politiques spécifiques depuis leur adhésion, souligne une conception de l'Europe comme une zone de libre-échange plutôt qu'une union politique et sociale plus intégrée. En définitive, l'analyse du comportement britannique au sein de l'UE confirme la perspicacité de De Gaulle, qui avait pressenti que l'adhésion du Royaume-

Uni poserait des défis à l'unité et à l'approfondissement de l'intégration politique européenne. Son inquiétude concernant l'engagement britannique envers une vision partagée de l'Europe s'est avérée justifiée, soulignant une divergence fondamentale entre les aspirations européennes et la vision britannique de l'UE, qui a finalement conduit à leur décision de quitter l'Union. Cette évolution soulève des questions sur la capacité des institutions européennes à accommoder la diversité des visions nationales tout en poursuivant un projet d'intégration plus profonde.

12.3 Sur la notion de défense et de sécurité européenne

Le Général de Gaulle anticipa les complexités et les défis associés à l'intégration de la défense européenne dans un cadre supranational. Dans le contexte de l'après-guerre et de la montée des tensions durant la Guerre Froide, la nécessité d'une défense européenne devint cruciale, notamment face au réarmement de l'Allemagne et à la crainte d'une agression soviétique. Les États-Unis, favorisant l'intégration de l'Allemagne dans le Pacte de Bruxelles et par la suite dans l'OTAN, poussèrent pour une approche collective à la sécurité européenne. Cependant, cette démarche se heurtait à la méfiance de plusieurs pays européens, craignant un retour du militarisme allemand.

La proposition de René Pleven pour une armée européenne sous une structure politique unie, bien que visant à apaiser ces craintes, rencontra des obstacles précités. Le rejet du traité de la Communauté Européenne de Défense par l'Assemblée nationale française en 1954 en est un exemple éloquent, marquant l'échec d'un projet de défense européenne centralisée et mettant en lumière les difficultés de concilier les différents intérêts nationaux.

De Gaulle, privilégiant une approche intergouvernementale, reconnaissait l'importance de maintenir une certaine autonomie nationale dans les affaires de défense, tout en recherchant des moyens de coopération entre les États européens. Cette vision s'est avérée pertinente avec la création de l'Union de l'Europe Occidentale et plus tard, avec l'établissement de la Politique de Sécurité et de Défense Commune dans le cadre de la Politique Étrangère et de Sécurité Commune. La PSDC, adoptée avec le Traité de Lisbonne en 2007, reflète cette approche intergouvernementale en mettant l'accent sur la coopération en matière de défense tout en respectant la souveraineté des États membres.

La nature intergouvernementale de la PESC et de la PSDC, caractérisée par des décisions prises à l'unanimité et la possibilité pour les États membres d'opter pour une « abstention constructive », confirme la pertinence de la vision de De Gaulle. Cette structure permet une flexibilité et une adaptation aux intérêts nationaux spécifiques, tout en favorisant une

coopération en matière de défense et de sécurité. La vision intergouvernementale de De Gaulle, axée sur la préservation de la souveraineté nationale tout en promouvant la coopération entre les États européens a eu une influence durable sur la politique de défense européenne. Son approche a permis de surmonter les défis liés à l'intégration supranationale et a posé les bases d'une coopération en matière de défense qui respecte les particularités et les prérogatives de chaque État membre, comme en témoigne la mise en place de la politique de l'action extérieure de l'union européenne .

Aspect	Développements actuels	Vision du Général de Gaulle
Défense et action extérieure après la 2GM (de la CED à la CPE)	Proposition et échec final de la Communauté Européenne de Défense (CED) ; réticence envers une structure de défense supranationale.	Préférence pour une approche intergouvernementale ; scepticisme envers les structures de défense supranationales.
Union de l'Europe Occidentale (UEO)	Proposition belge de revitaliser l'UEO comme moyen de faciliter l'adhésion de la Grande-Bretagne à la CEE, en se concentrant sur l'unité entre les États européens.	Aurait probablement apprécié l'accent mis sur la souveraineté nationale et la coopération intergouvernementale.
Communauté politique européenne (1970)	Introduction de la Coopération Politique Européenne (CPE) pour une collaboration politique, évitant des réformes profondes comme le plan Fouchet.	Alignement avec la préférence de de Gaulle pour l'intergouvernementalisme par rapport aux réformes supranationales profondes.
De la CEP à la PESC	Transition de la CPE à la PESC, mettant l'accent sur des objectifs de politique internationale partagés et des mesures de défense coopératives.	L'approche pragmatique de la coopération politique européenne pourrait résonner avec la vision de l'Europe de de Gaulle.

Aspect	Développements actuels	Vision du Général de Gaulle
Traité de Maastricht (1992)	Établissement de la PESC à Maastricht, marquant une étape significative vers l'intégration politique et de sécurité parmi les membres de l'UE.	Sentiments mitigés ; soutien pour l'intergouvernementalisme mais prudence envers une intégration politique profonde.
Nature intergouvernementale de la PESC	La PESC fonctionne sous un cadre intergouvernemental, nécessitant une prise de décision à l'unanimité et reflétant la souveraineté nationale.	En ligne avec l'accent mis par de Gaulle sur la souveraineté nationale et la coopération intergouvernementale.
Politique de sécurité et de défense commune (PSDC)	La PSDC permet la gestion de crise hors de l'UE en utilisant des moyens civils et militaires des États membres, tout en maintenant une prise de décision intergouvernementale.	Consonance avec les principes de de Gaulle de souveraineté nationale et préférence pour la prise de décision intergouvernementale dans la défense.

12.4 Sur la zone monétaire et économique :

Le Général Charles de Gaulle, aurait probablement eu des réserves sur plusieurs aspects des processus d'intégration économique et monétaire tels qu'ils se sont déroulés dans l'Union européenne.

La création d'une zone de libre-échange et l'évolution vers une union douanière auraient pu être vues favorablement dans la mesure où elles permettaient encore une certaine souveraineté nationale dans la gestion des politiques commerciales vis-à-vis des nations extérieures. Toutefois, de Gaulle aurait sans doute été sceptique quant à la progression vers un marché commun et une union économique qui nécessitaient une harmonisation réglementaire et politique économique entre les États membres. Cette harmonisation pourrait être perçue comme une érosion de la souveraineté nationale, à laquelle de Gaulle tenait fermement.

Concernant l'union économique et monétaire, notamment l'introduction d'une monnaie unique, le Général aurait probablement eu de fortes réserves. La perte de contrôle sur la politique monétaire nationale et l'adoption d'une politique commune, comme l'illustre l'établissement de la Banque centrale européenne et la fixation de taux d'intérêt communs, auraient été en contradiction avec sa vision d'une Europe des nations où chaque État maintient un contrôle important sur ses affaires économiques et monétaires. Notamment sur les pouvoirs dits « régaliens ». Le général n'aurait pu mener sa politique de redressement de la France post seconde sans avoir la possibilité d'avoir recours à l'interventionnisme d'État où « l'état stratège » tient un rôle prépondérant dans la direction des affaires économiques. L'approche institutionnelle, qui a finalement prévalu pour l'adoption d'une monnaie unique, aurait sans doute été moins conforme aux idées de de Gaulle que la concurrence monétaire. En effet, la création d'institutions supranationales telles que la BCE pour gérer la monnaie européenne s'éloigne du modèle intergouvernemental qu'il privilégiait, où les décisions sont prises par les gouvernements nationaux plutôt que par des entités supranationales. En outre, les efforts pour une intégration monétaire plus profonde, tels que le rapport Werner et la mise en place du Système monétaire européen, auraient pu être vus par de Gaulle comme des pas vers une intégration supranationale excessive, limitant la capacité des États à mener des politiques monétaires et économiques indépendantes.

Bien que de Gaulle aurait pu approuver les premières étapes de l'intégration économique favorisant le libre-échange et la coopération économique, il est probable qu'il aurait eu des réserves, voire une opposition, à l'égard des phases ultérieures menant à une union économique et monétaire poussée. Ces phases impliquaient une harmonisation et une centralisation des politiques économiques et monétaires qui auraient pu être perçues comme allant à l'encontre des principes de souveraineté nationale et d'autonomie politique qu'il défendait.

Aspect	Développements actuels	Vision du Général de Gaulle
Création d'une zone de libre-échange	Suppression des droits de douane et quotas entre les pays membres, tout en conservant des politiques commerciales nationales distinctes.	Vue favorablement tant que la souveraineté nationale est préservée dans la gestion des politiques commerciales.
Évolution vers une union douanière	Établissement d'une politique commerciale commune et adoption d'une taxe d'importation unifiée pour les produits extérieurs.	Potentiellement acceptable, mais avec des réserves quant à la perte de contrôle sur les

Aspect	Développements actuels	Vision du Général de Gaulle
		politiques commerciales externes.
Développement d'un marché commun	Mise en place des 'quatre libertés' fondamentales et d'un cadre réglementaire commun.	Scepticisme envers une harmonisation poussée nécessitant une érosion de la souveraineté nationale.
Union économique	Harmonisation des politiques économiques dans divers domaines pour synchroniser les économies nationales.	Réserves envers une harmonisation des politiques économiques qui limite l'autonomie nationale.
Union économique et monétaire	Adoption de politiques monétaires communes, introduction d'une monnaie unique, et harmonisation des taux d'intérêt.	Forte réserve envers la perte de contrôle sur la politique monétaire et l'adoption d'une monnaie unique.
Philosophie de concurrence monétaire	Choix de la monnaie déterminé par le marché sans intervention étatique, soutenu par le Royaume-Uni mais rejeté par d'autres.	Aurait pu être préférée pour son alignement avec les principes de souveraineté et de non-intervention étatique.
Philosophie institutionnelle	Création de la BCE pour gérer une monnaie européenne, soutien à une intégration par stabilisation des taux de change et convergence économique.	Moins conforme à ses idées en raison de la création d'institutions supranationales et de la centralisation des décisions.

12.5 La création de l'euro : mise en demeure d'une souveraineté économique et monétaire nationale ?

Dans le contexte actuel de l'intégration européenne, l'euro et sa zone monétaire représentent un tournant historique, témoignant d'une ambition collective de stabilité et de prospérité économique partagée. Toutefois, cette initiative audacieuse soulève des débats animés concernant les impacts sur la souveraineté nationale et la capacité des États membres à piloter

efficacement leurs propres économies au sein d'un cadre supranational rigide d'un régime de taux de change fixe.

Avec l'euro, la Banque centrale européenne a assumé la responsabilité de la politique monétaire pour les pays de la zone concernée. Cette centralisation vise à assurer la stabilité des prix et à harmoniser les politiques monétaires à travers les États membres.³³⁴ Toutefois, cette approche uniforme peut ne pas être adaptée à toutes les situations économiques nationales, limitant ainsi la flexibilité des pays membres à répondre de manière ciblée à leurs propres défis économiques. La centralisation de la politique monétaire soulève des questions sur la pertinence des décisions prises par la BCE pour les économies diversifiées de la zone euro. L'adoption de l'euro a également entraîné la perte du contrôle national sur le taux de change, un outil précédemment utilisé par les États pour améliorer la compétitivité de leurs exportations ou pour corriger les déséquilibres économiques³³⁵. Sans la possibilité d'ajuster le taux de change, les pays doivent se tourner vers des réformes structurelles et des ajustements de la politique fiscale, qui sont souvent plus complexes à mettre en œuvre et peuvent avoir des conséquences sociales significatives. Cette situation met en évidence un compromis entre les avantages d'une monnaie unique et la perte de l'outil essentiels pour la gestion de la politique économique nationale³³⁶.

De surcroît, les critères de Maastricht imposent une discipline budgétaire stricte aux pays de la zone euro, limitant leur déficit budgétaire et leur dette publique. Si ces règles visent à assurer la stabilité de la zone euro, elles restreignent également la capacité des États à mener des politiques fiscales expansives en réponse à des crises économiques.³³⁷ Cette restriction met en lumière la tension entre la nécessité de maintenir la stabilité économique régionale et la flexibilité requise pour répondre à des situations économiques nationales.

L'intégration économique accrue au sein de la zone euro signifie que les problèmes économiques dans un pays membre peuvent rapidement se propager à d'autres comme l'a illustré la crise de la dette souveraine européenne. Bien que cette interdépendance puisse favoriser une plus grande coopération et solidarité entre les États membres, elle implique également un partage des risques économiques, posant des défis pour la gestion de la souveraineté économique nationale dans un environnement interconnecté.

³³⁴ SCIALOM, L. (1991). Banque centrale européenne et fonction de prêteur en dernier ressort. *Revue française d'économie*, 6(1), 161-187.

³³⁵ Moulier-Boutang, Y. (2016). L'Euro, la souveraineté monétaire en question. *Multitudes*, 62, 175-186.

³³⁶ Ibidem

³³⁷ Bénassy-Quéré, A., & Lahrière-Révil, A. (2002). L'élargissement de la zone euro. *L'économie mondiale*, 66-76

En somme, bien que l'euro ait été conçu comme un moyen de renforcer l'intégration et la stabilité économique au sein de l'UE, il présente des défis pour la souveraineté et l'indépendance des États membres. La perte de contrôle sur un levier clés tels que la politique monétaire, le taux de change et une certaine latitude dans la politique fiscale, conjuguée à une interdépendance économique accrue, pose des questions fondamentales sur la capacité des États à gérer leurs propres économies dans un cadre supranational.

L'un des effets de l'adoption de l'euro a été la perte de compétitivité pour certaines industries, en particulier dans des pays comme la France. Avant l'euro, les pays pouvaient dévaluer leur monnaie pour rendre leurs exportations plus compétitives. Cette manœuvre n'était plus possible avec une monnaie unique pilotée par la Banque centrale européenne dont les politiques monétaires visaient l'ensemble de la zone euro et ne tenaient pas toujours compte des besoins spécifiques de chaque économie nationale. De plus, l'euro conduit à une convergence des taux d'intérêt à travers la zone euro, souvent à des niveaux relativement bas. Si cela facilita l'accès au crédit dans certains cas, cela a également entraîné une augmentation de l'endettement dans certains secteurs économiques, dont l'industrie. En France, cela pu décourager les investissements dans les secteurs traditionnels, plus risqués, au profit des placements financiers ou de l'immobilier, considérés comme plus sûrs ou plus rentables. La monnaie unique a intensifié la concurrence au sein du marché unique européen. Des industries françaises, telles que l'automobile, la machine-outil, et le textile, ont été confrontées à une concurrence accrue de la part de produits provenant d'autres pays de la zone euro, où les coûts de production étaient parfois inférieurs. Cette pression concurrentielle a été exacerbée par l'élargissement de l'UE à des pays avec des coûts de main-d'œuvre beaucoup plus bas. De Gaulle grand défenseur de la France aurait vu ce mécanisme inapte et dangereux, créant ainsi un fossé industrielle majeur entre la France et l'Allemagne.

12.6 Sur la PAC :

Est-ce que le général Charles de Gaulle aurait été en accord avec l'évolution actuelle de la Politique Agricole Commune ? Cela nécessite de prendre en compte les principes et valeurs qui ont guidé son action politique, notamment sa vision de l'indépendance de la France, son engagement envers la souveraineté nationale et son souhait de voir une Europe forte et unie. De Gaulle, ayant joué un rôle clé dans la mise en place de la PAC, visait à assurer l'autosuffisance alimentaire de l'Europe, à stabiliser les revenus des agriculteurs et à préserver la ruralité française, éléments fondamentaux de l'identité nationale et de la souveraineté.

La PAC d'origine, lancée dans les années 1960, était en phase avec ces objectifs, en mettant l'accent sur l'augmentation de la productivité, la stabilisation des marchés et l'assurance d'un revenu équitable pour les agriculteurs. Elle visait également à protéger l'agriculture européenne de la concurrence extérieure grâce à des mécanismes de subventions et de tarifs douaniers, renforçant ainsi l'indépendance alimentaire.

Cependant, l'évolution de la PAC, marquée par des réformes successives visant à répondre aux critiques de surproduction, de coûts élevés, d'impact environnemental et de conformité aux règles du commerce international, a considérablement modifié son architecture. Les réformes ont introduit des éléments tels que le découplage des aides, la mise en jachère, les quotas et une orientation vers le marché, qui éloignent la PAC de ses principes fondateurs de souveraineté et d'autosuffisance alimentaire.

De Gaulle aurait probablement eu des réserves quant à ces évolutions, particulièrement concernant le découplage des aides qui diminue le lien direct entre subvention et production, les quotas laitiers, ou encore l'importance accordée aux enjeux de marché au détriment de la sécurité alimentaire et de la protection de l'agriculture nationale. L'ouverture croissante au marché mondial et la conformité aux règles de l'OMC auraient pu lui paraître comme une atteinte à la souveraineté et à l'indépendance européenne qu'il cherchait à préserver.

En revanche, certaines orientations récentes de la PAC, comme l'accent mis sur le développement durable, la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique, auraient pu trouver un écho chez de Gaulle, conscient de la nécessité de préserver les ressources naturelles et le patrimoine rural.

En conclusion, bien qu'il puisse être difficile de prédire avec certitude la position de de Gaulle sur la PAC actuelle, il est probable qu'il aurait eu des réserves concernant certaines de ses évolutions, tout en reconnaissant la nécessité d'adapter la politique agricole aux défis contemporains. Charles de Gaulle a ensuite clairement exprimé son opposition à l'entrée de la Grande-Bretagne dans la CEE lors d'une conférence de presse le quatorze janvier 1963, en raison de différences fondamentales dans les systèmes économiques et agricoles entre le Royaume-Uni et les pays de la CEE³³⁸. Charles de Gaulle a ensuite clairement exprimé son opposition à l'entrée de la Grande-Bretagne dans la CEE lors d'une conférence de presse le quatorze janvier 1963, en raison de différences fondamentales dans les systèmes économiques et agricoles entre le Royaume-Uni et les pays de la CEE.

³³⁸ Ibid article début britannique

13. En conclusion :

En réponse à la question initiale de ce mémoire, à savoir : Charles de Gaulle a-t-il eu raison dans ses prédictions sur l'intégration européenne ? Nous pouvons conclure que oui. De Gaulle avait émis des réserves concernant la capacité des États européens à concilier leurs intérêts nationaux divergents avec les exigences d'une intégration supranationale. Cette perspective est cruciale pour comprendre les tensions actuelles qui persistent au sein de l'Union européenne, comme l'ont illustré le Brexit et les crises politiques récurrentes entre les membres.

L'histoire semble, à première vue, avoir contredit De Gaulle, notamment à travers la profonde intégration économique et politique représentée par l'Union monétaire et le transfert de compétences vers des institutions supranationales comme la Commission européenne. Toutefois, les défis rencontrés par l'UE, de la gestion de la crise migratoire à la montée des populismes et du scepticisme envers l'Europe, illustrent que les préoccupations de De Gaulle étaient non seulement pertinentes, mais également visionnaires.

Les débats actuels autour des politiques européennes, notamment sous l'égide de leaders contemporains tels qu'Emmanuel Macron, suggèrent un retour aux questions fondamentales sur la nature de l'intégration européenne. Macron, par exemple, a souvent plaidé pour une Europe qui soit à la fois plus forte sur la scène internationale et plus flexible à l'intérieur, permettant une intégration à plusieurs vitesses et renforçant le rôle des États dans les décisions stratégiques. Ces positions reflètent un écho des idées gaullistes sur la souveraineté et la nécessité d'une Europe des nations où les États conservent un poids décisionnel.

Ces éléments confirment la pertinence de revisiter les visions de figures comme De Gaulle, non pas pour une application littérale, mais pour inspirer et orienter les réformes nécessaires face aux défis actuels de l'Union. En somme, bien que De Gaulle n'ait pas été suivi à la lettre et que l'histoire lui ait, dans un certain sens, donné tort, l'essence de ses préoccupations continue de façonner les discussions sur l'avenir de l'Europe. Cela montre l'importance d'interroger et de réévaluer les visions du passé pour mieux comprendre et naviguer les complexités du présent et anticiper les défis futurs de l'intégration européenne.

De Gaulle est un européiste car il l'a démontré à travers ses idéaux politiques pour une Europe forte et indépendante. Il promouvait la grandeur de la France ainsi que celle de l'Europe, une Europe qui n'est pas une fin en soi, mais un moyen pour permettre aux nations de s'épanouir. La France a besoin d'alliés politiques au niveau européen pour que l'Europe puisse briller mais également pour que la France puisse briller, d'où son

intergouvernementalisme. De Gaulle a apporté une vision novatrice pour les institutions européennes, une vision qui, malgré les transformations et les défis contemporains, reste une source d'inspiration pour repenser l'intégration et la souveraineté des nations européennes.

Face aux défis actuels que l'Union européenne doit relever, il est peut-être temps de réexaminer les principes du plan Fouchet et de considérer la création d'un nouveau cadre de coopération européenne. Ce plan pourrait chercher à renforcer les liens intergouvernementaux tout en respectant la souveraineté des États membres, répondant ainsi aux préoccupations de De Gaulle tout en s'adaptant aux réalités du XXI^e siècle.

Un nouveau plan Fouchet pourrait intégrer des mécanismes flexibles permettant une intégration à plusieurs vitesses, où les États pourraient coopérer plus étroitement dans certains domaines tout en conservant leur indépendance dans d'autres. Il pourrait également inclure des réformes institutionnelles visant à renforcer la légitimité démocratique de l'UE, en donnant plus de poids aux parlements nationaux dans le processus décisionnel européen.

En outre, ce nouveau plan pourrait s'inspirer des réussites de coopérations européennes extérieures à l'UE, comme l'Agence spatiale européenne ou Airbus, en promouvant des projets communs qui ne nécessitent pas une intégration supranationale mais qui favorisent une collaboration pragmatique et efficace. En mettant l'accent sur des initiatives concrètes et tangibles, l'Europe pourrait regagner la confiance des citoyens et surmonter le scepticisme croissant.

En conclusion, revisiter le plan Fouchet et ses principes peut offrir une voie pour réformer et revitaliser l'Union européenne. En trouvant un équilibre entre intégration et souveraineté, unité et diversité, l'Europe pourrait non seulement relever les défis actuels, mais aussi se préparer à un avenir plus prometteur, fidèle à l'esprit de coopération et de grandeur que Charles de Gaulle avait imaginé.

Tableau des acronymes :

Acronyme	Définition
CFLN	Comité français de la Libération nationale
CEE	Communauté Économique Européenne
CECA	Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier
PAC	Politique Agricole Commune
CED	Communauté Européenne de Défense
CPE	Communauté Politique Européenne
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
RTF	Radiodiffusion-Télévision Française
JT	Journal Télévisé
RFA	République Fédérale d'Allemagne
UE	Union Européenne
Euratom	Communauté européenne de l'énergie atomique
COREPER	Comité des représentants permanents
CJUE	Cour de Justice de l'Union européenne
PE	Parlement européen
BCE	Banque Centrale Européenne
BEI	Banque Européenne d'Investissement
AELE	Association européenne de libre-échange
TUE	Traité sur l'Union européenne
FESF	Fonds européen de stabilité financière
MES	Mécanisme européen de stabilité
AMM	Autorisation de mise sur le marché
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
CFP	Cadre Financier Pluriannuel
SEAE	Service Européen pour l'Action Extérieure
AED	Association Européenne de Défense

Acronyme	Définition
PESC	Politique Étrangère et de Sécurité Commune
UEO	Union de l'Europe Occidentale
UEM	Union Économique et Monétaire
PSDC	Politique de Sécurité et de Défense Commune
HR	Haut Représentant de l'UE pour les affaires étrangères
COREU	Coordination Réseau Européen
SME	Système Monétaire Européen
FEOGA	Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole
AoA	Accord sur l'Agriculture
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
Brexit	British Exit (sortie du Royaume-Uni de l'UE)
EU	European Union (Union européenne en anglais)
Acte unique	Acte unique européen
Horizon 2020	Programme de financement de la recherche et de l'innovation de l'UE
COVID-19	Coronavirus Disease 2019

Tableau des noms propres

1. Charles de Gaulle : Président français et acteur clé dans la promotion de l'indépendance européenne vis-à-vis des États-Unis et de l'Union soviétique, notamment à travers son Plan Fouchet et ses propositions politiques.
2. Jean Monnet : Homme d'affaires et fonctionnaire français, fervent défenseur de l'intégration européenne et de la méthode communautaire.
3. Adenauer : Chancelier de la République Fédérale d'Allemagne et partenaire de discussion de De Gaulle concernant l'organisation de l'Europe.
4. Michel Debré : Premier ministre français et acteur dans les négociations politiques européennes, conseillé par De Gaulle pour temporiser lors des tensions.
5. Christian Fouchet : Ambassadeur français et proche collaborateur de De Gaulle, chargé d'exécuter et de défendre les propositions politiques de De Gaulle, notamment la création de la commission Fouchet.
6. Guy Mollet : Dirigeant du Parti Socialiste français, opposé à l'union politique proposée par De Gaulle et critique ouvertement cette idée.
7. Harold Macmillan : Premier ministre britannique (1957-1963).
8. Paul Henri Spaak : Ministre des Affaires étrangères belge.
9. Ursula von der Leyen : Présidente de la Commission européenne durant la crise de la COVID-19 et les négociations du plan Next Generation EU.
10. Christine Lagarde : Présidente de la Banque centrale européenne pendant la crise de la COVID-19 et les mesures économiques prises pour stabiliser l'économie européenne.
11. Emmanuel Macron : Président de la République française impliqué dans les réformes économiques et budgétaires de l'UE suite à la crise de la dette souveraine.
12. Angela Merkel : Chancelière allemande jouant un rôle important dans les négociations et les réponses de l'UE aux crises économiques et migratoires récentes.
13. Mario Draghi : Ancien président de la Banque centrale européenne, impliqué dans les mesures de stabilisation financière de l'UE pendant la crise de 2008.
14. David Cameron : Premier ministre du Royaume-Uni à l'origine du référendum sur le Brexit.
15. Nixon : Référence à Richard Nixon, président des États-Unis à l'époque de la fin du système de Bretton Woods.

16. Boris Johnson : Référence à Boris Johnson, Premier ministre du Royaume-Uni qui a finalisé l'accord de Brexit avec l'UE.
17. Valéry Giscard d'Estaing : Président de la République française de 1974 à 1981, impliqué dans l'initiative de la Constitution pour l'Europe.
18. Nicolas Sarkozy : Président français ayant joué un rôle clé dans la redéfinition de l'approche de l'UE en matière d'intégration institutionnelle.
19. Jacques Chirac : Président français qui a parlé de "crise grave" après le rejet de la Constitution européenne en France en 2005.
20. États membres : Référence collective aux différents pays membres de l'Union européenne.
21. Winston Churchill : Position initiale du Royaume-Uni vis-à-vis de l'Europe et son attachement à la souveraineté.
22. George Pompidou : Accord pour l'adhésion du Royaume-Uni à la CEE.
23. Helmut Schmidt : Promotion de l'intégration européenne et moteur franco-allemand.
24. Margaret Thatcher : Opposition à une intégration européenne plus poussée, négociation du rabais budgétaire.
25. Tony Blair : Ouverture vers une Europe de la défense, tentative d'adoption de l'euro.
26. George Bush : Président des États-Unis.
27. Louis XVI : Roi de France.
28. Necker : Ministre des Finances français.
29. Calonne : Ministre des Finances français.
30. René Pleven : Homme politique français.
31. Dean Acheson : Secrétaire d'État américain.
32. Pierre Harmel : Diplomate belge.
33. Robert Triffin : Proposition de création d'une banque centrale européenne.
34. Sicco Mansholt : Élaboration des orientations de la PAC, concept des trois piliers de la PAC.
35. Michel Jacquot : Reconnaissance de la PAC comme un véritable pacte matrimonial entre la France et l'Allemagne.

annexe plan Fouchet :

Projet de traité - Plan Fouchet I (2 novembre 1961)

Projet de traité - Plan Fouchet I (2 novembre 1961)

« Les Hautes Parties contractantes,

Convaincues que l'organisation de l'Europe dans une liberté respectant sa diversité permettra à leur civilisation de s'épanouir davantage encore, protégera leur patrimoine spirituel commun contre les menaces dont il peut être l'objet et contribuera ainsi au maintien de relations pacifiques dans le monde;

Décidées à sauvegarder ensemble la dignité, la liberté et l'égalité fondamentales des hommes, quelles que soient leur condition, leur race ou leur religion, et à concourir à l'avènement d'un monde meilleur où le règne de ces valeurs soit définitivement assuré;

Affirmant leur attachement aux principes de la démocratie, aux droits de l'homme et à la justice dans tous les domaines de la vie sociale;

Désireuses d'accueillir parmi elles les autres pays d'Europe prêts à accepter les mêmes responsabilités et les mêmes obligations;

Résolues à poursuivre le rapprochement de leurs intérêts essentiels, qui constitue déjà l'objectif, dans les domaines qui leur sont propres, de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, de manière à préparer un destin désormais irrévocablement partagé;

Décidées, à cette fin, à donner, conformément à la déclaration adoptée par les chefs d'Etat ou de gouvernement à Bonn le 18 juillet 1961, un caractère statutaire à l'union de leurs peuples;

Ont désigné pour leurs plénipotentiaires:

lesquels, après avoir échangé leurs pouvoirs en bonne et due forme, sont convenus de ce qui suit:

Titre Premier – DE L'UNION DES PEUPLES EUROPÉENS

Article premier

Il est institué par le présent traité une union d'Etats, ci-après désignée par le terme: l'Union.

L'Union est fondée sur le respect de la personnalité des peuples et des Etats membres, l'égalité des droits et des obligations. Elle est indissoluble.

Article 2

L'Union a pour but :

- de parvenir, dans les questions qui présentent un intérêt commun pour les Etats membres, à l'adoption d'une politique étrangère commune;
- d'assurer par une étroite coopération entre les Etats membres dans le domaine de la science et de la culture, l'épanouissement de leur patrimoine commun et la sauvegarde des valeurs qui donnent son prix à leur civilisation;
- de contribuer ainsi dans les Etats membres à la défense des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la démocratie;
- de renforcer, en coopération avec les autres nations libres, la sécurité des Etats membres contre toute agression grâce à l'adoption d'une politique commune de défense.

Article 3

L'Union a la personnalité juridique.

Dans chacun des Etats membres, l'Union jouit de la capacité juridique la plus large reconnue aux personnes morales par les législations nationales. Elle peut notamment acquérir et aliéner des biens immobiliers et mobiliers et ester en justice.

Titre II – DES INSTITUTIONS DE L'UNION

Article 4

Les institutions de l'Union sont:

- le Conseil;
- l'Assemblée parlementaire européenne;
- la Commission politique européenne.

Article 5

Le Conseil se réunit tous les quatre mois, au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement et, dans la période intermédiaire, au moins une fois au niveau des ministres des affaires étrangères. Il peut, en outre, se réunir à l'un ou l'autre niveau, en session extraordinaire à tout moment à la demande d'un ou de plusieurs Etats membres.

A chacune de ses réunions, au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement, le Conseil désigne un président qui prend ses fonctions deux mois avant la réunion suivante et les conserve deux mois après celle-ci.

Les réunions du Conseil au niveau des ministres des affaires étrangères sont présidées par le ministre des affaires étrangères de l'Etat dont le représentant préside les réunions au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement.

Le président en exercice préside les réunions extraordinaires qui peuvent avoir lieu pendant la durée de son mandat.

Le Conseil choisit le lieu de ses réunions.

Article 6

Le Conseil délibère sur toutes les questions dont l'inscription à son ordre du jour est demandée par un ou plusieurs Etats membres. Il adopte, à l'unanimité, les décisions nécessaires à la réalisation des buts de l'Union. L'absence ou l'abstention d'un ou de deux membres ne fait pas obstacle à la formation de la décision.

Les décisions du Conseil sont obligatoires pour les Etats membres qui ont participé à leur adoption. Les Etats membres pour lesquels une décision n'est pas obligatoire en raison de leur absence ou de leur abstention peuvent y adhérer à tout moment. La décision devient obligatoire pour eux à partir de leur adhésion.

Article 7

L'Assemblée parlementaire européenne prévue par l'article premier de la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes, signée à Rome le 25 mars 1957, délibère sur les matières qui se rapportent aux buts de l'Union.

Article 8

Elle peut adresser au Conseil des questions orales ou écrites. Elle peut présenter des recommandations au Conseil.

Le Conseil, saisi d'une question par l'Assemblée parlementaire européenne, lui donne réponse dans un délai de quatre mois.

Le Conseil, saisi d'une recommandation par l'Assemblée parlementaire européenne, fait savoir à celle-ci dans un délai de six mois la suite qu'il lui a donnée.

Le Conseil présente chaque année à l'Assemblée parlementaire européenne un rapport sur son activité.

Article 9

La Commission politique européenne se compose de hauts fonctionnaires appartenant à l'administration des affaires étrangères de chaque Etat membre. Son siège est à Paris. Sa

présidence est exercée par le représentant de l'Etat membre qui détient la présidence du Conseil et pendant la même durée.

La Commission politique européenne établit les organes de travail qu'elle estime nécessaires.

Article 10

La Commission politique européenne dispose du personnel et des services nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La Commission politique européenne assiste le Conseil. Elle prépare et exécute ses délibérations. Elle s'acquitte des missions que le Conseil peut lui confier.

Titre III – DES OBLIGATIONS DES ÉTATS MEMBRES

Article 11

Les Etats membres se doivent solidarité, confiance réciproque et concours mutuel. Ils s'engagent à ne pas prendre d'initiative ou de décision qui seraient de nature à entraver ou retarder la réalisation des buts de l'Union. Ils se prêtent loyalement aux consultations qui leur sont proposées et répondent aux demandes d'information qui leur sont adressées par le Conseil ou, en exécution d'instruction du Conseil, par la Commission politique européenne.

Titre IV – DES FINANCES DE L'UNION

Article 12

Le Conseil arrête chaque année le budget de l'Union qui comprend toutes les recettes et toutes les dépenses.

Article 13

Les revenus de l'Union proviennent des contributions versées par les Etats membres selon la clé de répartition suivante:

Belgique	7,9
France	28
Allemagne (R.F.)	28
Italie	28
Luxembourg	0,2
Pays-Bas	7,9

100,0

Article 14

L'exécution du budget est assurée par la Commission politique européenne, qui peut déléguer à son président tout ou partie des pouvoirs nécessaires à cette fin.

Titre V – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 15

Le présent traité pourra être révisé. Les projets d'amendement sont soumis au Conseil par les Etats membres. Le Conseil se prononce sur les projets et décide s'il convient de les soumettre, pour avis, à l'Assemblée parlementaire européenne.

Les projets d'amendement adoptés par le Conseil à l'unanimité sont soumis, lorsque l'Assemblée parlementaire européenne, s'il y a lieu, a donné son avis, à la ratification des Etats membres. Ils entrent en vigueur lorsque tous les Etats membres les ont ratifiés.

Article 16

Trois ans après l'entrée en vigueur du présent traité, celui-ci sera soumis à une révision générale, qui aura pour objet l'examen des mesures propres à renforcer l'Union, compte tenu des progrès accomplis.

Cette révision devrait avoir pour objectifs principaux l'établissement d'une politique étrangère unifiée et la constitution progressive d'une organisation centralisant, au sein de l'Union, les Communautés européennes mentionnées dans le préambule du présent traité.

Les amendements qui résulteront de cette révision seront adoptés conformément à la procédure fixée à l'article 15 ci-dessus.

Article 17

L'Union est ouverte à l'adhésion des Etats membres du Conseil de l'Europe qui acceptent les buts fixés à l'article 2 ci-dessus et qui ont préalablement adhéré aux Communautés européennes mentionnées dans le préambule du présent traité.

L'admission d'un nouvel Etat membre est décidée par le Conseil à l'unanimité, après l'établissement d'un acte additionnel au présent traité. Cet acte contient les adaptations nécessaires au présent traité. L'acte d'adhésion entre en vigueur lorsque l'Etat intéressé a déposé son instrument de ratification.

Article 18

Le présent traité, rédigé en un exemplaire unique, en langue allemande, en langue française, en langue italienne et en langue néerlandaise, les quatre exemplaires faisant également foi, sera déposé dans les archives du gouvernement de... qui en remettra une copie certifiée conforme à chacun des gouvernements des autres Etats signataires.

Le présent traité sera ratifié. Les instruments de ratification seront déposés auprès de... qui notifiera leur dépôt aux gouvernements des autres Etats membres.

Le présent traité entrera en vigueur le jour du dépôt de l'instrument de ratification de l'Etat signataire qui procédera le dernier à cette formalité.

En foi de quoi les plénipotentiaires soussignés ont apposé leur signature au bas du présent traité et l'ont revêtu de leur sceau. »

Bibliographie :

1) Articles scientifiques :

ACHE, I., & FLINDERS, M. (Eds.). (2004). *Multi-level Governance*. Oxford: Oxford University Press, 2004.

ALCIDI, C., & GROS, D. (2020). *Next Generation EU: a large common response to the COVID-19 crisis*. In *Intereconomics*, 2020, 55(4), pp. 202-203. ¹

AMAE, E. 1961-1966, no 1958, *note de la sous-direction d'Europe occidentale du 20 octobre 1961*.

ANDRÉANI, J. (2012). *Les deux dilemmes européens*. In *Commentaire*, 2012, vol. 35, no. 2, pp. 613-616

AUZANNEAU, M. (2021). *Or noir: la grande histoire du pétrole*. La Découverte, 2021.

BADEL, L. (2012). *Le Choix de la CEE par la France. L'Europe économique en débat de Mendès France à de Gaulle (1955-1969)*. p. 115.

BARIÉTY, J. (1993). *La décision de réarmer l'Allemagne, l'échec de la Communauté Européenne de Défense et les accords de Paris du 23 octobre 1954 vus du côté français*. In *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 1993, no. 71, vol. 2, pp. 354-383.

BELLONI, M. P. (1975). *Le plan Fouchet-Cattani analyse d'un conflit (1960-1962)*. In *Il Politico*, 1975, pp. 436-454.

BELOT, R., FRÉNAVY, H. (2022). *Document: Lettre de Henri Frenay, président de l'UEF, au général de Gaulle au sujet de la CED*. In *L'Europe en formation*, 2022, no. 2, pp. 43-61.

BÉNARD, J. (1964). *Le marché commun européen et l'avenir de la planification française*. In *Revue économique*, 1964, pp. 756-784

BÉNASSY-QUÉRÉ, A., & LAHRÈCHE-RÉVIL, A. (2002). *L'élargissement de la zone euro*. In *L'économie mondiale*, 2002, pp. 66-76.

BERGER, F. (2016). *La CECA, comme lieu de mémoire européen*. In *Guerre et paix. Une destinée européenne*, 2016. Pp. 1-15

BITSCH, M. T. (2004). *Histoire de la construction européenne de 1945 à nos jours*. Paris: Éditions Complexe, 2004.

BITSCH, M. T. (2009). *Cinquante ans de traité de Rome 1957-2007*. In *History*, 2009, 19, pp. 21.

BLANCHET, T., & WESTMANN-CLÉMENT, M. (1995). *La Cour de l'AELE dans le cadre de l'accord sur l'Espace économique européen*. In *Annuaire Français de Droit International*, 1995, vol. 41, no. 1, pp. 743-753.

- BONO, G. (2004). *La PESC et la PESDC dans la Constitution européenne*. In *Annuaire français de relations internationales*, 2004, pp. 556-563.-
- BOSSUAT, G. (1995). *Le choix de la petite Europe par la France (1957-1963) Une ambition pour la France et pour l'Europe*. In *Relations internationales*, 1995, pp. 213-235.
- BOUHIER, V. (2022). *Le certificat numérique européen: une initiative complémentaire des États membres?* In *Journal du Droit de la Santé et de l'Assurance-Maladie (JDSAM)*, 2022, (1), pp. 82-87.
- BOURDIN, S. (2018). *Géographie de la résilience des régions européennes face à la crise (2008-2013)*. In *Région et Développement*, 2018, (4), pp. 54-70.
- BOUSSAGUET, L., & JACQUOT, S. (2009). *Les nouveaux modes de gouvernance: quelle nouveauté pour quelle gouvernance?*. In *Politiques européennes*, 2009, pp. 409-428.
- BOUSSARD, J. M. (2013). *Une brève histoire de la PAC*. In *Agronomie, Environnement & Sociétés*, 2013, vol. 3, no. 1, pp. 15-23.
- BRANCA, É. (2020). *De Gaulle et les grands*. Perrin, 2020. pp. 20-29.
- BRUNETEAU, B. (2008). *Chapitre 1 - La CECA : un pas vers l'Europe supranationale*. In Bruneteau, B., *Histoire de l'idée européenne au second XXe siècle à travers les textes* (pp. 26-37). Paris: Armand Colin.
- BRUNIER, S. (2016). *Management public et développement agricole: histoire méconnue d'un mariage précoce (1972-1983)*. In *Vingtième siècle*, 2016, (1), pp. 141-155.
- BSIRI, M. (2012). *Impacts de la crise économique sur les pays d'Europe du Sud*. In *Confluences Méditerranée*, 2012, (1), pp. 47-55
- BUSSIÈRE, É., DUMOULIN, M., & SCHIRMANN, S. (2006). *Milieus économiques et intégration européenne au XXe siècle: la crise des années 1970, de la conférence de La Haye à la veille de la relance des années 1980*. In Peter Lang, 2006, No. 35.
- CARBONELL, M. (2019). *Les pères fondateurs de l'Europe et la mère CECA*. In *Encyclopédie pour une histoire nouvelle de l'Europe*, 2019, vol. 3, p 12.
- CARSTENSEN, M. B., & SCHMIDT, V. A. (2018). *Power and changing modes of governance in the euro crisis*. In *Governance*, 2018, vol. 31, no. 4, pp. 609-624.
- CHATELLIER, V. (2015). *La fin des quotas laitiers, entre craintes et espoirs*. In *Pour*, 2015, (1), pp. 7-11.
- CHATELLIER, V., & GUYOMARD, H. (2011). *Le bilan de santé de la PAC et le rééquilibrage des soutiens à l'agriculture française*. In *Économie rurale*, 2011, 323, pp. 4-20.

- CHATZISTAVROU, F. (2004). *Les représentants permanents auprès de l'UE ou la redéfinition d'un rôle politique européen*. In *Regards sociologiques*, 2004, no. 27/28, pp. 51-69.
- CHOPIN, T., & LEFEBVRE, M. (2009). *Après le traité de Lisbonne: l'Union européenne a-t-elle enfin un numéro de téléphone?*. In *Questions d'Europe*, 2009, (151).
- CLAUSTRES, F. (1997). *La banque centrale européenne: liaison des aspects théoriques et institutionnels d'une création monétaire régionale*. (Doctoral dissertation, Université Pierre Mendès France, Grenoble, 1997).
- CLOSSE, W. (1964). *Les pays scandinaves et la CEE*. In *Chronique de politique étrangère*, 1964, vol. 17, no. 6, pp. 697-768.
- COHEN, D., MÉLITZ, J., & OUDIZ, G. (1988). *Le système monétaire européen et l'asymétrie franc-mark*. In *Revue économique*, 1988, pp. 667-677.
- COLIN, J. P. (1990). *Vers un nouvel ordre mondial?* In *Politique étrangère*, 1990, pp. 849-861.
- CONSIDÈRE-CHARON, M. C. (2018). *Brexit à l'irlandaise: vers la remilitarisation de la frontière?*. In *Observatoire de la société britannique*, 2018, (22), pp. 219-230.
- DE GAULLE-GRONCHI, train présidentiel, 24 juin 1959. In : VAÏSSE, M. (1993). *La réconciliation franco-allemande: le dialogue de Gaulle-Adenauer*. In *Politique étrangère*, 1993, pp. 963-972.
- CORBIN, C. (2007). *L'Europe "*. In *Revue des Deux Mondes*, 2007, pp. 85-93.
- COUVE DE MURVILLE, M (1958), *une politique étrangère*. 1958-1969 page 362.
- CUETO, C. D., PÉRÉS, H. (2002). *L'élargissement oriental de l'Union européenne: un processus inachevé de révision institutionnelle*. In *Pôle Sud*, 2002, vol. 16, no. 1, pp. 143-156.
- CUMIN 1, D. (2011). *Retour sur la guerre de Corée*. In *Hérodote*, 2011, (1), pp. 47-56.
- D'ESTAING, V. G. (2010). *La constitution pour l'Europe*. Paris: Albin Michel, 2010, pp. 1-35.
- D'ORNANO, A. (2021). *Suivi du Brexit*. In *Revue critique de droit international privé*, 2021, (3), pp. 703-704.
- DAILLIER, P. (1968). *Les frontières douanières de la Communauté Économique Européenne*. In *Annuaire Français de Droit International*, 1968, vol. 14, no. 1, pp. 789-797.
- DAKOWSKA, D. (2003). *Usages et mésusages du concept de gouvernance appliqué à l'élargissement de l'Union Européenne*. In *Politique européenne*, 2003, (2), pp. 99-120.
- DAMON, J. (2006). *Charles de Gaulle (1890-1970)*. In *Informations Sociales*, 2006, no. 129, pp. 91-91.

- DANESCU, E. (2017). *Une vision d'avenir pour l'Europe. Pertinence et modernité des préconisations contenues dans le rapport Werner d'octobre 1970*. In Luxemburger Wort, 2017 pp.8-16
- DE BLASI, G., DE BONI, A., GIGANTE, R., & ROMA, R. (2007). *Evolution of agricultural income in Puglia between the Mac Sharpy Reform and the Mid-term review*. In New Médit, 2007, 6(3), p. 42.
- DE COMBRET, F. (2023). *Valéry Giscard d'Estaing: entre les rêves et le possible (1974-1981)*. In Commentaire, 2023, vol. 46, no. 1, pp. 23-32.
- DE GAULLE, C. , *mémoires d'espoir*, op. cit. p. 209
- DE GAULLE, C. (1958-1960) *lettres notes et carnet LNC* in Paris Plon pp. 382-383.
- DE GAULLE, C. (1958-1962) *l'effort*, in Paris Plon 1970. T.2 pp. 304-310
- DE GAULLE, C. (1958-1962), *discours et messages*. In Paris Plon t. III pp. 220-221
- DE GAULLE, C. (1958-1962). *Discours et messages*. In Paris Plon, 1970, pp. 181.
- DE GAULLE, C. (1958) *Note pour les affaires étrangères, 13 aout 1958*, in LNC Paris Plon1958-1960, p.73
- DE LA SERRE, F. (1968). *L'attitude de la Belgique*. In Revue française de science politique, 1968, pp. 966-976.
- DE LA SERRE, F. (1994). *De Gaulle et la candidature britannique aux Communautés européennes*. In Histoire, économie et société, 1994, pp. 131-142.
- DE LA SERRE, F. (2001). *PESC et coopération renforcée*. In International LFD International, 2001, 3, pp.243.
- DE SCOUTHEETE. P, (2011). *Mode de décision dans l'union européenne*. In les brefs, notre Europe.
- Déclaration Schuman Mai 1950 | Union européenne*. (s. d.). European Union. Consulté le 12 mai 2024, à l'adresse https://european-union.europa.eu/principles-countries-history/history-eu/1945-59/schuman-declaration-may-1950_fr
- DEFrance, C., PFEIL, U. (2013). *Le traité de l'Élysée et les relations scientifiques franco-allemandes*. In Histoire de la recherche contemporaine. La revue du Comité pour l'histoire du CNRS, 2013, vol. 2, no. 2, pp. 189-192
- DEGRYSE, C. (2012). *La nouvelle gouvernance économique européenne*. In Courrier hebdomadaire, 2012, (23), pp. 5-82.
- DEHOUSSE, F. (2001). *Le traité de Nice et la déclaration de Laeken*. In Courrier hebdomadaire du CRISP, 2001, no. 2001/30, pp. 5-44.

- DEHOUSSE, R., DELOCHE-GAUDEZ, F., & DUHAMEL, O. (2006). *Élargissement: Comment l'Europe s'adapte*. In Presses de Sciences Po, 2006, No. 1, p. 127.
- DEIGHTON, A. (1994). *La Grande-Bretagne et la communauté économique européenne (1958-1963)*. In Histoire, Économie et Société, 1994, pp. 113-130.
- DELMAS-MARTY, M., & TERRAIL-LORMEL, S. (2006). *Le débat français sur la constitution européenne (26 octobre 2005)*. In Ebisu-Études Japonaises, 2006, vol. 35, no. 1, pp. 167-172.
- DELOCHE-GAUDEZ, F. (2002). *Chapitre 7. La convention pour l'élaboration de la Charte des droits fondamentaux: Une méthode «constituante»?.* In Une Constitution pour l'Europe?, 2002, pp. 177-226. Paris: Presses de Sciences Po.
- DENIAU, J. F. (1996). *Le marché commun*. Paris: Feni20, 1996 pp. 1-4
- DENORD, F., SCHWARTZ, A. (2010). *L'économie (très) politique du traité de Rome*. In Politix, 2010, vol. 89, no. 1, pp. 35-56
- DES ROSIERS, E. B. (1992). *De Gaulle et l'Europe*. In The Tocqueville Review, 1992, vol. 13, no. 1, pp. 33-42
- DESCHAMPS, É. (1999). *The making of the European community—aux origines de la communauté européenne: un rendez-vous historique manqué? La 'Petite Europe', l'Afrique et le projet de communauté politique Européenne (1952–1954)*. In European Review of History: Revue européenne d'histoire, 1999, 6(2), pp. 251-263.
- DÉVOLUY, M. (2016). *L'ordolibéralisme et la construction européenne*. In Revue internationale et stratégique, 2016, (3), pp. 26-36.
- DEWILD, T. (2023) *la politique européenne de sécurité et de défense*. Cours universitaire UCLouvain
- DOERR, J. (1996). *Adenauer*. In Canadian Journal of History, 1996, vol. 31, no. 3, pp. 419-423.
- DOGOT, C. M., & HORGA, I. (2009). *Le Parlement Européen et la Démocratisation du Processus Décisionnel Européen*. In Romanian Review of European Governance Studies, 2009, 1(1), pp. 18-24.
- DOMESTICI-MET, M. J. (1987). *L'Acte unique européen*. In Revue québécoise de droit international, 1987, 4, pp. 53.
- DREYFUS, F. G. (1984). *L'opinion allemande devant le traité de l'Élysée du 22 janvier 1963*. In Relations internationales, 1984, pp. 111-119.
- DROZ, B. (2003). *Regards sur la décolonisation de l'Afrique Noire*. In Labyrinthe, 2003, no. 16, pp. 9-18.

- DU RÉAU, É. (1990). *Les origines et la portée du traité de Dunkerque vers une nouvelle "entente cordiale"?* (4 mars 1947). In *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 1990, 18(1), pp. 23-26.
- DUFFY-MEUNIER, A. (2021). *Royaume-Uni, chronique du «Brexit» (2016-2021)*. In *Revue française de droit constitutionnel*, 2021, (4), pp. 201-229.
- DUFOURCQ, J., MASALA, C., & NOVEL, A. S. (2005). *OTAN: pour un nouveau rapport Harmel*. In *Politique étrangère*, 2005, (3), pp. 639-652.
- DUHAMEL, O. (2005). *Pour l'Europe: la Constitution européenne expliquée et commentée*. Paris: Éditions du Seuil, 2005, p. 454.
- DUJARDIN, V. (2023) *histoire de l'intégration européenne*. Cours universitaire UCLOUVAIN.
- EBOUTTE, R. (2008). *Histoire économique et sociale de la construction européenne*. In Peter Lang, No. 39.
- ELSEN, C. (2011). *Le rôle des accords de Schengen dans la construction européenne*. In ESPOSITO 1, M. C. (2017). *Brève chronologie du Royaume-Uni dans l'Union européenne*. In *Outre-Terre*, 2017, (1), pp. 21-30.
- EVANGELISTI, A. (2020). *Le Mécanisme Européen de Stabilité (MES) et sa réforme*. In *Revue de l'Union européenne*, 2020. pp. 3-11
- FERRY, J. M. (2018). *Quelle relance pour l'Europe? ou comment dés-enliser le phénix européen*. In *The Tocqueville Review*, 2018, vol. 39, no. 1, pp. 25-35.
- FISCHLER, F. (2001). *La PAC après l'Agenda 2000 succès et défis*. In *Le Courrier de l'environnement de l'INRA*, 2001, (42), pp. 67-70
- FITOUSSI, J. P., & LE CACHEUX, J. (2003). *Rapport sur l'état de l'Union européenne 2004*
- FLEURY GRAFF, T. (2020). *Une fiction: L'Europe chez Houellebecq*. In *Revue Droit & Littérature*, 2020, no. 1, pp. 101-114.
- FONTAN, C. (2022) *introduction à l'économie européenne, marché commun*. Cours universitaire UCLOUVAIN
- FOUCHET, Christian. (1971). *Au service du général*. Paris: Plon, 1971, p. 197.
- FRANCK, C., & DE WILDE D'ESTMAEL, T. (1994). *L'Union européenne et la présidence belge: Juillet-décembre 1993*. In *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1994, (7), pp. 1-66.
- FREROTTE, M., & PEETERS, M. (1981). *LA CECA*. In *Studia Diplomatica*, 1981, pp. 261-291.
- GĂINAR, M. (2011). *Les neuf et la coopération politique européenne 1973-1980*. (Doctoral dissertation, Strasbourg).

- GĂINAR, M. (2013). *Aux origines de la diplomatie européenne: Les Neuf et la Coopération politique européenne de 1973 à 1980*. In *Relations internationales*, 2013, (2), pp. 91-105.
- GARRIGUES, J. (2004). Éditorial. In *Parlements, Revue d'histoire politique*, 2004, no. 1, pp. 3
- GAXIE, D. (1992). *Les structures politiques des institutions. L'exemple de la Quatrième République*. In *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, 1992, vol. 5, no. 20, pp. 72-98.
- GERBET, P. (1956). *La Genèse du Plan Schuman: Des origines à la déclaration du 9 mai 1950*. In *Revue française de science politique*, 1956, vol. 6, no. 3, pp. 525-553.
- GERBET, P. (1983). *La construction de l'Europe*. Paris: Imprimerie Nationale, 1983.
- GERBET, P. (1986). *René Mayer, Président de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier*. In *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et des conflits contemporains*, 1986, vol. 36, no. 141, pp. 95-110.
- GILLIAUX, P. (2007). *Le traité de Lisbonne*. In *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2007, nos. 1976-1977, no. 31, pp. 5-83.
- GILLIAUX, P. (2007). *Le traité de Lisbonne*. In *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2007, 1976-1977(31), pp. 5-83.
- GOETSCHY, J. (2004). *L'apport de la méthode ouverte de coordination à l'intégration européenne*. In *La grande Europe*, Brussel, 2004, pp. 141-167.
- GRAPPIN, P. (1950). *Le réarmement devant l'opinion allemande*. In *Politique étrangère*, 1950, no. 15, vol. 1, pp. 71-86.
- GROSSER, A. (1988). *La politique européenne du général de Gaulle*. CERI, 1988, pp 3-17.
- GROUSSARD, R. (1994). *Les agriculteurs français et la politique agricole du Royaume-Uni*. In *Histoire, Économie et Société*, 1994, pp. 143-148.
- GUERRIERI, S. (2007). *L'Italie et la construction européenne: de la naissance de la CECA au traité de Maastricht (1950-1992)*. In *Parlement[s]*, 2007, no. 3, pp. 89-101.
- GUILLEN, P. (1983). *Les chefs militaires français, le réarmement de l'Allemagne et la CED (1950-1954)*. In *Revue d'histoire de la deuxième guerre mondiale et des conflits contemporains*, 1983, 33(129), pp. 3-33
- GUITTARD 1, L. (2007). *L'union politique de l'Europe dans la première moitié des années 1980, 1979-1986*. In *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 2007, (1), pp. 55-69.
- HAAHR, J. H., & WALTERS, W. (2004). *Governing Europe: Discourse, Governmentality, and European Integration*. London: Routledge, 2004.

- HAINE, J. Y. (2000). *Kennedy, Kroutchev et les missiles de Cuba (Partie 5)*. In *Cultures & conflits*, 2000, no. 36.
- HAROCHE, P. (2018). *Retour sur l'échec de l'«armée européenne» (1950-1954): quelles leçons pour demain?* In *Les Champs de Mars*, 2018, (2), pp. 47-72.
- HEISBOURG, F. (1991). *Quelles leçons stratégiques de la guerre du Golfe?* In *Politique étrangère*, 1991, pp. 411-422.
- HUSSON, J. F. (2001). *La contribution des pouvoirs locaux à la réalisation des objectifs du Traité de Maastricht*. In *Bulletin de documentation du Ministère des Finances*, 2001, 1, pp. 9.
- IGNOLLES, B. (2012). *Le Fonds européen de stabilité financière: mode d'emploi*. In *Regards croisés sur l'économie*, 2012, (2), pp. 85-87.
- Ina - Studio Hypermédia. (s. d.). *Charles De Gaulle, paroles publiques - Conférence de presse du 14 janvier 1963 (sur l'entrée de la Grande-Bretagne dans la CEE) - Charles de Gaulle - Paroles Publiques*.
- JACQUOT, M. (2004). *Le lobbyisme agricole à Bruxelles et les Français*. In *après demain*, 2004, pp. 46-50.
- JACQUOT, M. (2004). *Le lobbyisme agricole à Bruxelles et les Français*. In *après demain*, 2004, pp. 46-50.
- JAMET, J. F. (2008). *L'Europe face à la crise financière*. In *Fondation Robert Schuman. Questions d'Europe*, (89). pp. 1-9
- JONGEN, F. (1985). *Le Conseil européen*. In *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1985, no. 7, pp. 1-55.
- KAMP, K. H., DANIEL, G. (2009). *L'OTAN: de Washington (1949) à Strasbourg-Kehl (2009)*. In *Politique étrangère*, 2009, no. 04, pp. 747-760.
- KERREMANS, B., DRIESKENS, E., VAN DEN BRANDE, K., & DELREUX, T. (2006). *National Report on EU Governance Research. Belgium* pp. 3-89.
- KLEIN, J. (1968). *Vers le Traité de Non-Prolifération*. In *Politique étrangère*, 1968, pp. 225-250.
- KOVAR, R. (1970). *La mise en place d'une politique commerciale commune et les compétences des États membres de la Communauté économique européenne en matière de relations internationales et de conclusion des traités*. In *Annuaire Français de Droit International*, 1970, vol. 16, no. 1, pp. 783-828.
- LACOMBE, S. (2021). *Grandeur et arrogance. Le général de Gaulle dans le Globe and Mail, 1958–1969*. In *Journal of Canadian Studies*, 2021, vol. 55, no. 1, pp. 31-56.

- LACROIX-RIZ, A. (1989). *Vers le Plan Schuman: Les jalons décisifs de l'acceptation française du réarmement allemand (1947-1950): Première partie*. In *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 1989, (155), pp. 25-41.
- LACROIX-RIZ, A. (1989). *Vers le Plan Schuman: les jalons décisifs de l'acceptation française du réarmement allemand (1947-1950)*. In *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 1989, no. 156, pp. 73-87.
- LAMBERT, D. (2009). *Pierre Mendès France et le Maroc: un "homme encerclé"?*. In *Pierre Mendès France et les outre-mer*. Paris: Les Indes Savantes, 2009, pp. 49-57.
- LAMMERT, N. (2021). *Entretien avec Norbert Lammert (Fondation Konrad-Adenauer, CDU)*. In *Blue*, 2021, (1), pp. 96-98.
- LANEY, L. O., & WILLETT, T. D. (1983). *Presidential politics, budget deficits, and monetary policy in the United States; 1960–1976*. In *Public Choice*, 1983, 40(1), pp. 53-69.
- LASCHI, G. (2018). *Durable dans les attentes, non durable dans la réalité: le développement durable de la PAC à l'épreuve des faits, 1957-2008*. In *JEIH Journal of European Integration History*, 2018, 24(1), pp. 31-58
- LAZĂR, C. (1998). *Les attributions du Parlement Européen*. In *Studia Universitatis Babes-Bolyai-Studia Europaea*, 1998, 43(1-2), pp. 11-14.
- LE ROUÉ, P. (2021). *Pour une PAC moins Shadok: Trois points saillants*. In *Revue Projet*, 2021, (4), pp. 65-68
- LELART, M. (1994). *Évolution du système de Bretton Woods*. In *Revue d'économie financière*, 1994, 4(1), pp. 532-538
- LERAIS, F., COQUET, B., STERDYNIAK, H., & LE BIHAN, H. (1997). *UEM: le bout du tunnel?*. In *Lettre de l'OFCE*, 1997, pp. 1-11
- LEWIS, I. (2012). *L'Union européenne comme acteur international vingt ans après Maastricht: le service européen pour l'action extérieure et le défi d'une diplomatie cohérente et efficace*. In *Revue. Québécoise de Droit International*, 2012, 25, pp. 73.
- LUIF, P. (1993). *L'élargissement de la Communauté aux pays de l'AELE*. In *Politique étrangère*, 1993, pp. 63-77.
- MAES, I. *Robert Triffin et le processus d'intégration monétaire européenne*. In *The History of the European Monetary Union*, 37.
- MAGANZA, G. (1997). *Réflexions sur le traité d'Amsterdam, contexte général et quelques aspects particuliers*. In *Annuaire français de droit international*, 1997, vol. 43, no. 1, pp. 657-670.
- MAILLARD, P. *De Gaulle et l'Allemagne*. In *DGESS*, t. 2, 178, p. 183.

- MAILLARD, S. (2022). *L'élargissement de l'UE et la transformation du continent*. In *Politique étrangère*, 2022, no. 4, pp. 105-114.
- MALNATI, V. (2008). *Le traité de Lisbonne: un traité modificatif porteur d'une réforme institutionnelle... et politique?.* In *Bulletin de l'Observatoire des politiques économiques en Europe*, 2008, vol. 18, no. 1, pp. 20-24
- MANIGAND, C. (2012). *L'Europe des Gaullistes: Essai sur la place des gaullistes au sein des assemblées européennes (1948-1979)*. In *Vingtième siècle*, 2012, no. 4, pp. 9-21.
- MANIGAND, C. (2018). *Les opinions françaises face au dilemme européen de la Grande-Bretagne*. In *L'Europe: approches géopolitique et économique*, 2018, 85.
- MARCHAL, A. (1958). *Marché commun européen et zone de libre-échange*. In *Revue économique*, 1958, 9(2), pp. 255-266
- MARCOWITZ R., MIARD-DELACROIX H. (dir.), *50 ans de relations franco-allemandes*, Fondation Charles-de-Gaulle, Nouveau Monde éditions, Paris, 2012, 234 p.
- MARHOLD, H. (2012). *Le traité de l'Élysée, d'un point de vue européen*. In *L'Europe en Formation*, 2012, no. 366, pp. 17-25.
- MARTUCCI, F. (2017). *Théorie économique et constitutionnalisme de l'Union*. In *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 2017, 78(1), pp. 127-145
- MATHÉ, M., & RIGO, A. (2011). *La Genèse du Marché Unique européen*. Pp. 1-18
- MATHIOPOULOS, M., & GYARMATI, I. (1999). *Saint Malo and beyond: toward European defense*. In *Washington Quarterly*, 1999, 22(4), pp. 65-76
- MÉGRET, J. (1965). *La fusion des exécutifs des Communautés Européennes*. In *Annuaire français de droit international*, 1965, vol. 11, no. 1, pp. 692-709..
- MELCHIONNI, M. G. (2007). *La personnalité de Jean Monnet dans l'aventure européenne*. In *Rivista di studi politici internazionali*, 2007, pp. 339-346.
- MÉNY, Y. (2009). *La construction d'un parlement: 50 ans d'histoire du Parlement européen 1958-2008*. IN, Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2009.
- MÉRAND, F. (2008). *L'Europe des diplomates, l'Alliance des militaires. La PESD comme enjeu de luttes symboliques*. In *Les Champs de Mars*, 2008, (1), pp. 53-72.
- MILLER, S. (2011). *La monarchie absolue pendant les deux dernières décennies de l'Ancien Régime: les assemblées provinciales de Necker, Calonne et Loménie de Brienne*. In *Liame. Histoire et histoire de l'art des époques moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et de ses périphéries*, 2011, (23)pp.9-15

- MIOCHE, P. (1987). *Le Plan Monnet: genèse et élaboration, 1941-1947*. In Publications de la Sorbonne, 1987, Vol. 27.
- MOINET, N. (2022). *L'influence américaine en France ou l'art de cacher dans la lumière*. In *Diplomatie*, 2022, no. 116, pp. 72-76.
- MONNIER, A. (2004). *L'Union européenne à l'heure de l'élargissement*. In *Population*, 2004, vol. 59, no. 2, pp. 361-384.
- MONTLIBERT, C. D. (2016). *À propos de La création de l'euro de Philippe de Schoutheete*. In *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, 2016, (19)
- MORELLE, C. (2021). *Charles de Gaulle et la Pologne (1919-1969)*. In *Revue Défense Nationale*, 2021, no. 1, pp. 99-104.
- MORIN-GAGNON, R. (2015). *La presse française et l'adhésion de la Grande-Bretagne à la CEE: des refus à l'acceptation (1961-1973) pp.1-11*
- MOULIER BOUTANG Y. (2016). *L'Euro, la souveraineté monétaire en question. Multitudes*, 62, 175-186.
- MOURLANE, S. (2004). *La France, l'Italie et la construction européenne: le temps des malentendus (1958-1965)*. In *Relations Internationales*, 2004, no. 118, pp. 199-213.
- Nato. (s. d.). *Collective défense and Article 5*. NATO.
- NICOLL, W. (1984). *The Luxembourg Compromise*. In *J. Common Mkt. Stud.*, 1984, vol. 23, p. 35.
- NOVAK, S. (2011). *Usages du vote à la majorité qualifiée de l'Acte unique européen à nos jours: une permanence inattendue*. In *Notre Europe*, 2011.
- OVER, U. S. (2004). *L'identité européenne. Mondialisation, gouvernance et nouvelles stratégies subétatiques*, 2004, p. 125.
- PALAYRET, J. M. (2003). *De la CECA au Comité des Régions. Le Conseil des Communes et des Régions d'Europe. Un demi-siècle de Lobbying en faveur de l'Europe des Régions*.
- PAPAS, T. M., MKOU, S. (2010). *De la crise au Liban au mémorandum du 17 septembre 1958: la politique étrangère de la France entre deux Républiques et une guerre*. In *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2010, no. 3, pp. 76-83.
- PARMENTIER, F. (2021). *La souveraineté sanitaire européenne au révélateur de la crise Covid-19*. In *Diplomatie*, 2021, (111), pp. 44-47.
- PERISIC, B. (2010). *Britain and Europe: A history of difficult relations*. In *Institute for Cultural Diplomacy*, 2010, pp. 2-10.

- PERRAKIS, S. (1988). *L'incidence de l'Acte Unique Européen sur la Coopération des Douze en Matière de Politique Étrangère*. In *Annuaire Français de Droit International*, 1988, 34(1), pp. 807-822.
- PEYREFITTE, A. (2002). C'était de Gaulle. In Gallimard, 2002, p. 76.
- PHAN, D. L. (1971). *Un aperçu de la littérature théorique sur la courbe de Phillips*. In *Revue économique*, 1971, pp. 751-791.
- PIGNOT, P. (2002). *Les Anglais confrontés à la politique agricole commune*.
- POIDEVIN, R. (1996). *Le processus de décision dans un organisme supranational: le cas de la CECA*. In *Relations internationales*, 1996, pp. 3-11.
- PONZANO, P. (2023). *Méthode communautaire et méthode intergouvernementale*. In *Presse fédéraliste*, 2023.
- PORCU, S. (2015). *Margaret Thatcher: L'inflexible Dame de fer d'Angleterre*. In *50 Minutes*
- POZZI, J., REUNGOAT, E. (2015). *Les oppositions à l'Europe communautaire*. Toulouse: Presses universitaires du Midi, 2015, p. 187.
- PREVITI, C. (2022). *L'offensive culturelle communautaire après l'échec de la CED: le Centre international de formation européenne (1954-1993)*. In *L'Europe en formation*, 2022, (2), pp. 207-239.
- PROPHÈTE, L. (2007). *L'approche critique du néolibéralisme dans la perspective de mise en œuvre des règles GATT/OMC pour sortir les PVD de leur dépendance économique*. In *la revue* pp. 2-7
- PUISSOCHET, J. P. (1971). *L'adhésion du Royaume-Uni, du Danemark, de l'Irlande et de la Norvège aux Communautés européennes*. In *Annuaire Français de Droit International*, 1971, vol. 17, no. 1, pp. 932-960.
- QUERMONNE, J. L. (1992). *Trois lectures du traité de Maastricht: essai d'analyse comparative*. In *Revue française de science politique*, 1992, pp. 802-818
- RACHLINE, F. (1992). *À propos de la Banque centrale européenne*. In *Revue d'économie financière*, 1992, pp. 199-204
- RAFLIK, J. (2022). *La CED, péché originel de la défense européenne?*. In *L'Europe en formation*, 2022, no. 2, pp. 131-142.
- REMACLE, É. (1992). *Les dispositions du Traité de Maastricht: politique étrangère et sécurité commune de l'Union européenne*. In *Études internationales*, 1992, vol. 23, no. 2, pp. 377-394.
- RÉMOND, R. (1998). *1958, le retour de De Gaulle*. In *Éditions Complexe*, 1998, vol. 28.

- RENYER, D. (2021). *Un clivage fondamental mais sans lendemain: La question européenne en France*. In *Pouvoirs*, (4), 45-58.
- RICARD-NIHOUL, G. (2007). *Le Traité de Lisbonne: relance d'un traité ou traité de la relance*. In *Notre Europe*, 2007, pp. 1-10.
- RIEDRICH, D. (2014). *La gouvernance européenne et le défi délibératif*. In *Les nouvelles voix de l'Europe: Analyse des consultations citoyennes* pp. 12-46
- ROCHDI, G. (2013). *Politique agricole commune*. In *Dictionnaire encyclopédique de la sécurité alimentaire mondiale*, 2013
- ROSAMOND, B. (2000). *Theories of European Integration*. Basingstoke: Palgrave, 2000. Chapter 6: Intergovernmental Europe, pp. 130-156.
- ROUQUETTE, L., & STOKKINK, D. (2018). *Politique agricole commune et sécurité alimentaire*. Technical report, Pour la solidarité. European think & do tank. Sous la direction de Denis Stokkink
- ROUSSEL, E. (2002). *Charles de Gaulle*. Paris : Gallimard, pp. 6-19.
- ROZENBERG, O., & SUREL, Y. (2003). *Parlements et Union européenne*. In *Politique européenne*, 2003, no. 1, pp. 005-029.
- RUDELLE, O. (1992). *Documents pour servir à l'histoire de l'élaboration de la Constitution du 4 octobre 1958*. Vol. III. Du Conseil d'État au référendum, 20 août-28 septembre 1958, 1992
- RUPNIK, J. (2003). *De l'élargissement de l'Union à l'unification de l'Europe*. In *Pouvoirs*, 2003, no. 3, pp. 41-55
- SALAMÉ, G. (1990). *Est/Ouest/(Proche) Orient*. In *Politique étrangère*, 1990, pp. 253-273.
- SAUGER, N., BROUARD, S., & GROSSMAN, E. (2007). *Les Français contre l'Europe? Les sens du référendum du 29 mai 2005*. In *Presses de Sciences-Po*, 2007, p. 155.
- SAUNIER, G. (2013). *La négociation de Maastricht vue de Paris*. In *JEIH Journal of European Integration History*, 2013, 19(1), pp. 45-66
- SAURUGGER, S. (2014). *Theoretical Approaches to European Integration*. Basingstoke: Palgrave, 2014. Chapter 3: Intergovernmentalism, pp. 54-76.
- SAURUGGER, S., & TERPAN, F. (2014). *La Cour de justice au cœur de la gouvernance européenne*. In *Pouvoirs*, 2014, no. 2, pp. 59-75.
- SCHMIDT, V. A. (2015). *La crise des études européennes vue des États-Unis 1: «Élargissement» et «approfondissement» de la recherche sur fond de crise des théories de l'élargissement et de l'approfondissement de l'Union européenne*. In *Politique européenne*, 2015, no. 4, pp. 230-245.

- SCHNAPPER, L. P. (2012). *Le Royaume-Uni dans l'Union européenne: le début de la fin*. In La vie des idées, 2012.
- SCHOENBORN, B. (2007). VII. *La crise de la chaise vide (1965-1966)*. In La mésentente apprivoisée: De Gaulle et les Allemands, 1963-1969. Graduate Institute Publications, 2007. ¹
- SCHOENBORN, B. (2008). *Willy Brandt infidèle? Les incertitudes françaises durant le Printemps de Prague, 1968*. In Relations internationales, 2008, (2), pp. 69-81.
- SCHOENBORN, Benedikt. (2007). *La mésentente apprivoisée, De Gaulle et les Allemands, 1963-1969*. Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID), Genève, mars 2007.
- SCHÜTZE, W. (1966). *La France et l'OTAN*. In Politique étrangère, 1966, no. 31, vol. 2, pp. 109-118.
- SCIALOM, L. (1991). Banque centrale européenne et fonction de prêteur en dernier ressort. *Revue française d'économie*, 6(1), 161-187.
- SÉDRATI-DINET, G., & MAGES, R. P. (2004). Procédure de codécision de l'UE.
- SEMZACONI, B. (2002). *Le Parlement Européen et les premières élections au suffrage universel direct: une approche historique*. In Studia Universitatis Babes-Bolyai-Studia Europaea, 2002, vol. 47, nos. 1-2, pp. 21-34.
- SHIR-VERTESH, D., MARKOWITZ, F. (2015). *Entre guerre et paix: Israël au jour le jour*. In Ethnologie française, 2015, vol. 45, no. 2, pp. 209-221.
- SIDJANSKI, D. (1987). *Du projet de traité d'union du parlement Européen à l'acte Unique Européen*. In Journal of European Intégration, 1987, vol. 10, nos. 2-3, pp. 109-117.
- SIDJANSKI, D. (2011). *Le traité de Lisbonne sur la voie fédéraliste?*. In Europe en formation, 2011, (4), pp. 5-29.
- SIMIOT, B. (1955). *Affaires étrangères*. In Hommes et mondes, 1955, (103), pp. 420-425.
- SIMONNEAU, D. (2020). *Gérer les frontières par temps de pandémie*. In L'Économie Politique, 2020, (3), pp. 91-98.
- SOLE VALENCIA, C. (1988). *L'application par la France de la politique agricole commune*. Doctoral dissertation, Université de Lille 2.
- SOUTOU, G. H. (2009). *Les présidents Charles de Gaulle et Georges Pompidou et les débuts de la coopération politique européenne: du Plan Fouchet au Plan Fouchet light*. In Relations internationales, 2009, no. 4, pp. 3-17.
- SOUTOU, G. H. (2009). *Les présidents Charles de Gaulle et Georges Pompidou et les débuts de la coopération politique européenne: du Plan Fouchet au Plan Fouchet light*. In Relations internationales, 2009, no. 4, pp. 3-17.

- SOUTOU, G. H. (2023). *Histoire militaire: Les enjeux géopolitiques de l'affrontement de Gaulle-Giraud*. In *Revue Défense Nationale*, 2023, no. 5, pp. 91-96.
- SPITALERI, F. (2014). *Unité et fragmentation de la notion d'entrave: l'adoption de l'approche Keck au-delà de la libre circulation des marchandises*. In *Revue trimestrielle de droit européen*, 2014, no. 4, pp. 871-878.
- TEASDALE, A. (2016). *The Fouchet Plan: De Gaulle's Intergovernmental Design for Europe*. In *LEQS Paper*, 2016, no. 117.
- TETARD, P.(2023, 29 juin). *Le rejet de la CED*. Lumni | Enseignement.
- THÉRIEN, J. P. (2001). *Un demi-siècle d'aide au développement*. In *Lien social et politiques*, 2001, no. 45, pp. 89-103.
- TÖMMEL, I. (2009). *Modes of governance and the institutional structure of the European Union*. In *Innovative governance in the European Union: The politics of multilevel policymaking*, 2009, pp. 9-26.
- TROITIÑO, D. R., KERIKMÄE, T., & CHOCHIA, A. (Eds.). (2018). *Brexit: History, reasoning and perspectives*. Springer, 2018, pp. 237-248.
- VAÏSSE, M. (1995). *De Gaulle, l'Italie et le projet d'Union politique européenne, 1958-1963. Chronique d'un échec annoncé*. In *Revue d'histoire moderne et contemporaine (1954-)*, 1995, 42(4), pp. 658-669.
- VAÏSSE, M. (1995). *De Gaulle, l'Italie et le projet d'Union politique européenne, 1958-1963. Chronique d'un échec annoncé*. In *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 1995, vol. 42, no. 4, pp. 658-669.
- VAÏSSE, M. (1995). *De Gaulle, l'Italie et le projet d'Union politique européenne, 1958-1963. Chronique d'un échec annoncé*. In *Revue d'histoire moderne et contemporaine (1954-)*, 1995, vol. 42, no. 4, pp. 658-669.
- VAÏSSE, M. (2009). *La France et l'OTAN : une histoire*. In *Politique étrangère*, 2009, p. 864.
- VAÏSSE, M. (2014). *La Grandeur: Politique étrangère du général de Gaulle (1958-1969)*. Paris: Fayard, 2014, pp. 180-181.
- VAÏSSE, M. (2014). *La Grandeur: Politique étrangère du général de Gaulle (1958-1969)*. Paris: Fayard, 2014, pp.1-197
- VAÏSSE, M. (2023). *Les relations internationales depuis 1945*-18e éd. Armand Colin pp.6-19
- VANHOONACKER, S. (1989). *La Belgique: responsable ou bouc émissaire de l'échec des négociations Fouchet?*. In *Res Publica*, 1989, vol. 31, no. 4.
- VARNOTEAUX, P. (2003). *La naissance de la politique spatiale française*. In *Vingtième siècle*, 2003, no. 1, pp. 59-68

- VERDUN 1, A. (2003). *La nécessité d'un «gouvernement économique» dans une UEM asymétrique. Les préoccupations françaises sont-elles justifiées?.* In *Politique européenne*, 2003, (2), pp. 11-32.
- VEREYCKEN, K. (2008). *La PAC, ce grand combat contre l'empire britannique.* In *Solidarité et progrès*,
- VIGNALE, F. (2015). *Fouchet, Fontaine, Charlot: résister à Alger.* In *Edmond Charlot passeur de culture*, Septembre 2015.
- VIGNES, D. H. (1955). *Le principe de l'unanimité dans les organisations européennes.* In *Annuaire Français de Droit International*, 1955, vol. 1, no. 1, pp. 111-119.
- VILLEY, D. (1958). *Le marché commun dans l'optique européenne.* In *Revue d'économie politique*, 1958, vol. 68, no. 1, pp. 11-42.
- WALL, I. M., RAVIART, P. E. (1991). *Jean Monnet, les États-Unis et le plan français.* In *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 1991, pp. 3-21
- WARLOUZET, L. (2008). *Relancer la CEE avant la Chaise vide: Néo-fonctionnalistes vs. fédéralistes au sein de la Commission européenne (1964–1965).* In *JEIH Journal of European Integration History*, 2008, vol. 14, no. 1, pp. 69-87.
- WARLOUZET, L. (2011). *Le choix de la CEE par la France: L'Europe économique en débat de Mendès France à de Gaulle (1955-1969).* Institut de la gestion publique et du développement économique, 2011
- WARREN, S. (1995). *Churchill's Realism: Reflections on the Fulton Speech.* In *The National Interest*, 1995, (42), pp. 38-49.
- WILKENS, A. (2012). *L'Europe et sa première crise monétaire.* In *JEIH Journal of European Integration History*, 2012, 18(2), pp. 221-244
- YOCHLESON, J. (1979). *Nouvelles réalités de l'OTAN et politique américaine.* In *Politique étrangère*, 1979, pp. 445-460.
- ZEITLIN, J., & VANHERCKE, B. (2015). *La gouvernance économique au sein d'Europe 2020: socialiser le Semestre européen contre toute attente.* In *Bilan social de l'Union européenne*, 2015, pp. 73-106.

Entretient, directives et lettres :

Conférence de presse du 14 janvier 1963. In RTF JT 20H00. Image d'archive INA consulté le 13 février 2024

Conférence de presse du 5 septembre 1960, DM 1958-1962 pp. 244-245

Directive pour Michel Debré, 30 septembre 1960, 1958-1960 pp. 398-399

Entretiens de Rambouillet avec Conrad Adenauer, 30 juillet 1960.

Entretien franco-italien, Rambouillet 4 septembre 1960 n°109

Entretien franco-italien, Rome, 26 novembre 1960 ddf 1960 t.II n°232.

Entretien franco-néerlandais, 31 août 1960 ddf, 1960, t. 2 n°91

Fondation Charles de Gaulle. (2010). *Charles de Gaulle : du militaire au politique 1920-1940* : colloque international 28 et 29 novembre 2002, École militaire, Paris. Plon

Lettre à Maurice Couve de Murville, 1^{er} août 1960, page 388-390

Lettre au Général Eisenhower, 9 août 1960 page 388-390

Selon pierre Werner, in : entretien avec Alain Prate, Institut Charles de Gaulle, 10 mars 1988.

Article de presse :

« *L'Europe dans une crise profonde* », in La Libre Belgique, mis en ligne le 18 juin 2005.

Site internet :

Larousse, É. (s. d.). *Joseph Luns - LAROUSSE*. Consulté le 12 mai 2024, à l'adresse https://www.larousse.fr/encyclopedie/personnage/Joseph_Luns/130681

Toute l'Europe. (2023, août 3). Création, rôle, présidence ; : tout savoir sur le Conseil de l'Union européenne. Touteurope.eu. <https://www.touteurope.eu/institutions/le-conseil-de-l-union-europeenne/>

Toute l'Europe. (2022, 28 mars). La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Touteurope.eu. <https://www.touteurope.eu/institutions/la-cour-de-justice-de-l-union-europeenne-cjue/> consulté le 17 novembre 2023

Toute l'Europe. (2023a, août 3). Comment le Parlement européen prend-il ses décisions ; ? Touteurope.eu. <https://www.touteurope.eu/institutions/comment-le-parlement-europeen-prend-il-ses-decisions/> consulté le 15 novembre 2023

Toute l'Europe. (2023c, septembre 8). Composition, fonctionnement, rôle ; : Tout savoir sur la Commission européenne. Touteurope.eu. <https://www.touteurope.eu/institutions/la-commission-europeenne/> consulté le 15 novembre 2023

Toute l'Europe. (2023c, octobre 17). Création, rôle, composition ; : Tout savoir sur le Parlement européen. Touteurope.eu. <https://www.touteurope.eu/institutions/le-parlement-europeen/> consulté le 15 novembre 2023

